



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°76-2015-135

PUBLIÉ LE 24 DÉCEMBRE 2015

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-23-002 - Arrêté conjoint ARS / Préfecture de la Seine-Maritime / Conseil départemental de Seine-Maritime portant nomination des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles (4 pages)	Page 5
76-2015-09-14-001 - Arrêté DSP 2015 064 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE (3 pages)	Page 10
76-2015-12-21-003 - Arrêté DSP 2015 092 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la société Centre de Biologie médicale (3 pages)	Page 14
76-2015-12-17-015 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie (5 pages)	Page 18
76-2015-12-17-016 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 24
76-2015-12-17-014 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie (4 pages)	Page 29
76-2015-12-17-017 - Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) de Haute-Normandie (8 pages)	Page 34
76-2015-12-17-013 - Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie (3 pages)	Page 43
76-2015-12-17-002 - Arrêté QEP n°2015-016 en date du 17 décembre 2015 fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins (2 pages)	Page 47
76-2015-12-23-004 - Avis d'appel à projet : création de deux unités d'enseignement pour enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de l'offre) (12 pages)	Page 50
76-2015-12-23-003 - Avis d'appel à projet : expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD (12 pages)	Page 63
76-2015-11-14-001 - décision DSP 2015 065 portant modification de l'agrément de la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE (3 pages)	Page 76
76-2015-12-21-004 - Décision DSP 2015 093 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux Centre de Biologie médical (2 pages)	Page 80
76-2015-12-10-015 - Décision DSP 2015 101 autorisant l'officine de pharmacie de madame Lemaire sise 57-59 rue de l'Eglise 76600 LE HAVRE, la réalisation de préparations pouvant présenter un risque pour la santé et la réalisation de préparations en sous-traitance (2 pages)	Page 83

76-2015-12-18-007 - Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de l'ARS Haute-Normandie : la demande d'autorisation formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du CHU de Rouen l'activité de greffe poumon adulte est accordée. La demande formulée par le CHU de Rouen de pratiquer l'activité de greffe de coeur poumon adulte sur le site du CHU de Rouen est rejetée (3 pages)	Page 86
76-2015-12-23-005 - Décision POOMS/DOOSA n°2015-03 du 22 décembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015 (3 pages)	Page 90
<b>Direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime</b>	
76-2015-12-17-006 - Arrêté portant autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre 2016. (22 pages)	Page 94
76-2015-10-20-012 - Construction de logements à Saint Martin aux Buneaux - récépissé de déclaration en date du 20 octobre 2015 au profit de LOGEALE IMMOBILIERE (4 pages)	Page 117
76-2015-11-10-012 - Extension groupe scolaire à Manneville la Goupil - récépissé de déclaration en date du 10 novembre 2015 au profit du SIVOS des 4 clochers (4 pages)	Page 122
76-2015-12-14-010 - Pose de piézomètres pour étude de suivi de nappe à Rogerville - récépissé de déclaration en date du 14 décembre 2015 au profit de Société YARA France (3 pages)	Page 127
<b>Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord</b>	
76-2015-12-18-001 - Décision n° 866-2015 en date du 18/12/2015 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-jacques (3 pages)	Page 131
<b>Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Haute-Normandie</b>	
76-2015-11-12-009 - Arrêté modificatif relatif au jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier - Année 2015 (2 pages)	Page 135
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET</b>	
76-2015-12-18-002 - Arrêté n° 15-134 du 18 décembre 2015 fixant pour l'année 2016 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime (4 pages)	Page 138
76-2015-12-22-002 - Arrêté n°SCAED-15-51 portant approbation de la convention du Groupement d'Intérêt Public dénommé Groupement d'Intérêt Public d'Harcourt (5 pages)	Page 143
<b>Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE</b>	
76-2015-12-09-008 - Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 février 2015 portant constitution de la CDAC (2 pages)	Page 149
76-2015-12-02-004 - Arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant création d'une commission de suivi de site pour le centre de traitement de déchets du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets pour le site situé sur les communes de BRAMETOT et de CRASVILLE la ROCQUEFORT, exploité par VALOR'CAUX (4 pages)	Page 152
76-2015-12-09-007 - arrete prorogation PPRT- PETIT COURONNE (2 pages)	Page 157
76-2015-12-21-002 - Composition du CoDERST 76 - AP du 21 12 2015 (4 pages)	Page 160

### **Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE**

76-2015-12-23-001 - AP + Statuts de création CA CVS 12-2015 (16 pages)	Page 165
76-2015-12-17-007 - AP - CC Plateau Vert - Commune nouvelle - 2015-12-17 (6 pages)	Page 182
76-2015-12-17-008 - AP - CC Plateau Vert - Composition conseil communautaire - 2015-12-17 (2 pages)	Page 189
76-2015-12-17-009 - AP - SIVOM Fréville - Commune nouvelle - 2015-12-17 (2 pages)	Page 192
76-2015-12-17-010 - AP - SMAEPA Fréville - Commune nouvelle - 2015-12-17 (4 pages)	Page 195
76-2015-12-21-001 - AP - SMBV Arques - Création - 2015-12-21 (11 pages)	Page 200
76-2015-12-17-011 - AP - SMBVAS - Commune nouvelle - 2015-12-17 (5 pages)	Page 212
76-2015-12-17-012 - AP - SOMVAS - Commune nouvelle - 2015-12-17 (3 pages)	Page 218
76-2015-12-21-005 - Arrêté du 21 décembre 2015 approuvant l'élaboration de la carte communale de Torp Mesnil (2 pages)	Page 222
76-2015-12-03-006 - Arrêté préfectoral du 03 décembre 2015 portant modifications statutaires du SIVOM de Gamaches extension des compétences (3 pages)	Page 225

### **Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP**

76-2015-12-22-001 - Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M. GERDELAT Hervé pour le restaurant "LE BICORNE", sis 5, avenue du Président René Coty - 76790 ETRETAT (2 pages)	Page 229
--	----------

### **Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC**

76-2015-12-18-006 - 2015-12-15 Arrêté portant organisation pour la Croix-blanche d'une examen PAE PSC (2 pages)	Page 232
---	----------

### **Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest**

76-2015-12-17-004 - AP 15-137- Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest (11 pages)	Page 235
76-2015-12-17-005 - AP 15-138. Arrêté zonal exercice budgétaire gendarmerie 2016 (3 pages)	Page 247

### **Sous-préfecture de Dieppe**

76-2015-12-07-009 - Médaille d'honneur du travail Promotion du 1er janvier 2016 (22 pages)	Page 251
76-2015-12-16-009 - Médaille d'honneur régionale départementale et communale Promotion du 1er janvier 2016 (8 pages)	Page 274

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-23-002

Arrêté conjoint ARS / Préfecture de la Seine-Maritime /  
Conseil départemental de Seine-Maritime portant  
nomination des personnes qualifiées prévues à l'article  
L.311-5 du code de l'action sociale et des familles

**Arrêté portant nomination des personnes qualifiées  
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie**

**Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

**Le président  
du Département  
de la Seine-Maritime**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.311-5, R.311-1 et R.311-2 ;

Vu les candidatures présentées ;

Arrêtent :

**Article 1** - Tout usager d'un établissement ou d'un service social ou médico-social situé en Seine-Maritime, ou son représentant légal, peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'il choisit sur la liste ci-dessous :

● **Etablissements et services de l'aide sociale à l'enfance :**

Arrondissement de Rouen :

- Madame Jacqueline BRESSON
- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Patrick GROS
- Madame Josette RISSETTO

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Daniel VERGER

Tout usager d'un établissement ou d'un service de l'aide sociale à l'enfance, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Département de Seine-Maritime  
Direction ASE-PMI  
Hôtel du Département  
Quai Jean-Moulin  
CS 56101  
76101 Rouen cedex

Adresse électronique :

[ASE-PMIPersonnesQualifiees@seinemaritime.fr](mailto:ASE-PMIPersonnesQualifiees@seinemaritime.fr)

• **Etablissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse :**

Arrondissement de Rouen :

- Madame Jacqueline BRESSON
- Monsieur Claude GOULEY

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Patrick GROS

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Daniel VERGER

Tout usager d'un établissement ou d'un service de la protection judiciaire de la jeunesse, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Adresse électronique : [dtppj-rouen@justice.fr](mailto:dtppj-rouen@justice.fr)

Direction Territoriale  
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse  
de Haute-Normandie  
119, rue du Champ des Oiseaux  
BP 4079  
76022 Rouen cedex

• **Etablissements et services pour personnes âgées :**

Arrondissement de Rouen :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Madame Maryvonne JOMAT
- Madame Patricia JOUVIN
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Patrick GROS
- Monsieur Jean-Pierre GUINEBAULT
- Madame Maryvonne JOMAT
- Madame Patricia JOUVIN
- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Jean-Pierre GUINEBAULT
- Madame Patricia JOUVIN
- Monsieur Alain RENAUD

Tout usager d'un établissement ou d'un service accueillant des personnes âgées, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Adresse électronique :

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie  
Pôle organisation de l'offre médico-sociale  
31, rue Malouet  
BP 2061  
76040 Rouen cedex

[ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

• **Etablissements et services pour personnes en situation de handicap :**

Arrondissement de Rouen :

- Monsieur Christian ARZUFFI
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Patrick GROS
- Monsieur Jean-Pierre GUINEBAULT
- Madame Marie-Luce LECHERBONNIER
- Monsieur Alain RENAUD
- Madame Josette RISSETTO

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Alain RENAUD
- Monsieur Daniel VERGER

Tout usager d'un établissement ou d'un service accueillant des personnes en situation de handicap, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie  
Pôle organisation de l'offre médico-sociale  
31, rue Malouet  
BP 2061  
76040 Rouen cedex

Adresse électronique :

[ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

• **Etablissements et services de l'inclusion sociale :**

Arrondissement de Rouen :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Jean-Michel LEDUC

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Patrick GROS
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Daniel VERGER

Tout usager d'un établissement ou d'un service de l'inclusion sociale, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Direction Départementale de la Cohésion Sociale  
de Seine-Maritime  
Pôle protection des personnes  
27, rue du 74<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie  
76003 Rouen cedex 1

Adresse électronique :

[ddcs76-directeur@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddcs76-directeur@seine-maritime.gouv.fr)



• **Etablissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques :**

Arrondissement de Rouen :

- Monsieur Claude GOULEY
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement du Havre :

- Monsieur Patrick GROS
- Monsieur Alain RENAUD

Arrondissement de Dieppe :

- Madame Joëlle COMPOINT-TAQUET
- Monsieur Daniel VERGER

Tout usager d'un établissement ou d'un service accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques, ou son représentant légal, qui souhaite accéder à la personne qualifiée de son choix, transmet sa demande à l'adresse postale ou électronique suivante :

Adresse postale :

Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie  
Pôle organisation de l'offre médico-sociale  
31, rue Malouet  
BP 2061  
76040 Rouen cedex

Adresse électronique :

[ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr](mailto:ars-normandie-medicosoc-personnes-qualifiees@ars.sante.fr)

**Article 2** - Les gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux communiquent aux personnes accueillies la liste des personnes qualifiées et les modalités pratiques de leur saisine, par tout moyen y compris par voie d'affichage et insertion dans le livret d'accueil mentionné à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 3** - La liste des personnes qualifiées dénommées à l'article 1 est établie pour une durée de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent arrêté. Elle sera actualisée avant cette échéance en cas de nécessité.

**Article 4** - L'arrêté conjoint du 23 février 2009 dressant la liste départementale des personnes qualifiées de Seine-Maritime est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Seine-Maritime.

**Article 6** - Le secrétaire général par intérim de la Préfecture de la Seine-Maritime, le directeur de l'organisation de l'offre de santé et de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie et le directeur général des services du Département de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le **23 DEC. 2015**

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
de Haute-Normandie

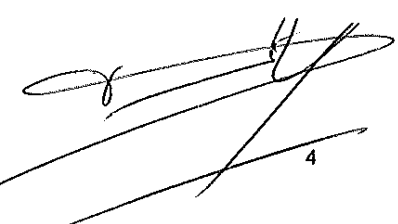
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Le préfet  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime



~~Henry~~ Henry MACCIONI

Le président  
du Département  
de la Seine-Maritime



Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-09-14-001

Arrêté DSP 2015 064 portant modification de  
l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de  
biologie médicale DEFRANCE

Service émetteur :  
Direction de la santé publique  
Pôle veille et sécurité sanitaires  
Unité sécurité pharmaceutique et biologique  
Tél. : 02 32 18 32 22  
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Arrêté n° DSP 2015 064 portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multisite

Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 modifié portant agrément sous le n° 3 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE dont le siège social est situé 25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 760031021 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 modifié inscrivant sur la liste départementale de la Seine-Maritime des sociétés civiles professionnelles de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° 24, la SCP « VALTCHEV », dont le siège social est situé 11 bis, rue de la République - 76150 MAROMME, inscrite au FINESS sous le n° 760012120 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1974 modifié autorisant sous le n° 76-100 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 11 bis, rue de la République – 76150 MAROMME, inscrit au FINESS sous le n° 760012146 et exploité par la SCP Laboratoire d'analyses de biologie médicale VALTCHEV BOURGEOIS BRUNEL ;

Vu le dossier déposé les 3 mars et 8 juillet 2015 pour le compte de la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE en vue d'obtenir pour celle-ci l'autorisation de fusionner par voie d'absorption avec la société DBDG dans un premier temps puis avec la SCP Laboratoire d'analyses de biologie médicale VALTCHEV BOURGEOIS BRUNEL préalablement transformée en SELAS dans un second temps avec pour conséquence la formation d'un laboratoire de biologie médicale à sept sites exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE ;

Considérant notamment que :

- l'ensemble des sites se situera sur deux territoires de santé limitrophes conformément aux dispositions de l'article L. 6222-5 du CSP ;
- les dispositions des articles L. 6222-3, L. 6223-4 et L. 6223-5 du CSP seront respectées ;
- le laboratoire de biologie médicale ainsi formé disposera de dix biologistes associés (dont neuf exerceront à temps plein et le dixième à mi-temps) pour sept sites, lui permettant de satisfaire les dispositions de l'article L. 6223-6 du CSP ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 29 septembre 2015, l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1974 modifié autorisant sous le n° 76-100 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 11 bis, rue de la République – 76150 MAROMME est abrogé.

### ARTICLE 2 :

A compter du 29 septembre 2015, l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multisite, exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multisite exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE, inscrite au FINESS sous le n° EJ 760031021, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-19 sur les sites suivants :

- 25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, fermé au public, site principal de n° FINESS ET 760031039 ;
- Route d'Aumale – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, ouvert au public, n° FINESS ET 760033456 ;
- 42 ter, avenue des Sources – 76440 FORGES-LES-EAUX, ouvert au public, n° FINESS ET 760031047 ;
- 3, rue des Birmandreïs – 76390 AUMALE, ouvert au public, n° FINESS ET 760031054 ;
- 8, rue Massé de Cormeilles – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE, ouvert au public, n° FINESS ET : 760031062 ;
- 59, avenue Jean Jaurès – 76140 LE PETIT QUEVILLY, ouvert au public, n° FINESS ET 760035089 ;
- 11 bis, rue de la République – 76150 MAROMME, ouvert au public, n° FINESS ET 760035451.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Pascal BAILLY, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Renaud MEENS, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Madame Nathalie ROUSSEL, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Alban PICHARD, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Caroline BECU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Antoine DEFRANCE, médecin, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Boris VALTCHEV, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sophie VALTCHEV, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Catherine BOURGEOIS, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Madame Sabine BRUNEL, pharmacien, biologiste-coresponsable.

ARTICLE 3 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisite devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification de son rejet soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 5 :

La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

14 SEP. 2015

Le Directeur Général

Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-21-003

Arrêté DSP 2015 092 portant modification de l'autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale  
multisite exploité par la société Centre de Biologie  
médicale

Arrêté n° DSP 2015 092 portant modification de l'autorisation de fonctionnement  
d'un laboratoire de biologie médicale multisite

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Basse-Normandie

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 modifié portant agrément sous le n° 23 de la société Centre de biologie médicale dont le siège social est situé 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 760034231 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite sous le n° 76-32, exploité par la société Centre de Biologie médicale ;

Vu le dossier jugé recevable le 13 novembre 2015 par la société Centre de biologie médicale en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site situé au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville et de fermer concomitamment le site situé 44, rue Sadi Carnot – 27500 Pont-Audemer ;

Considérant notamment que :

- Le LBM conservera le même nombre total de sites ouverts au public conformément aux dispositions de l'article 7 de l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

- L'ensemble des sites se situera sur trois territoires de santé limitrophes conformément aux dispositions de l'article L. 6222-5 du CSP ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un LBM multisite, exploité par la société Centre de biologie médicale, est modifié comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale exploité par la société Centre de Biologie médicale, inscrit au FINESS sous le n° EJ 760034231, est autorisé à fonctionner sous le n° 76-32 sur les neuf sites suivants, tous ouverts au public :

- 42, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE, site principal, enregistré au FINESS sous le n° ET 760034249 ;
- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq - 76620 LE HAVRE, enregistré au FINESS sous le n° ET 760034256 ;
- Centre commercial du Châtelet – 11, place Alfred de Musset – 76000 ROUEN, enregistré au FINESS sous le n° ET 760034264 ;
- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY, enregistré au FINESS sous le n° ET 760034272 ;
- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX, enregistré au FINESS sous le n° ET 140028143 ;
- 50, rue de la République - 14600 HONFLEUR, enregistré au FINESS sous le n° ET 140028150, site par ailleurs autorisé pour le dosage des marqueurs sériques maternels dans le cadre de l'activité de diagnostic prénatal ;
- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER, enregistré au FINESS sous le n° ET 270027386 ;
- 37, rue du Général de Gaulle – 14160 DIVES-SUR-MER, enregistré au FINESS sous le n° ET 140028168 ;
- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE, enregistré au FINESS sous le n° ET 140028812.

La liste des biologistes qui exercent sur les différents sites est la suivante :

- Monsieur Bernard COLIN, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur François SAINT-GILLES, pharmacien, biologiste-coresponsable ;
- Monsieur Gyözö SEBESTYEN, médecin, biologiste médical associé ;
- Monsieur Jean-Claude ROCABOY, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Agnès DESWERT, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Monsieur Patrice DAMOISEAU, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Isabelle PRADO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Anne-Marie FAUVEL-LETARD, pharmacien, biologiste médical associé ;
- Madame Aïssata DIALLO, médecin, biologiste médical associé ;
- Madame Claire VEYRONNET, pharmacien, biologiste médical associé.

#### ARTICLE 3 :

Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multisite doit être portée à la connaissance des directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et Haute-Normandie.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès des directeurs généraux des agences régionales de santé de Basse-Normandie et Haute-Normandie, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification de son rejet soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.



ARTICLE 5 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé de Basse-Normandie et la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Calvados et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen et Rouen, le

21 DEC. 2015

La directrice générale  
de l'ARS de Basse-Normandie



**Monique RICHES**

Le directeur général  
de l'ARS de Haute-Normandie



**Amaury de SAINT-QUENTIN**

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-015

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de  
la commission spécialisée de l'organisation des soins de la  
CRSA de Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de  
l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition  
de la commission spécialisée  
de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Représentants de communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

## **2) Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

## **3) Collège 3 : Représentants des conférences de territoire**

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant

## **4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Monsieur Jack LAPEYRE, MEDEF, suppléant.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

## **5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

## **6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

## **7) Collège 7 : Représentants des offreurs de service de santé**

7°a) Etablissements publics de santé :

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Présidente du conseil de surveillance du CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Isabelle LESAGE, directrice générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Madame Dominique PERRIER, secrétaire générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 2<sup>ème</sup> suppléante.
- Madame Véronique HAMON, directrice du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, titulaire ; Monsieur Laurent CHARBOIS, directeur du CH Eure Seine, 1<sup>er</sup> suppléant ; Monsieur Philippe COUTURIER, directeur du CH de Dieppe, 2<sup>nd</sup> suppléant.
- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1<sup>er</sup> suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1<sup>er</sup> suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>nde</sup> suppléante.

7°b) Etablissements de santé à but lucratif :

- Docteur Dominique POELS, Clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, Clinique Pasteur, suppléant
- Titulaire en cours de désignation, titulaire ; Docteur Laurent MARTIN, Clinique des Ormeaux, suppléant.

7°c) Etablissements de santé à but non lucratif :

- Monsieur Artus PATY, Centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant
- Docteur Mohamed FOUNTI, Centre SSR ADAPT, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant

7°d) Etablissements assurant des activités de soins à domicile :

- Monsieur Richard OUIN, Clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

7°h) Centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :

- Docteur Jacques FRICHET, Médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, Médecin généraliste, suppléant ;

7°i) Réseaux de santé :

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant

7°j) Associations de permanence des soins :

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant

7°k) Médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant

7°l) Transports sanitaires :

- Monsieur Pierre SALMON, Ambulances Bellamy, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, Ambulances 27, suppléant

7°m) Services départementaux d'incendie et de secours :

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant

7°n) Organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Docteur Bruno DEVAUX, URPS des médecins, titulaire ; Docteur Jean GODARD, URPS des médecins, suppléant.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation
- Monsieur François CASADEI, URPS des infirmiers, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, URPS des infirmiers, suppléant
- Monsieur Hervé CANTON, URPS des pharmaciens, titulaire ; Marie Marie-Hélène LALANDE, suppléante

7°p) Ordre des médecins :

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre Régional des Médecins de Haute-Normandie, suppléant

7°q) Internes en médecine :

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant

**8) Membres de la commission spécialisée des prises en charge et accompagnements médico sociaux**

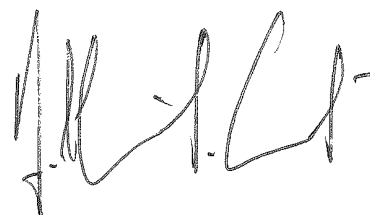
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

**Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de Haute-Normandie du 22 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-016

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de  
la commission spécialisée de prévention de la CRSA de  
Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée de prévention  
de la CRSA de Haute-Normandie*



**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition  
de la commission spécialisée  
de prévention de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales.**

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante

1°c) Groupements de communes :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes :

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

## **2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoit BEAUDOIN, FNATH, suppléant.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Docteur Yvon GRAIC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.

## **3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire**

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence de territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

## **4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Naïma SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

## **5) Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.

5°b) Caisse d'assurance retraite et de santé au travail :

- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO-CANELLAS, suppléant

5°c) Caisses d'allocations familiales :

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, suppléante

## **6) Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

6°a) Services de santé scolaire et universitaire :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

6°b) Services de santé au travail :

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante

6°c) Services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante

6°d) Organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

6°e) Organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant

6°f) Associations de protection de l'environnement :

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

## **7) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé**

7°a) Etablissements publics de santé :

- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>ème</sup> suppléante.

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaél DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.

7°o) Professionnels de santé libéraux :

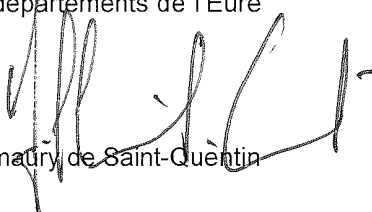
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, titulaire ;  
Monsieur Christian TERRIEN, URPS des masseurs-kinésithérapeutes, suppléant.

**Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission spécialisée de prévention de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-014

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de  
la commission spécialisée pour les prises en charge et  
accompagnements médico-sociaux de la CRSA de

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises  
en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

**ARRETE**

**Article 1** : Sont membres de cette commission au titre des différents collèges :

**1) Collège 1 : Représentants des collectivités territoriales**

1°a) Conseil régional :

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

1°b) Conseils départementaux :

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU, suppléante
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

1°c) Groupements de communes

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

1°d) Communes

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant.

**2) Collège 2 : Représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L114-1 du code de la santé publique :

- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant

2°b) Associations de retraités et de personnes âgées :

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant
- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante

2°c) Associations de personnes handicapées :

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.

**3) Collège 3 : Représentants des Conférences de territoire**

- Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, représentant la conférence de territoire de Rouen Elbeuf, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.

**4) Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4°a) Organisations syndicales de salariés représentatives :

- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation

4°b) Organisations professionnelles d'employeurs représentatives :

- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante

4°c) Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant

4°d) Organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante

**5) Collège 5 : représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

5°a) Associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant

5°d) Mutualité française :

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

#### **6) Collège 7 : Représentants des offreurs des services de santé**

7°e) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaél DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant

7°f) Personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante

7°g) Institutions accueillant des personnes en difficulté sociale :

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante

7°o) Professionnels de santé libéraux :

- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

#### **7) Membres de la commission spécialisée Organisation des soins :**

- Madame Annick ALLEAUME, Carsat Normandie, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, Carsat Normandie, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

#### **Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.



**Article 3** : Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-017

Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
(CRSA) de Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de la conférence régionale de la santé et de  
l'autonomie (CRSA) de Haute-Normandie*

**Arrêté du 17 décembre 2015 modifiant la composition de  
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie  
de Haute-Normandie**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L1432-4,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, et en particulier les articles D1432-28 et 1432-29,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie ;

Vu les propositions des autorités et institutions mentionnées dans le décret n° 2010-348,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des collectivités territoriales :

**Au titre du 1° a) de l'article D1432-28, trois conseillers régionaux :**

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.
- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation.

**Au titre du 1° b) de l'article D1432-28, un conseiller départemental pour chacun des départements :**

- Madame Agnès FIRMIN LE BODO, titulaire ; Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT, suppléante.
- Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE, titulaire ; Madame Hafidha OUADAH, suppléante.

**Au titre du 1° c) de l'article D1432-28, trois représentants des groupements de communes :**

Désignations en cours.

**Au titre du 1° d) de l'article D1432-28, trois représentants des communes :**

- Monsieur Olivier MOURET, adjoint au maire de Rouen, titulaire ; Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de Cany-Barville, suppléant
- Monsieur Hubert ZOUTU, maire de Heudebouville, titulaire ; Madame Dominique CHAUVEL, Députée-maire de Saint-Valéry-en-Caux, suppléante
- Monsieur Edouard PHILIPPE, maire du Havre, titulaire ; Madame Virginie LUCOT-AVRIL, maire d'Aumale, suppléante.

**Article 2 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

**Au titre du 2° a) de l'article D1432-28, huit représentants des associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique :**

- Monsieur Hugo HENNETON, association Aides, titulaire ; Monsieur Benoît BEAUDOIN, FNATH, suppléant,
- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Francine MARAGLIANO, AFTC 27, titulaire ; Madame Christine MADELENAT, AFM, suppléante.
- Monsieur Eric MEDRINAL, UNAFAM, titulaire ; Monsieur François LEVEQUE, union des aveugles et malvoyants de Normandie, suppléant.
- Docteur Yvon GRAÏC, ligue contre le cancer 76, titulaire ; Monsieur Vincent BOUVIER, alcool assistance, suppléant.
- Monsieur Michel PONS, Coordination Handicap Normandie, titulaire ; Madame Danièle RADEGON, VMEH 27, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.
- Madame Anne-Marie BEAUVAIS, France Alzheimer 76, titulaire ; Monsieur Christian CYPRIEN, association française des sclérosés en plaques, suppléant.

**Au titre du 2° b) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de retraités et de personnes âgées :**

- Madame Marie-Noëlle MASMEJEAN, CODERPA 76, titulaire ; Madame Christiane DUBOIS, CODERPA 76, suppléante.
- Madame Thérèse DRANGUET, CODERPA 76, titulaire ; Madame Nicole LECOINTE, CODERPA 76, suppléante.
- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

- Monsieur Roger THELAMON, CODERPA 27, titulaire ; Madame Nicole LEROY, CODERPA 27, suppléante.

**Au titre du 2° c) de l'article D1432-28, quatre représentants des associations de personnes handicapées :**

- Monsieur Jean-Pierre SIMON, ALPEAIH, titulaire ; Monsieur Charly POUPINEAU, les papillons blancs, suppléant.
- Madame Marie-France NOGRETTE, APAJH 27 et 76, titulaire ; Madame Christine LALLARD, la Ligue Havraise, suppléante.
- Madame Liliane CASSAIGNE, APF d'Evreux, titulaire ; Monsieur Joël CONTRERAS, Association la résidence du Bois clair, suppléant.
- Monsieur Stéphane CLERET, les Papillons blancs de l'Eure, titulaire ; Madame Stéphanie BARDIN, GEIST Trisomie 21 Eure – Vernon, suppléante.

**Article 3 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des représentants des conférences de territoire :

A titre provisoire :

- Pour la conférence de territoire de Rouen-Elbeuf : Monsieur Jean-Philippe BOURDALEIX, titulaire ; Madame Annie ANNE, suppléante.
- Pour la conférence de territoire du Havre : Docteur Laurent VERZAUX, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, suppléant.
- Pour la conférence de territoire de Dieppe : Monsieur Yves DERRIEN, titulaire ; Monsieur Sébastien JUMEL, suppléant.
- Pour la conférence de territoire d'Evreux-Vernon : Madame Nelly MILLAN, titulaire ; Madame Eliane LE RETIF, suppléante.

**Article 4 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des partenaires sociaux:

**Au titre du 4° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives :**

- Docteur Dominique RENOULT, CFE-CGC, titulaire ; suppléant en cours de désignation
- Madame Naima SOUAGUIA, CGT, titulaire ; Madame Nathalie POTTIER, CGT, suppléante.
- Madame Sylvie AGLAVE, CFTC, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Madame Catherine MONFRAY, FO, titulaire ; Madame Martine DUPONT, FO, suppléante.
- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

**Au titre du 4° b) de l'article D1432-28, trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives :**

- Madame Sidonie COUTARD, MEDEF, titulaire ; Suppléant en cours de désignation.
- Monsieur Joël DECOUDRE, UPA, titulaire ; Suppléant en cours de désignation..
- Monsieur André BLAVIER, CGPME, titulaire ; Madame Aline LOUISY LOUIS, CGPME, suppléante.

**Au titre du 4° c) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales :**

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

**Au titre du 4° d) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles :**

- Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, titulaire ; Madame Raymonde DAVERTON, suppléante.

**Article 5 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale:

**Au titre du 5° a) de l'article D1432-28, deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :**

- Docteur Christian CARTIER, Médecins du Monde, titulaire ; Docteur Alain GOUIFFES, RRAPP, suppléant.
- Monsieur Pascal HOSTE, Croix-rouge française, titulaire ; Monsieur Guy SAYARET, Secours catholique, suppléant.

**Au titre du 5° b) de l'article D1432-28, deux représentants de la caisse d'assurance retraite et de santé au travail :**

- Madame Annick ALLEAUME, titulaire ; Madame Claude DELACOUR, suppléante.
- Monsieur Jean-Yves YVENAT, titulaire ; Monsieur Jean-François CAPO CANELLAS, suppléant.

**Au titre du 5° c) de l'article D1432-28, un représentant des caisses d'allocations familiales :**

- Madame Frédérique ROBART, titulaire ; Monsieur Stéphane LAINE, suppléant.

**Au titre du 5° d) de l'article D1432-28, un représentant de la mutualité française :**

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante.

**Article 6 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

**Au titre du 6° a) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé scolaire et universitaire :**

- Docteur Catherine GOUBAULT, Inspection académique de la Seine-Maritime, titulaire ; Docteur Françoise MET, centre médico-scolaire Ecole Delbos, suppléante.
- Docteur Martine AUZOU, Médecine préventive, titulaire ; Docteur Nicole DELAUNAY, lycée Blaise Pascal, suppléante.

**Au titre du 6° b) de l'article D1432-28, deux représentants des services de santé au travail :**

- Monsieur Patrick MORON, titulaire ; Madame Nelly FOUCHARD, suppléante.
- Docteur Jean-Yves LARCHEVESQUE, titulaire ; Docteur Daniel TABERLET, suppléant.

**Au titre du 6° c) de l'article D1432-28, deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :**

- Madame Laetitia ABBAMONTE, titulaire ; Docteur Nathalie BONATRE, suppléante.
- Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation

**Au titre du 6° d) de l'article D1432-28, deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :**

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.
- Monsieur David SAINT-VINCENT, Fédération Addictions, titulaire ; Madame Anne de SAINT-JORES, Fédération Addictions, suppléante.

**Au titre du 6° e) de l'article D1432-28, un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :**

- Monsieur Alain TRUGEON, OR2S, titulaire ; Monsieur François MICHELOT, OR2S, suppléant.

**Au titre du 6° f) de l'article D1432-28, un représentant des associations de protection de l'environnement :**

- Madame Françoise LEVAVASSEUR, CARDERE, titulaire ; Madame Annie LEROY, Ecologie pour le Havre, suppléante.

**Article 7 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des offreurs de service de santé:

**Au titre du 7° a) de l'article D1432-28, cinq représentants des établissements publics de santé :**

- Madame Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, Présidente du conseil de surveillance du CHU-hôpitaux de Rouen, titulaire ; Madame Isabelle LESAGE, directrice générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Madame Dominique PERRIER, secrétaire générale du CHU-hôpitaux de Rouen, 2<sup>ème</sup> suppléante.

- Professeur Loïc MARPEAU, président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, titulaire ; Professeur Hervé LEVESQUE, vice-président de la CME du CHU-Hôpitaux de Rouen, 1<sup>er</sup> suppléant.
- Docteur Jean-Marc KERLEAU, président de la CME du CH de Dieppe, titulaire ; Docteur Thibault SIMON, président de la CME du CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil, 1<sup>er</sup> suppléant.
- Docteur Sadeq HAOUZIR, CHS Le Rouvray, titulaire ; Docteur Valérie PERA-GUILLOT, nouvel hôpital de Navarre, 1<sup>ère</sup> suppléante ; Docteur Sylvie CHASTAN, nouvel hôpital de Navarre, 2<sup>ème</sup> suppléante.

**Au titre du 7° b) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but lucratif :**

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.
- Titulaire en cours de désignation ; Docteur Laurent MARTIN, clinique des Ormeaux, suppléant.

**Au titre du 7° c) de l'article D1432-28, deux représentants des établissements de santé à but non lucratif :**

- Monsieur Artus PATY, Centre Henri Becquerel ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.
- Docteur Mohamed FOUNTI, CSSR L'ADAPT Haute-Normandie, titulaire ; Monsieur David GUILLOUARD, centre SSR ADAPT, suppléant.

**Au titre du 7° d) de l'article D1432-28, un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :**

- Monsieur Richard OUIN, clinique du Cèdre, titulaire ; suppléant en cours de désignation.

**Au titre du 7° e) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :**

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenaël DUVAL, maison de vie Le Buis de Morsent, suppléante.
- Madame Aline FRENOIS, l'ARRED, titulaire ; Monsieur Emmanuel AFONSO, Les papillons blancs de l'Agglomération Rouennaise et du Pays de Caux, suppléant.
- Monsieur Eric GOUNEL, IDEFHI, titulaire ; Madame Clothilde HARITCHABALET, EPAEMSL, suppléante.
- Monsieur Jean-Marc RIMBERT, ADPEP, titulaire ; Monsieur Clément THEODORE, le Pré de la bataille, suppléant.

**Au titre du 7° f) de l'article D1432-28, quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées:**

- Monsieur Thierry LEROY, EHPAD foyer Saint Joseph, titulaire ; Monsieur Dominique MARIE DIT CHATEL, association l'Agora, suppléant.
- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.



- Monsieur Jean-Marc VENARD, EHPAD les jardins de Matisse, titulaire ; Madame Fabienne GUSTAVE, EHPAD les jardins d'Elodie, suppléante.
- Monsieur Jacques DESMIDT, les Pâquerettes, titulaire ; Monsieur Jean-Jacques LE LOUPP, URIOPSS, suppléant.
- Madame Marie-Pierre LEGROS, résidence d'Eawy, titulaire ; Madame Mathilde MAIRY, Service de la politique gériatrique du CH de Dieppe, suppléante.

**Au titre du 7° g) de l'article D1432-28, un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :**

- Monsieur Léonard NZITUNGA, association l'Abri, titulaire ; Madame Sylvie LAROCHE, fondation de l'Armée du Salut, suppléante.

**Au titre du 7° h) de l'article D1432-28, un représentant des centres de santé, maisons de santé et pôles de santé :**

- Docteur Jacques FRICHET, médecin généraliste, titulaire ; Docteur Pierre FAINCILBER, médecin généraliste, suppléant.

**Au titre du 7° i) de l'article D1432-28, un représentant des réseaux de santé :**

- Monsieur Jean-Marc VIGNY, DouSoPal, titulaire ; Docteur Laurent BASTIT, Onconormand, suppléant.

**Au titre du 7° j) de l'article D1432-28, un représentant des associations de permanence des soins :**

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

**Au titre du 7° k) de l'article D1432-28 : un représentant des services d'aide médicale d'urgence ou d'une structure d'aide médicale d'urgence :**

- Docteur Philippe ROUX, SAMU de Rouen, titulaire ; Docteur Fabrice BOISHARDY, CH d'Evreux, suppléant.

**Au titre du 7° l) de l'article D1432-28, un représentant des transporteurs sanitaires :**

- Monsieur Pierre SALMON, titulaire ; Monsieur Jean-Luc GAULIARD, suppléant.

**Au titre du 7° m) de l'article D1432-28, un représentant de services départementaux d'incendie et de secours :**

- Colonel André BENKEMOUN, SDIS de Seine-Maritime, titulaire ; Colonel Pascal LORTEAU, SDIS de l'Eure, suppléant.

**Au titre du 7° n) de l'article D1432-28, un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :**

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, avenir hospitalier, suppléant.

**Au titre du 7° o) de l'article D1432-28, six représentants des professionnels de santé libéraux :**

- Représentants des médecins : Docteur Bruno DEVAUX, titulaire ; Docteur Jean GODARD, suppléant ; Titulaire en cours de désignation ; suppléant en cours de désignation.

- Représentants des infirmiers : Monsieur François CASADEI, titulaire ; Monsieur Fabrice GREMONT, suppléant.
- Représentants des masseurs-kinésithérapeutes : Monsieur Jean-Michel DALLA-TORRE, titulaire ; Monsieur Christian TERRIEN, suppléant.
- Représentants des pharmaciens : Monsieur Hervé CANTON, titulaire ; Madame Marie-Hélène LALANDE, suppléante.
- Représentants des chirurgiens-dentistes : Docteur Alain DEFOUR, titulaire ; Docteur Valérie PIGEOT, suppléante.

**Au titre du 7° p) de l'article D1432-28, un représentant de l'ordre des médecins :**

- Docteur Gérard LAHON, Conseil de l'ordre régional des médecins de Haute-Normandie, titulaire ; Docteur Bernard DEBRAS, Conseil de l'Ordre régional des médecins de Haute-Normandie, suppléant.

**Au titre du 7° q) de l'article D1432-28, un représentant des internes en médecine :**

- Monsieur Thibaut MARC, SIREHN-IMG, titulaire ; Monsieur Julien BOUDIER, SIREHN-IMG, suppléant.

**Article 8 :**

Sont nommés membres de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie de Haute-Normandie au titre du collège des personnalités qualifiées :

- Professeur Christian THUILLEZ
- Docteur Patrick DAIME


**Article 9 :**

L'arrêté de composition de la CRSA de Haute-Normandie du 25 août 2014 est abrogé.

**Article 10 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-013

Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la  
commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie

*Arrêté du 17 décembre 2015 portant modification de la commission permanente de la CRSA de  
Haute-Normandie*

## Arrêté du 17 décembre 2015 portant composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.1432-4,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie et notamment ses articles D. 1432-42 et D.1432-43,

Vu le décret n°2010-938 du 24 août 2010, modifiant des dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques de santé, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de M Amaury de Saint-Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie,

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 fixant la liste des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie,

Vu la réunion de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie du 3 juillet 2014,

### ARRETE

**Article 1** : Sont membres de la commission permanente au titre des différents collèges :

#### **Collège 1 : Représentant des collectivités territoriales**

1°a) Conseil régional

- Titulaire en cours de désignation ; Suppléant en cours de désignation

#### **Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux**

2°a) Associations agréées au titre de l'article L1114-1 du code de la santé publique

- Monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir, titulaire ; Madame Claire PEREZ, CLCV, suppléante.
- Madame Mauricette DUPONT, AFD, titulaire ; Madame Marie-José VION, UDAF 76, suppléante.

2b) Associations de retraités et de personnes âgées

- Monsieur Michel LOISEL, CODERPA 27, titulaire ; Monsieur Jean DE CRAENE, CODERPA 27, suppléant.

**Collège 3 : Représentant des conférences de territoire**

- Docteur Laurent VERZAUX, représentant la conférence du territoire du Havre, titulaire ; Docteur Nicolas PUECH, représentant la conférence de territoire du Havre, suppléant.

**Collège 4 : Représentants des partenaires sociaux**

4a) Représentant des organisations syndicales de salariés représentatives

- Monsieur Jacques DAVOUST, CFDT, titulaire ; Madame Martine LEVASSEUR, CFDT, suppléante.

4c) Représentant des Organisations syndicales représentatives des artisans, commerçants et professions libérales

- Docteur Jean-Claude SOUBRANE, titulaire ; Docteur Jean-Marie SCHNELLER, suppléant.

**Collège 5 : Représentants des acteurs de la cohésion et de la protection sociale**

5d) Représentant de la mutualité française

- Monsieur Jacques LETHUILLIER, FNMF, titulaire ; Madame Véronique FAURE-GUEYE, FNMF, suppléante

**Collège 6 : Représentants des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé**

6d) Représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

- Madame Marion BOUCHER, IREPS, titulaire ; Monsieur Stéphane DURECU, ANPAA, suppléant.

**Collège 7 : Représentants des offreurs de services de santé**

7b) Représentant des établissements de santé à but lucratif

- Docteur Dominique POELS, clinique de l'Europe, titulaire ; Monsieur André MOREAU, clinique Pasteur, suppléant.

7c) Représentant des établissements de santé à but non lucratif

- Monsieur Artus PATY, centre Henri Becquerel, titulaire ; Monsieur Dominique LEVITRE, UGECAM de Normandie, suppléant.

7e) Représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées

- Madame Isabelle COLLY-FAVRE, URIOPSS, titulaire ; Madame Gwenael DUVAL, maison de vie le Buis de Morsent, suppléante.

7j) Représentant des associations de permanence des soins

- Docteur Jean-Luc DUMENIL, AMUH, titulaire ; Docteur Marc WURSTHORN, ALAUME, suppléant.

7n) Représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé

- Docteur Christian NAVARRE, CMH, titulaire ; Docteur Samuel LEROY, Avenir hospitalier, suppléant.

**Collège 8 : Personnes qualifiées :**

- Docteur Patrick DAIME

**Article 2 :**

L'arrêté de composition de la commission permanente de la CRSA de Haute-Normandie du 10 juillet 2014 est abrogé.

**Article 3 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 17 décembre 2015



Amaury de Saint-Quentin

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-17-002

Arrêté QEP n°2015-016 en date du 17 décembre 2015  
fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration  
de la pertinence des soins

**Arrêté QEP n°2015-016 en date du 17 décembre 2015**

**fixant le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins**

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1434-12;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-1-17 et L. 162-30-4;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 14 mars 2013 portant nomination de Monsieur Amaury de Saint Quentin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Vu le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins précise :

- le diagnostic de la situation régionale,
- les domaines d'action prioritaires en matière d'amélioration de la pertinence des soins en établissement de santé (actes, prestations et prescriptions),
- les actions communes et leur déclinaison opérationnelle,
- les critères de ciblage permettant d'identifier les établissements de santé faisant l'objet de la procédure de mise sous accord préalable,
- les modalités de suivi et d'évaluation.

**Article 2**

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins demeure en vigueur jusqu'à adoption d'un nouveau plan, et au plus tard jusqu'au 1er septembre 2016.



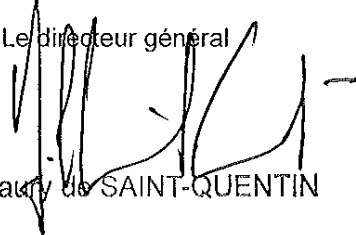
### Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture concernée.

### Article 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs au département de la Préfecture concernée.

Rouen, le 17 décembre 2015

Le directeur général  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-23-004

Avis d'appel à projet : création de deux unités  
d'enseignement pour enfants avec des troubles du spectre  
autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à  
un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie  
de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de  
l'offre)

## AVIS D'APPEL A PROJET

**Création de deux unités d'enseignement pour enfant avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure  
(par mesures nouvelles et transformation de l'offre)**

**Clôture de l'appel à projet  
22 mars 2016**

### **1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

**M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie**

31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex  
Tél : 02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

### **2. Objet de l'appel à projet**

L'appel à projet vise la création de 2 unités d'enseignement (UE) pour enfants de 3 à 12 ans, des deux sexes, avec un trouble du spectre de l'autisme et une déficience intellectuelle associée et disposant d'une décision d'orientation IME de la CDAPH.

La création devra s'adosser à un IME déjà existant, afin d'atteindre une taille critique et un seuil d'activité garantissant sa pérennité.

L'unité, implantée dans une école maternelle ou primaire, est créée :

- par mesures nouvelles
  - 3 places sur l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme composé des territoires de proximité de Bernay et de Pont-Audemer ;
  - 3 places sur l'est du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-Les Andelys et Gisors.
- Et par transformation de l'offre existante d'IME sur chacun de ces territoires.

### **3. Cahier des charges**

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :

[www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr).

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

#### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 22 mars 2016 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, **un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 22 mars 2016** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

**La commission de sélection** procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### 5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 22 mars 2016** à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie  
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »  
Appel à projet médico-social  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),  
transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2015 Unité d'enseignement (27) NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2015- Unité d'enseignement - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2015 – Unité d'enseignement – projet »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique  
à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :  
[ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2015 Unité d'enseignement (27)

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :

Immeuble Le Mail

2<sup>ème</sup> étage, bureau 2-14

Secrétariat du pôle médico-social

Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

## 6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 15 mars 2016 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2015-Unité d'enseignement (27) »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr)

## 7. Calendrier de la procédure

23/12/2015 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA

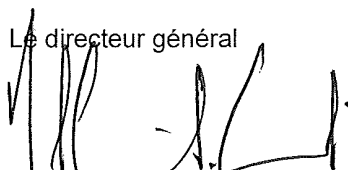
22/03/2016 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

Fin avril ou mai 2016 : Date prévisionnelle de la commission d'appel à projet

21/09/2015 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 23 décembre 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

## Annexe 1 : Cahier des charges

### **Création de deux unités d'enseignement pour enfant avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée rattachées à un IME sur l'est et l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure (par mesures nouvelles et transformation de l'offre)**

#### **1 IDENTIFICATION DES BESOINS**

##### **1-1 Eléments de contexte**

Le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012–2017 (SROMS) vise notamment à :

- adapter l'offre aux besoins de la population,
- réduire les disparités territoriales en rééquilibrant l'offre dans les territoires déficitaires,
- fluidifier les parcours des jeunes en structure pour enfants,
- améliorer l'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme (objectif spécifique n°4).

Le plan régional d'actions autisme de Haute-Normandie, déclinaison du 3<sup>e</sup> plan national autisme 2013-2017, prévoit dans ses objectifs :

- d'« organiser les interventions le plus précocement possible des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme » (objectif n°3),
- de « favoriser l'inclusion scolaire et l'insertion professionnelle » (objectif n°4),
- d'« accompagner tout au long de la vie » (objectif n°5),
- de « soutenir et associer les familles » (objectif n°7).

Le PRIAC 2015-2019 décline les évolutions de l'offre prévues dans le SROMS, organise l'adaptation de l'offre médico-sociale régionale et fixe les priorités de financements des créations, extensions, et transformations d'établissement à destination notamment des personnes en situation de handicap. Le PRIAC 2015-2019 prévoit la création de 6 places d'IME pour personnes avec autisme sur le territoire de parcours de vie de l'Eure.

Compte tenu d'un taux d'équipement en IME ayant un agrément autisme sur le territoire de parcours de l'Eure inférieur au taux d'équipement régional (20 places autorisées) et du déficit de réponse en établissement spécialisé sur les territoires ouest et est, la création de places d'IME permettra de développer une nouvelle réponse aux besoins des enfants avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA) sur ces territoires.

L'extension devra s'adosser à un IME déjà existant, afin d'atteindre une taille critique et un seuil d'activité garantissant sa pérennité.

Cette nouvelle offre doit s'inscrire en complémentarité et s'articuler avec l'ensemble des actions en faveur des enfants avec TSA développée sur le territoire de parcours de vie de l'Eure et notamment :

- L'organisation graduée de l'accès au diagnostic de l'autisme : structuration de la 1<sup>ère</sup> ligne, création de l'équipe territoriale d'appui au diagnostic de l'autisme (ETADA-2<sup>e</sup> ligne) du Nouvel hôpital de Navarre (ouverture prévisionnelle : juin 2016).  
Il est à noter l'ouverture récente de deux CMPP, structures de 1<sup>ère</sup> ligne, sur les territoires concernés par cet appel à projet.
- Le développement d'interventions précoces (travaux en cours confiés par l'ARS au CRAHN et au pilote régional de l'autisme).

- Le déploiement d'intervenants pivots dans le courant de l'année 2016 (recrutement de 3 professionnels rattachés au pilote régional de l'autisme).
- La création de places de SESSAD pour enfants et adolescents avec autisme entre 2013 et 2016.
- Le lancement en 2016 d'un appel à projet en faveur du répit (installation 2017) en complément de l'offre alternative et de répit créée en 2014.

## 1-2 Cadre juridique

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Articles L 313-1 et suivants, articles R 313-1 à R 313-14 du code de l'action sociale et des familles en ce qui concerne la procédure d'appel à projet
- PRIAC 2015-2019 arrêté le 6 août 2015
- Recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM)

L'appel à projet se réfère pour partie à l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3<sup>e</sup> plan autisme (2013-2017)

## 1-3 Objectifs recherchés

Conformément au plan d'actions régional autisme de Haute-Normandie, le présent appel à projet a pour objet :

- D'améliorer et diversifier l'offre médico-sociale en faveur des enfants avec un TSA ;
- De développer des interventions précoces et adaptées aux spécificités des enfants avec un TSA ;
- De favoriser l'inclusion et la socialisation en milieu ordinaire des enfants avec un TSA associant une déficience intellectuelle ;
- D'améliorer les parcours afin d'éviter les ruptures de prises en charge (prise en charge précoces en lien avec les acteurs du diagnostic, organisation des sorties de l'UE en lien avec les ressources du territoire...);
- D'associer les familles au projet d'accompagnement (parent/partenaire) de l'enfant, de renforcer l'appui aux parents et fratries et de veiller à promouvoir une guidance parentale conforme aux recommandations de bonnes pratiques
- De renforcer les partenariats impliqués quels que soient leurs champs d'interventions ou leurs origines institutionnelles.

Le porteur de projet développera une prise en charge et un accompagnement du public et de sa famille conforme aux recommandations de bonnes pratiques HAS et ANESM.

## 1-4 Profils et besoins médico-sociaux du public concerné

Le public visé par cet appel à projet est des enfants de 3 à 12 ans des deux sexes avec des troubles du spectre autistique et une déficience intellectuelle associée avec décision d'orientation IME de la CDAPH. Ces enfants doivent pouvoir intégrer un groupe et donc ne pas avoir de contre indication à ce sujet (tolérance à la vie de groupe, etc.)

# 2 EXIGENCES MINIMALES FIXEES

## 2-1 Capacité à autoriser et modalités d'accueil

L'appel à projet porte sur la création de **2 unités d'enseignement (UE) pour enfant avec TSA et déficience intellectuelle associée** rattachées à un IME

- ✓ par mesures nouvelles
  - 3 places sur l'ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure composé des territoires de proximité de Bernay et de Pont-Audemer ;

- 3 places sur l'est du territoire de parcours de vie de l'Eure composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-Les Andelys et Gisors.

✓ et transformation de l'offre existante sur chacun de ces territoires.

La création de places d'UE en IME par mesures nouvelles en semi-internat sur chaque territoire déficitaire, **doit obligatoirement être complétée** par la transformation au minimum de 4 places d'IME existantes, en places dédiées à l'accompagnement des enfants avec un TSA et une déficience intellectuelle.

Cette unité d'enseignement rattachée à l'IME devra être implantée dans une école maternelle ou primaire.

Les enfants sont présents à l'école sur le même temps que les autres élèves pour les temps consacrés aux apprentissages et à l'accompagnement médico-social.

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe médico-sociale qui assure la totalité des accompagnements offerts au sein de l'école.

En dehors des temps scolaires, les enfants seront accueillis au sein de l'IME notamment pendant les vacances scolaires ou lors des temps périscolaires si l'école ne permet pas une organisation optimale de ce temps. Si le temps périscolaire peut se faire au sein de l'école, le promoteur devra prévoir les modalités permettant une inclusion des enfants dans les activités périscolaires par un renfort de l'équipe d'animation par un professionnel de l'équipe médico-sociale par exemple.

Les projets individualisés devront préciser les modalités de socialisation, à savoir le partage des temps de récréation, la prise des repas, les temps d'inclusion dans des classes ordinaires etc.

Ces modalités pourront varier en fonction du projet et du profil ou besoin de chaque enfant

Les interventions pédagogiques, éducatives et thérapeutiques se réfèrent aux recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM et sont réalisées par une équipe de professionnels médico-sociaux appartenant à l'IME et détachée au sein de l'école pour les temps scolaires.

Le projet vise à développer les compétences de chaque enfant mais n'a pas pour objectif spécifique d'orienter les enfants vers le milieu scolaire ordinaire.

L'établissement devra offrir un accueil à minima de 210 jours par an.

## **2-2 Projet d'accompagnement ou projet personnalisé d'intervention**

### 2.2.1 L'évaluation globale suite à l'admission des personnes

Des modalités d'évaluation clinique et fonctionnelle conformes aux recommandations HAS et ANESM :

- le recours aux classifications internationales CIM 10/CIF-OMS,
- le recours à des outils, grilles et méthodes explicites portées à la connaissance de tous et mis en œuvre par un personnel formé et/ou par le recours à des expertises externes,
- une recherche des évaluations réalisées en amont de l'admission par les équipes de diagnostic ou par l'équipe d'accompagnement en amont (incluant les professionnels libéraux),
- une approche multidisciplinaire interne et/ou externe à l'établissement/service,
- l'implication permanente et adaptée de la personne et de sa famille dans le processus d'évaluation globale suite à l'admission et tout au long du processus de prise en charge,
- en cas d'absence ou de questionnement concernant le diagnostic à l'admission, le recours aux équipes et compétences en capacité de le faire.

Par ailleurs, le promoteur présentera la procédure et les modalités de traitement des demandes d'admission formalisées et incluant les précisions sur le recours et modalités de gestion de la liste d'attente. En cas de non-admission, la remise d'un bilan écrit de l'observation/stage ou une information claire sur le motif de refus d'admission.

### 2.2.2 Le projet d'accompagnement ou projet personnalisé d'intervention.

L'IME délivrera aux jeunes des prises en charge pluridisciplinaires tenant compte des besoins et difficultés spécifiques de chacun.

Le porteur de projet proposera des modalités de fonctionnement et d'accompagnement adaptées aux différentes tranches d'âges.



Chaque enfant et jeune bénéficiera d'un projet personnalisé d'intervention conforme aux recommandations de bonnes pratiques HAS. Il sera élaboré en concertation avec les parents.

Le projet détaillera les modalités de prise en charge et d'accompagnement, les méthodes d'intervention retenues, les modalités de coordination entre les volets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques, ainsi que les modalités de mise en œuvre et d'évaluation du projet personnalisé d'intervention.

Le projet devra définir les interventions par domaine fonctionnel :

- communication et langage,
- interactions sociales,
- domaine cognitif,
- domaine sensoriel et moteur, domaine des émotions et du comportement,
- domaine somatique,
- autonomie dans la vie quotidienne,
- apprentissage scolaires,
- environnement social et matériel,
- traitements médicamenteux et autres traitements biomédicaux.

Le projet identifiera les objectifs poursuivis par chacun des membres de l'équipe d'accompagnement y compris ceux confiés à la famille.

La famille sera intégrée à la construction des projets et considérée comme un acteur de la prise en charge à part entière.

Le projet s'inscrira en coordination permanente avec les professionnels, structures et services du territoire afin d'assurer la globalité de l'accompagnement dans le cadre de la prise en charge partagée. Le projet devra détailler les modalités de généralisation des apprentissages réalisés lors des prises en charge en prévoyant notamment des interventions au domicile.

En cas de difficulté rencontrée dans la coordination du projet, l'équipe ou la famille pourra demander l'intervention d'un intervenant pivot du territoire pour aider à la coordination des services entre les partenaires.

Les évaluations des enfants et des jeunes et leur fréquence devront être prévues et explicitées.

Les méthodes et modalités d'évaluation et de réévaluation fonctionnelle, ainsi que les outils utilisés devront être précisés.

Le candidat précisera les actions de prévention, les coopérations et les modalités d'accès aux soins somatiques.

Il présentera également les modalités mises en place pour prévenir les comportements problèmes et les traiter.

### 2.2.2. Les procédures de sortie/orientation

Les projets personnalisés d'intervention, réévalués régulièrement, permettront de mesurer les acquisitions des enfants et permettre de construire un parcours adapté. Dans ce cadre, des orientations vers d'autres services du territoire seront organisées pour répondre aux mieux aux besoins de l'enfant et si nécessaire au plus tôt/avant 12 ans.

Le projet personnalisé devra démontrer la pertinence de maintenir la prise en charge au sein de l'UE, si les besoins d'accompagnement identifiés pour l'enfant ou le jeune peuvent être mis en œuvre par des structures moins spécialisées, une réorientation devra être prévue à cet effet

Les critères de sortie et d'orientation seront détaillés par le promoteur et prendront en compte notamment les aspects suivants :

- la personne et sa famille/représentant légal en sont informés,
- la transition vers un(e) autre service/structure est anticipée en évitant les ruptures d'accompagnement et de prise en charge. Le porteur de projet est invité à présenter plusieurs scénarii de parcours de sortie des enfants dans le cadre de partenariats construits ou à construire avec des services spécialisés ou non. Il identifiera et qualifiera également les freins et les leviers afin de permettre une anticipation des ruptures de parcours et d'identifier des solutions rapidement.
- les situations complexes font l'objet d'une vigilance particulière en développant des coopérations nécessaires,

- les risques de ruptures d'accueil (désaccord sur le projet et les méthodes, troubles du comportement...etc.) sont anticipés et aucune fin de prise en charge ne peut se faire sans solution alternative proposée à la personne et sa famille/représentant légal, l'implication d'un intervenant pivot peut également permettre une médiation entre les parties.

### 2.2.3 Participation de la famille

La participation de la famille contribue directement à la qualité de l'accompagnement et aux progrès de la personne.

Le projet déposé proposera des modalités opérationnelles :

- de participation de la famille dans la construction du projet personnalisé,
- de participation de la famille dans l'atteinte des objectifs fixés dans le projet personnalisé d'intervention (voir 2.2.2),
- de soutien et d'accompagnement des familles ; il s'agit ici des actions de guidance parentale, d'information, de sensibilisation et formations,
- de soutien et d'accompagnement des proches (parents et fratrie, entourage) dans leur vie quotidienne,
- de participation à la vie institutionnelle.

Le promoteur est invité à proposer d'autres modalités d'association des familles garantissant la mise en œuvre du projet personnalisé d'intervention et du parcours de vie et de santé de l'enfant (ex. formation commune professionnels/parents, ...).

## **2-3 Conditions de mise en œuvre**

Les nouvelles places devront s'intégrer dans une logique de continuité de parcours et d'accompagnement global et coordonné.

Une attention particulière sera portée aux partenariats et à la structuration des liens avec :

- l'Education nationale et notamment les modalités de collaboration concernant la scolarisation et l'implantation au sein d'une école ;
- le secteur sanitaire (secteurs de psychiatrie infanto-juvénile, services hospitaliers, l'ETADA du nouvel hôpital de Navarre), les structures médico-sociales (notamment avec les CMPP, CAMSP, SESSAD, IME généralistes et spécialisés) ;
- les structures d'aide sociale à l'enfance le cas échéant ;
- le centre de ressources autisme de Haute-Normandie ;
- l'offre de loisirs, d'accès à la culture, les clubs sportifs et les lieux de socialisation ;
- les professionnels de santé libéraux ;
- la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- les collectivités locales.

Le candidat recensera ainsi tous les partenariats susceptibles d'être noués et précisera les modalités opérationnelles de travail et de collaboration. Le candidat précisera le degré de formalisation des partenariats et joindra tout élément d'information utile (lettres d'intention des partenaires, convention de partenariat...).

Compte-tenu de la nécessité d'atteindre une taille critique garantissant la pérennité de l'établissement, la création des places nouvelles se fera par extension d'un IME existant.

En conséquence, le projet devra exposer clairement les évolutions d'organisation et de fonctionnement de l'IME existant liée à l'extension.

Le projet devra mettre en œuvre les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Par ailleurs, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale rappelle les droits fondamentaux des usagers dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, et à ce titre, prévoit la mise en place de documents obligatoires en application des articles L.311-3 à L.311-8 dont les premiers éléments d'orientation devront être présentés, notamment :

- le livret d'accueil,
- le règlement de fonctionnement,
- le document individuel de prise en charge,
- le conseil de la vie sociale ou toute autre forme de participation des usagers,
- la promotion de la bientraitance,
- les procédures d'évaluation interne et externe.

L'établissement dispose d'une équipe médicale et paramédicale conforme aux modalités d'accompagnement et de prise en charge du public accueilli ; ainsi que le concours d'une équipe pédagogique et éducative adaptée selon l'âge et les besoins des enfants.  
Le promoteur portera sa vigilance à la coordination des différentes fonctions.

Les professionnels devront être formés à la spécificité du public accueilli. Un plan de formation pluriannuel devra être présenté par le promoteur.

La formation des équipes pourra faire l'objet d'un partenariat avec le CRAHN et notamment le groupe projet interventions précoces du territoire de l'Eure qui a pour objectif de développer les interventions précoces sur le territoire selon deux axes :

- former les professionnels aux spécificités de la prise en charge précoce,
- développer des services d'interventions précoces sur le territoire de l'Eure.

Une supervision des pratiques professionnelles doit être prévue, intégrant de fait ces deux dimensions : un appui aux professionnels dans un cadre préventif, et un accompagnement dans la poursuite des objectifs du projet personnalisé de l'enfant.

#### **2-4 Architecture et environnement**

Le projet architectural prend en considération les besoins spécifiques des personnes avec autisme, notamment les spécificités liées à la perception sensorielle de l'environnement, au repérage et à l'appropriation de l'espace de vie.

L'unité étant située au sein d'une école, elle doit pouvoir disposer d'une salle de classe et, autant que possible, d'une deuxième salle prioritairement destinée aux interventions individuelles, principalement paramédicales.

Les locaux doivent être accessibles aux personnes handicapées conformément aux normes en vigueur.

#### **2-5 Cadrage budgétaire et calendrier**

Les projections financières proposées par le promoteur doivent respecter l'enveloppe limitative de 50 000 € par place prévues au PRIAC 2015-2019, soit 150 000 € pour les 3 places créées par mesures nouvelles.

Le promoteur doit présenter un budget en année pleine de l'IME comprenant les créations de places nouvelles, ainsi que la capacité budgétaire de procéder à la transformation de places.

Les surcoûts d'exploitation et d'investissement liés à l'opération doivent être intégrés dans le budget présenté.

Le promoteur devra garantir une ouverture des places, créées par mesures nouvelles, au 1<sup>er</sup> septembre 2016 en cohérence avec les délégations de crédit prévues par la CNSA selon le système autorisation d'engagement / crédit de paiement. Concernant les places redéployées, le promoteur présentera un calendrier cohérent au regard de l'occupation au moment de la rédaction du projet.

## ANNEXE 2 : Critères de sélection et modalités de notation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
Pilotage du projet	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et de ses ressources	3		
	Projet co-construit avec les acteurs (Education nationale, usagers et familles; professionnels médico-sociaux, collectivités locales, sanitaires,...)	5		
	Définition des modalités d'organisation de l'unité d'enseignement : entre les partenaires, au sein de l'établissement scolaire et au sein de l'établissement médico-social	5		
Accompagnement des usagers	Projets personnalisés d'accompagnement conformes à la description des recommandations nationales de bonnes pratiques (évaluation, réévaluation, co-construction avec la personne et la famille, interventions éducatives mises en œuvre à partir des évaluations)	5		
	Modalités de participation de la famille	5		
	Identification des modalités de sorties et partenaires d'aval	5		
	Composition et modalités d'intervention de l'équipe pluridisciplinaire : adéquation de l'accompagnement socio-éducatif, médical et paramédical aux besoins du public	5		
	Formation des personnels à l'accompagnement des personnes avec autisme et respect des recommandations existantes	3		
	Politique d'accès aux soins, de prévention et de promotion de la santé	4		
Organisation et fonctionnement de l'établissement	Modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	2		
	Adéquation du projet architectural et des conditions de fonctionnement à l'accueil du public	3		
Capacité à mettre en œuvre le projet	Capacité à respecter les délais pour une ouverture au 1 <sup>er</sup> septembre 2016	5		
	Equilibre financier global de la structure	5		
	<b>Total</b>			/275

Le classement des projets sera fonction du nombre des points obtenus (cotation de 1 à 5) et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères.

**ANNEXE 3 : LISTE DES DOCUMENTS DEVANT ETRE TRANSMIS PAR LE CANDIDAT**  
***(article R313-4-3 du code de l'action sociale et des familles)***

**1) Concernant la candidature**

- a) Les documents permettant l'identification du candidat, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- b) La déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du code de l'action sociale et des familles,
- c) La déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L472-10, L474-2 ou L474-5,
- d) La copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- e) Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité ;

**2) Concernant la réponse au projet**

- a) tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,
- b) un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
  - \* Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-8 ;
    - l'énoncé des dispositions propre à garantir les droits des usagers en application des articles L. 311-3 à L. 311-8 ;
    - la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L. 312-8, ou le résultat d'évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
    - le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L. 312-7
  - \* Un dossier relatif aux personnels comprenant :
    - une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification ;
    - le plan de formation,
  - \* Selon la nature de la prise en charge ou en tant que de besoin, un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :
    - une note sur le projet architectural décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ou accompagné ;
    - en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte ;
  - \* Un dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R. 313-4-3 du même code :
    - les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
    - le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
    - en cas d'extension, ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;

- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- l'éventuel impact sur le reste à charge des usagers ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.

*Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.*

- \* Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter,
- \* Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées.

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-23-003

Avis d'appel à projet : expérimentation d'actions  
innovantes en faveur des personnes handicapées  
vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un  
accompagnement en EHPAD

## AVIS D'APPEL A PROJET

### Expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD

Clôture de l'appel à projet  
22 mars 2016

#### 1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

##### M. le directeur général de l'Agence régionale de santé Haute-Normandie

31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex  
Tél : 02.32.18.32.18

conformément à l'article L313-3b) du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### 2. Objet de l'appel à projet

Le projet sera destiné à créer un service expérimental pour accompagner l'entrée en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes présentant une perte d'autonomie liée au vieillissement, pour laquelle une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD,

Le projet doit être porté par un EHPAD qui répondra aux besoins de plusieurs établissements du territoire (minimum 2, y compris l'établissement porteur) sur la base d'un conventionnement.

Ce projet expérimental sera sélectionné sur un territoire de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile

#### 3. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis et sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de santé à l'adresse :

[www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr).

et en cas de demande au service chargé de l'appel à projet, il pourra être adressé par courriel ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

#### 4. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par les instructeurs, désignés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes :



- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum spécifiés dans le cahier des charges (public, capacité, territoire d'intervention),
- Analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets faisant l'objet de **l'annexe 2** jointe au présent avis et téléchargeable sur le site internet de l'A R S de Haute-Normandie.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de clôture du 22 mars 2016 ne seront pas recevables.** Ceux qui seraient incomplets à cette date, au regard de l'absence de documents pouvant attester de la régularité administrative du promoteur, feront l'objet d'une demande de mise en conformité, **un délai maximum de huit jours sera accordé pour la régularisation.**

**Les dossiers reçus complets au 22 mars 2016** et ceux qui auront été complétés dans les délais ci-dessus après la date de clôture seront étudiés sur la base des critères prédéfinis et publiés en amont sur le site internet de l'ARS.

**La commission de sélection** procédera à l'examen et au classement des dossiers. Sa composition fera l'objet d'une décision du directeur général de l'ARS publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie et diffusée sur le site de l'ARS Normandie.

Les instructeurs désignés ainsi que chaque candidat dont le dossier est déclaré complet sont entendus par ladite commission.

La liste des projets par ordre de classement ainsi que la décision d'autorisation, prises par le directeur de l'Agence, seront publiées selon les mêmes modalités. La décision d'autorisation sera notifiée à l'ensemble des candidats.

#### **5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles**

Chaque candidat devra adresser, en **une seule fois**, un dossier de candidature par **courrier recommandé** avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant d'attester de la date de réception à l'Agence Régionale de Santé, **au plus tard le 22 mars 2016** à l'adresse suivante :

Agence régionale de santé Haute-Normandie  
Pôle « organisation de l'offre médico-sociale »  
Appel à projet médico-social  
31 Rue Malouet  
Immeuble Le Mail  
BP 2061  
76040 ROUEN Cedex

Ce dossier devra se présenter sous les formes suivantes :

➤ 2 exemplaires (version papier),  
transmis ou déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention **« appel à projet médico-social 2015 - Service expérimental PHV - NE PAS OUVRIR »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention **« appel à projet 2015- Service expérimental PHV - candidature »**
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'appel à projet portant la mention **« appel à projet 2015 – service expérimental PHV »**.

➤ 1 exemplaire en version informatique  
à transmettre également par clé USB ou CD-ROM ou par mail à l'adresse suivante :  
[ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr)

Objet du mail : réponse à l'appel à projet médico-social 2015 service expérimental PHV

Message : éléments constituant la partie n°1 du dossier

Pièces jointes : éléments constituant la partie n°2 du dossier sous forme d'un fichier ZIP dont les pièces seront au format pdf.

Il pourra aussi être déposé contre récépissé à la même adresse, dans les mêmes délais :  
Immeuble Le Mail

2<sup>ème</sup> étage, bureau 2-14  
Secrétariat du pôle médico-social  
Tél : 02.32.18.32.75 ou 32.14  
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

La liste des documents devant être transmis par le candidat fait l'objet de **l'annexe 3** de l'avis d'appel à projet, disponible également sur le site internet.

#### **6. Date de publication et modalités de consultation de l'avis**

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Haute-Normandie ainsi que sur le site internet de l'ARS de Haute-Normandie et vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers.

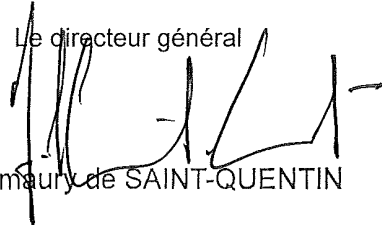
Des précisions complémentaires pourront être sollicitées par les candidats avant le 15 mars 2016 par messagerie à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-appelprojet-medsoc@ars.sante.fr) en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet médico-social 2015- service expérimental PHV »

Les réponses d'ordre général aux précisions sollicitées seront communiquées sur le forum aux questions qui seront mis en ligne sur le site internet de l'ARS : [www.ars.hautenormandie.sante.fr](http://www.ars.hautenormandie.sante.fr)

#### **7. Calendrier de la procédure**

23/12/2015 : Publication de l'avis d'appel à projet au RAA  
22/03/2016 : Date limite de réception ou de dépôt des dossiers  
Fin avril ou mai 2016 : Date prévisionnelle de la commission d'appel à projet  
21/09/2015 : Date limite de la notification de l'autorisation

Fait à Rouen, le 23 décembre 2015

Le directeur général  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN



## Annexe 1 : Cahier des charges

### Relatif à l'expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD

#### 1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJET

---

La problématique du vieillissement des personnes handicapées se pose avec acuité ces dernières années. En effet, elles connaissent, comme le reste de la population, un allongement de leur espérance de vie rendue possible par le progrès médical mais également par l'amélioration de leur prise en charge.

De fait, les institutions médico-sociales se trouvent aujourd'hui confrontées à une proportion de personnes de plus de 40 ans, proche ou supérieur à 50 % du public accueilli, sachant que ce seuil de 40 ans correspond au critère vigilance et d'observation des signes du vieillissement chez la personne handicapée.

Le vieillissement de la personne handicapée peut susciter un besoin de réorientation lorsque l'établissement ou le service n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante aux besoins de la personne. C'est notamment le cas pour les adultes handicapés accueillis en structure d'hébergement.

Lorsque la personne handicapée est en ESAT et qu'elle vit en foyer d'hébergement, la réorientation est inéluctable au moment du passage à la retraite du travailleur handicapé créant souvent des situations de rupture d'accompagnement du fait de l'impossibilité de maintenir la personne dans son lieu de vie.

Une situation de rupture est également observée lorsque l'adulte handicapé qui vit en logement autonome ou chez ses parents et que le maintien au domicile n'est plus possible soit parce que l'aidant n'est plus en mesure de l'accompagner, soit parce que la perte d'autonomie de la PHV nécessite une prise en charge institutionnelle.

Le présent appel à projet concerne les personnes handicapées vieillissantes pour lesquelles une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD.

Il vise à décliner de manière opérationnelle la stratégie de coordination entre les acteurs des champs des personnes en situation de handicap et des personnes âgées en vue d'apporter une réponse concertée aux besoins des personnes handicapées vieillissantes sur la base d'un accompagnement en EHPAD.

Le promoteur du projet devra proposer un dispositif d'accompagnement permettant de limiter les ruptures d'accompagnement des personnes handicapées en facilitant leur admission et leur prise en charge par le secteur des personnes âgées.

Le projet devra être cohérent avec les orientations qui résulteront des travaux régionaux actuellement en cours dans le cadre du SROMS qui visent notamment à :

- renforcer l'évaluation des signes du vieillissement et des pertes cognitives des PHV
- favoriser le parcours de vie et de santé de la PHV en lien avec le parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile. Pour ce faire, le projet devra être co-construit avec les acteurs du territoire et notamment en lien avec le pilote MAIA ;

Le présent appel à projet vise donc l'élaboration de propositions innovantes en matière d'organisation, de fonctionnement de l'établissement et de pratiques professionnelles.

Ces réponses devront être axées sur le renforcement des capacités des équipes d'un EHPAD à répondre à ces publics et à leurs besoins :

- par des mesures internes à l'établissement (organisation, formation, renforcement...);
- par la structuration d'un partenariat opérationnel avec les acteurs spécialisés du champ du handicap et du champ de la perte d'autonomie permettant de développer un travail commun autour des situations individuelles concernées (évaluation partagée, définition et accompagnement des orientations).

Elles reposeront sur l'identification d'un professionnel référent au sein de l'équipe de l'EHPAD, chargé de développer en interne comme avec les partenaires extérieurs les actions nécessaires.

Les projets sélectionnés seront évalués annuellement afin de pouvoir valider à l'échelle régionale les bonnes pratiques qui permettront l'accueil en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes.

## 1.1 Cadre juridique

---

Il s'appuie sur la réglementation des structures qui entrent dans la catégorie des établissements ou services à caractère expérimental mentionnés à l'article L.312-1, I-12°) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF). Les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent sont les suivantes :

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- L'article L.312-1, I, 12°) et L.313-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux établissements ou services à caractère expérimental
- L'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan d'étape et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019)
- Plan Alzheimer 2008-2012
- Plan Maladies Neurodégénératives 2014-2019
- Recommandations de bonnes pratiques professionnelles publiées en mars 2015 par l'ANESM sur "l'adaptation de l'intervention auprès des personnes handicapées vieillissantes"

## 1.2 Public visé

---

Le projet sera destiné à accompagner l'entrée en EHPAD des personnes handicapées vieillissantes présentant à la fois :

- Une perte d'autonomie liée au vieillissement, pour laquelle une évaluation relative à la dépendance a démontré la pertinence d'une admission en EHPAD,
- Provenant du domicile ou d'un ESMS du secteur du handicap,
- De 60 ans et plus, ou moins de 60 ans sur dérogation (accordée par le CD).

Ces publics nécessitent de développer des modalités d'admission favorisant la coordination entre les acteurs des champs du handicap et de la personne âgée.

### 1.3 Objectif

**Objectif général :** Permettre l'accès aux EHPAD des personnes ciblées dans cet appel à projet.

**Objectifs opérationnels :**

- Structurer des modalités de coopération et de travail en commun entre équipes d'EHPAD et acteurs spécialisés du handicap en matière d'accompagnement et de pratiques
- Faciliter les transitions avec les structures d'origine (ESMS ou domicile)
- Favoriser l'acculturation des professionnels à la prise en charge de ces publics
- Intégrer la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes dans les projets d'établissement
- Proposer un modèle organisationnel d'accompagnement des PHV en EHPAD en vue de capitaliser l'expérience sur d'autres territoires

### 1.4 L'inscription de l'appel à projet dans la politique de santé régionale

Le maintien et le renforcement de l'accès à la santé et à l'autonomie ainsi que la réduction des inégalités sociales et des inégalités territoriales de santé constituent l'axe central du projet régional de santé (PRS)

Pris en compte de manière transversale dans l'ensemble du PRS, ces axes stratégiques se sont également traduits par la rédaction d'un volet spécifique du SROMS<sup>1</sup> concernant les parcours de vie et de santé de la personne en situation de handicap et de la personne âgée et notamment de la personne handicapée vieillissante, qui se traduisent dans les objectifs opérationnels suivants :

- « Adapter l'intervention auprès des publics spécifiques » (objectif 5-6)
- « Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées fragiles en tenant compte des besoins des PHV prises en charge à domicile et en institution » (objectif 7-1)
- « Favoriser dans le cadre d'expérimentation des solutions innovantes d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes » (objectif 7-3-2)
- « Réfléchir au travers des projets d'établissements PA-PH aux modalités d'accompagnement (projets de soin, projets de vie, référents assurant un continuum de prise en charge au moment de l'orientation et de l'entrée en ESMS) » (objectif 7-3-3)

Cette stratégie régionale est en cohérence avec les deux schémas départementaux de l'autonomie de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Elle repose ainsi sur :

- une continuité entre les deux parcours de vie et de santé (PA et PH) ;
- une meilleure connaissance mutuelle des acteurs des différents dispositifs ;
- une évaluation partagée des situations entre acteurs du social, du médico-social et de la santé ;
- l'appui des acteurs spécialisés auprès de la structure accueillant la personne handicapée vieillissante ;
- l'adaptation des modalités d'accueil et d'accompagnement.

Les projets présentés devront par conséquent répondre à la volonté d'adopter une approche intégrée des besoins entre les champs du handicap et de la personne âgée sur les volets prévention, social, médico-social et sanitaire.

<sup>1</sup> Idem.

## 1.5 Les besoins identifiés

---

Le vieillissement des personnes handicapées se traduit par (rapport Gohet) :

- La survenue de nouvelles déficiences liées à l'âge proprement dit, avec l'apparition de nouveaux handicaps,
- Un accroissement des déficiences antérieures,
- Des formes diverses en fonction de la nature de la déficience à l'origine du handicap,
- Une interdépendance avec l'accompagnement et les soins dont la personne a pu bénéficier au préalable, ses conditions de vie, son entourage, sa personnalité,
- Un vieillissement souvent plus précoce.

L'absence d'anticipation de ce vieillissement amène souvent des ruptures dans le parcours de vie de la personne handicapée. Un des leviers pour prévenir ces ruptures est le repérage précoce des signes du vieillissement. Une réflexion régionale en cours vise à la construction d'un outil de repérage des signes de vieillissement chez la personne handicapée dont les pertes cognitives et ainsi à faciliter l'inscription de la PHV dans le parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile.

L'ANESM a édité en mars 2015 une recommandation de bonnes pratiques professionnelles « l'adaptation de l'intervention auprès des PHV », qui décline 4 axes en cohérence avec les orientations du SROMS de Haute-Normandie :

- Anticipation des risques liés au vieillissement de la personne handicapée,
- Repérage des signes et effets du vieillissement,
- Graduation des réponses aux besoins de la personne,
- Prise en compte des PHV dans la démarche d'amélioration continue de la qualité.

## 1.6 Le portage du projet

---

Le projet doit être porté par un EHPAD qui répondra aux besoins de plusieurs établissements du territoire (minimum 2, y compris l'établissement porteur) sur la base d'un conventionnement.

Ce projet expérimental sera sélectionné sur un territoire de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile (cf cartographie) et bénéficiera d'une dotation de 49.846 euros. Ce financement sera attribué au titre de crédits reconductibles, sous réserve des résultats de l'évaluation annuelle de l'action.

Le projet sera installé dès septembre 2016.

## 2. EXIGENCES MINIMALES FIXEES

---

S'agissant de ces actions innovantes, les porteurs de projet ont la plus grande liberté dans l'élaboration des réponses aux enjeux et besoins précédemment identifiés. Cependant, il est impératif que le projet présenté soit structuré à partir de la désignation d'un professionnel référent, garant de la mise en œuvre concrète des actions nécessaires à l'accueil en EHPAD de personnes handicapées vieillissantes.

Ce professionnel référent est au centre d'une stratégie cohérente axée sur deux volets principaux :

- l'adaptation de l'établissement (projet d'établissement) aux personnes handicapées vieillissantes et le renforcement des équipes (compétences, pratiques...) pour répondre à leur besoins ;
- la construction et l'animation à partir de l'EHPAD d'un partenariat opérationnel avec les partenaires spécialisés du territoire (structures et dispositifs PA et PH, MAIA...) pour rendre possible l'accueil et l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

## 2.1. La prestation attendue

Le projet doit présenter la stratégie retenue par l'EHPAD pour appréhender et gérer les principaux freins à l'accueil des personnes handicapées vieillissantes en EHPAD.

Il précisera le profil de public qui sera concerné par l'action.

La concrétisation de cette stratégie sera utilement décrite en présentant le parcours théorique d'une personne handicapée vieillissante : modalités de travail avant l'admission, gestion du processus d'admission, accueil et modalités d'accompagnement prévues –y compris l'intervention des partenaires en soutien des équipes de l'EHPAD (formation, conseils, analyse des pratiques, discussion de cas pratiques...) ou directement auprès des personnes accueillies.

Enfin, le projet devra indiquer le nombre d'usagers potentiellement bénéficiaires.

### ■ le professionnel référent

Le budget de 49.846 euros est principalement destiné au recrutement d'un professionnel en renfort de l'équipe de l'EHPAD qui sera désigné comme référent sur tous les aspects liés à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Profil :

Un profil de travailleur social apparaît souhaitable. La fiche de poste insistera sur la connaissance du public adulte handicapé et le savoir être nécessaire à la fonction.

Missions déléguées par la direction de l'établissement à la personne référente :

- Animation de la stratégie de l'établissement pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes (en interne et avec les partenaires extérieurs). Il sera donc référent pour les personnels de l'EHPAD, pour les partenaires et pour les usagers accueillis. Il contribuera à l'évolution des pratiques professionnelles.
- Engagement dans les dynamiques partenariales locales dont les instances de concertation, en lien avec le pilote MAIA.
- Accompagnement de la PHV afin d'assurer une transition entre la structure d'appartenance ou le domicile et l'EHPAD d'accueil :
  - o Participation au processus d'admission,
  - o maintien du lien avec l'environnement antérieur de la personne et travail en lien avec la famille/les aidants,
  - o inscription de la personne dans un parcours coordonné et continu (coordination des professionnels des secteurs PA et PH),
  - o appui aux professionnels de l'EHPAD,
  - o organisation d'activités en lien avec le projet de vie de la personne (animation de groupes de paroles, d'activités en lien avec le projet- le référent n'a pas pour mission de renforcer l'équipe d'animation présente dans l'établissement).

### ■ la refonte des modalités de fonctionnement de l'établissement

La mobilisation de l'EHPAD pour l'accueil des personnes handicapées vieillissantes doit être portée par son projet d'établissement et se traduire dans des modalités d'organisation et de fonctionnement adaptées aux problématiques du public visé.

Doivent nécessairement être repensées les procédures liées :

- à la formation et la supervision des équipes de l'EHPAD concernant l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes;
- à l'identification, le rôle et la place du professionnel référent dans l'organigramme et le fonctionnement quotidien de l'EHPAD ;

- au processus d'admission, en cohérence avec les modalités de mise en œuvre du parcours de vie et de santé de la PHV en cours de définition.

#### ■ la structuration d'un partenariat opérationnel à partir de l'EHPAD

L'EHPAD, grâce à son professionnel référent, doit animer un partenariat opérationnel autour de l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

Il travaillera avec:

- le pilote MAIA, responsable de l'organisation du parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile sur le territoire,
- les dispositifs existants dans le secteur PA et PH ,
- les professionnels de santé du territoire et de la filière de soins gériatriques.

L'EHPAD s'assurera :

- de la bonne connaissance du dispositif par les acteurs du territoire,
- de la garantie de l'équité de traitement des situations à l'échelon du territoire,
- des modalités de mise en œuvre des admissions au sein de l'établissement, définies en concertation avec les partenaires et en complémentarité avec les dispositifs existants.

Ces partenariats devront être formalisés dans des conventions.

## 2.2. Gouvernance, pilotage

---

#### ■ Portage du projet.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur le pilote de la MAIA pour :

- identifier les ressources et acteurs des champs PA et PH sur le territoire,
- organiser la concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire afin de faciliter la co-construction du projet.

Le porteur du projet sera un EHPAD de la région Haut-Normandie. Le projet devra concerner plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées du territoire de parcours de vie et de santé de la personne âgée fragile, dans le cadre d'un conventionnement (minimum 2, y compris le porteur).

Afin de prévenir tout risque de rupture dans le parcours, il assurera le suivi du projet en coresponsabilité avec l'ensemble des partenaires et des professionnels impliqués.

#### ■ Modèle de gouvernance.

Le projet présenté devra indiquer l'organigramme de l'association, ses instances, les divers établissements et services sociaux et médico-sociaux gérés, les liens entre la structure et le siège.

Le pilotage interne des activités et des ressources doit être garanti par des niveaux de qualifications requis.

L'articulation du projet avec son environnement devra être décrite par le candidat.



#### ■ **Evaluation.**

Le projet doit présenter les modalités d'une évaluation annuelle spécifique et partenariale répondant au cadre innovant de cette action. Il précisera des indicateurs d'évaluation. A l'issue d'une période de 5 ans, une évaluation partagée avec le conseil départemental permettra d'analyser l'opportunité d'une pérennisation. Au regard des résultats constatés à l'issue de l'expérimentation, une modélisation de ce dispositif pourrait être recherchée sur d'autres territoires et en concertation avec les conseils départementaux de la Seine-Maritime et de l'Eure.

#### ■ **Partenariats.**

L'ensemble des partenariats doit être décrits et les conventions formalisées jointes au dossier de candidature, même à l'état de projet ou de lettre d'intention.

Doivent impérativement être présentées les modalités de travail avec les équipes du secteur du handicap et de la perte d'autonomie.

#### ■ **Documents de cadrage du fonctionnement de la structure.**

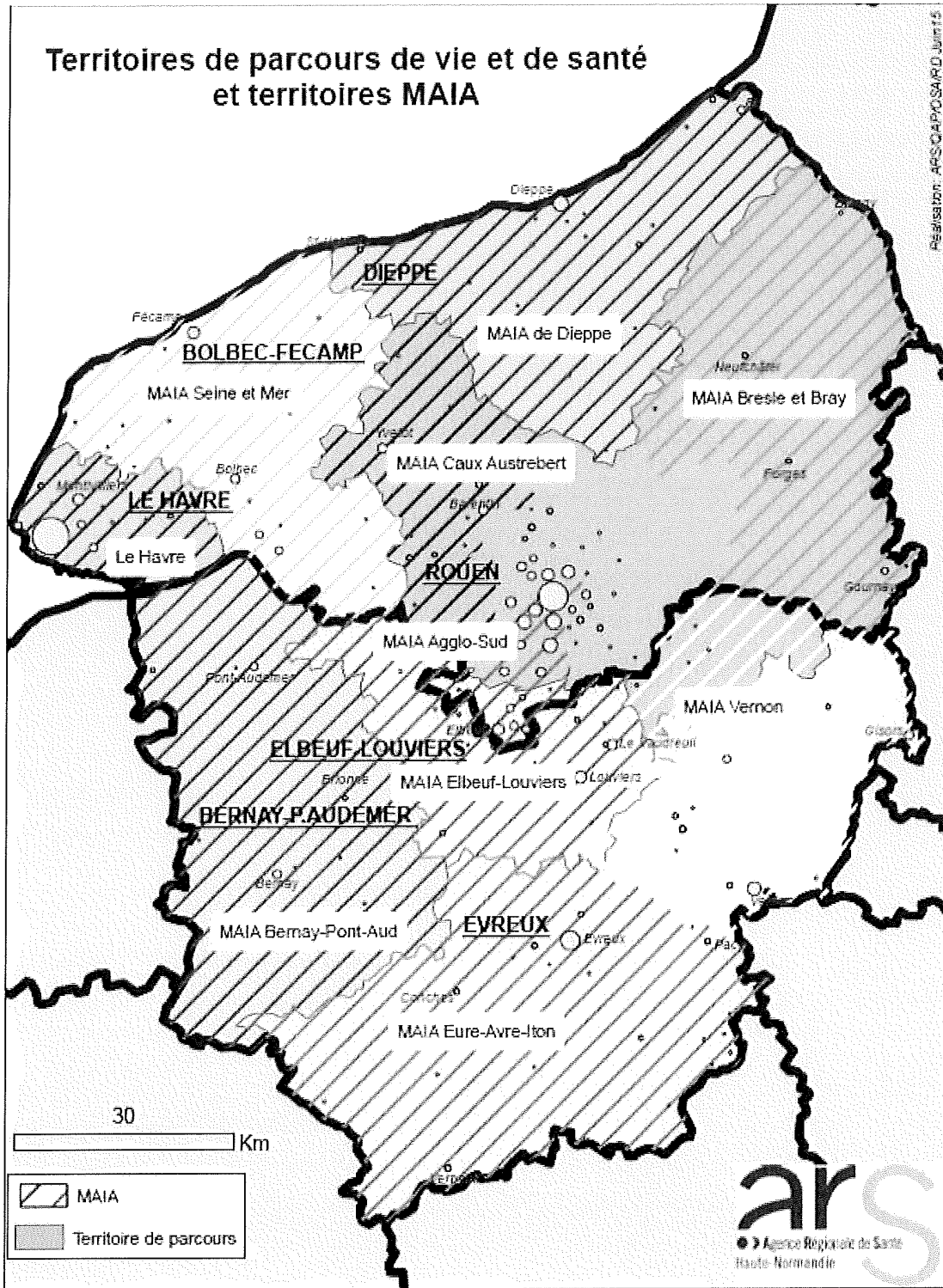
Devront être présentés les documents suivants (ou leur ébauche), retravaillés en tenant compte du projet :

- projet d'établissement ou de service (article L.311-8 du code de l'action sociale et des familles) revu en fonction du projet ;
- règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations nécessaires au respect des règles de vie collective (article L 311-7 du CASF) ;
- plan de formation ;
- livret d'accueil (article L 311-4 du CASF) auquel sont annexés une charte des droits et libertés de la personne accueillie et le règlement de fonctionnement ;
- contrat de séjour (article L 311-4 du CASF) qui définit les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et du projet d'établissement ;
- outils et procédures relatifs aux droits des usagers, notamment la description de la forme de participation des usagers (article L.311-6 du CASF) ; et l'intégration dans le projet des exigences définies à l'article L.311-3 du CASF.

Par ailleurs, l'ensemble des documents présentés à l'annexe 3 devront être joints au projet.

**ANNEXE 2 :  
Critères de sélection et modalités de notation**

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (1 à 5)	Total
<i>Stratégie, gouvernance et pilotage du projet</i>	Projet co-construit avec les acteurs PA et PH du territoire de parcours de santé et de vie garantissant une réponse adaptée aux besoins du public et évitant les ruptures de parcours	5	/5	
	Expérience du promoteur, connaissance du territoire et du public	4	/5	
	Modalités d'évaluation de ce dispositif	2	/5	
	Description du public visé par l'action	4	/5	
<i>Modalités d'organisation de l'établissement</i>	Modalités d'intervention du professionnel référent PHV auprès des équipes internes (pluridisciplinarité, acculturation des professionnels de l'EHPAD à la connaissance et à la prise en charge du handicap, aide à la diffusion des recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM)	4	/5	
	Modalités d'intervention du professionnel référent auprès des acteurs externes (partenariat et intervention auprès des intervenants des secteurs PAVPH, inscription dans le dispositif d'animation du parcours de vie et de santé de la PHV et de la personne âgée fragile)	4	/5	
	Modalités d'organisation : adaptation du projet d'établissement (règle d'admission, prise en compte les RBP de l'ANESM relative à l'accompagnement des PHV), gestion de la coexistence des publics	4	/5	
<i>Accompagnement des usagers</i>	Formation du professionnel référent et connaissance du public cible	3	/5	
	Formation et modalités d'encadrement des autres personnels de l'EHPAD	3	/5	
	Adaptation du processus d'admission et d'accueil au public cible	5	/5	
	Adaptation des modalités d'accompagnement au public cible	5	/5	
	Mise en œuvre des outils de la loi 2002-2	2	/5	
<i>Capacité de mise en œuvre du projet</i>	Echéancier présenté pour la mise en œuvre du projet	1	/5	
	Respect du budget	2	/5	
	<b>Total</b>			<b>240</b>



Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-11-14-001

décision DSP 2015 065 portant modification de l'agrément  
de la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale  
DEFRANCE



PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
PREFET DE SEINE-MARITIME



Service émetteur :  
Direction de la santé publique  
Pôle veille et sécurité sanitaires  
Unité sécurité pharmaceutique et biologique  
Tél. : 02 32 18 32 22  
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision N° DSP 2015 065 portant modification de l'agrément  
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 13-183 du 19 mars 2013 du préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie en matière d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 modifié portant agrément sous le n° 3 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE dont le siège social est situé 25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 760031021 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2010 012 du 29 septembre 2010 modifié du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite sous le n° 76-19, exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 1994 modifié inscrivant sur la liste départementale de la Seine-Maritime des sociétés civiles professionnelles de directeurs de laboratoires d'analyses de biologie médicale, sous le n° 24, la SCP « VALTCHEV », dont le siège social est situé 11 bis, rue de la République - 76150 MAROMME, inscrite au FINESS sous le n° 760012120 ;

ARS  
31 rue Malouet  
BP 2061  
76040 Rouen Cedex  
Tél. : 02.32.18.32.18

[www.ars.haute-normandie.sante.fr](http://www.ars.haute-normandie.sante.fr)

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1974 modifié autorisant sous le n° 76-100 le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale situé 11 bis, rue de la République – 76150 MAROMME, inscrit au FINESS sous le n° 760012146 et exploité par la SCP Laboratoire d'analyses de biologie médicale VALTCHEV BOURGEOIS BRUNEL ;

Vu l'arrêté n° DSP 2015 025 du 16 avril 2015 du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie autorisant le déplacement du site de Blangy-sur-Bresle du 38, Grande Rue au 8, rue Massé de Corneilles ;

Vu le dossier déposé les 3 mars et 8 juillet 2015 pour le compte de la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE en vue d'obtenir pour celle-ci l'autorisation de fusionner par voie d'absorption avec la société DBDG dans un premier temps puis avec la SCP Laboratoire d'analyses de biologie médicale VALTCHEV BOURGEOIS BRUNEL préalablement transformée en SELAS dans un second temps avec pour conséquence la formation d'un laboratoire de biologie médicale à sept sites exploité par la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE ;

## DECIDE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter du 29 septembre 2015, l'arrêté préfectoral du 15 juin 1994 modifié portant agrément sous le n°3 de la SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE dont le siège social est situé 25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, est modifié comme suit :

Président : M. Pascal BAILLY, pharmacien biologiste

Directeurs généraux : Mme Nathalie ROUSSEL, pharmacien biologiste  
 M. Renaud MEENS, médecin biologiste  
 M. Alban PICHARD, pharmacien biologiste  
 Mme Caroline BECU, pharmacien biologiste  
 M. Antoine DEFRANCE, médecin biologiste  
 Monsieur Boris VALTCHEV, pharmacien biologiste  
 Madame Sophie VALTCHEV, pharmacien biologiste  
 Madame Catherine BOURGEOIS, pharmacien biologiste  
 Madame Sabine BRUNEL, pharmacien biologiste

Associés extérieurs : Mme Marie-José DEFRANCE  
 La société MA PETITE ENTREPRISE

La SELAS Laboratoire d'analyses de biologie médicale DEFRANCE exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, autorisé à fonctionner sous le n°76-19, implanté sur les sites suivants :

- 25, rue Denoyelle – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY ;
- Route d'Aumale – 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY ;
- 42 ter, avenue des Sources – 76440 FORGES-LES-EAUX ;
- 3, rue des Birmandreis – 76390 AUMALE ;
- 8, rue Massé de Corneilles – 76340 BLANGY-SUR-BRESLE ;
- 59, avenue Jean Jaurès – 76140 LE PETIT QUEVILLY ;
- 11 bis, rue de la République – 76150 MAROMME.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification de son rejet soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

14 SEP. 2015

**Agence Régionale de Santé  
Haute Normandie**

Le Directeur Général

  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-21-004

Décision DSP 2015 093 portant modification de  
l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes  
médicaux Centre de Biologie médical





PREFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE  
PREFET DE SEINE-MARITIME



Service émetteur :  
Direction de la santé publique  
Pôle veille et sécurité sanitaires  
Unité sécurité pharmaceutique et biologique  
Tél. : 02 32 18 32 22  
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision N° DSP 2015 093 portant modification de l'agrément  
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté n° 13-183 du 19 mars 2013 du préfet de la Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie en matière d'agrément des sociétés d'exercice libéral de biologistes médicaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 modifié portant agrément sous le n° 23 de la société Centre de biologie médicale dont le siège social est situé 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le n° 760034231 ;

Vu l'arrêté n° DSP 2013 050 du 24 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale (LBM) multisite sous le n° 76-32, exploité par la société Centre de Biologie médicale ;

Vu le dossier jugé recevable le 13 novembre 2015 par la société Centre de biologie médicale en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir un site situé au sein de la Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 Deauville et de fermer concomitamment le site situé 44, rue Sadi Carnot – 27500 Pont-Audemer ;

DECIDE

ARS  
31 rue Malouet  
BP 2061  
76040 Rouen Cedex  
Tél. : 02.32.18.32.18

[www.ars.haute-normandie.sante.fr](http://www.ars.haute-normandie.sante.fr)

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 portant agrément sous le n° 23 de la société Centre de biologie médicale dont le siège social est situé 42, rue de Verdun – 76600 LE HAVRE, est modifié comme suit :

La société Centre de biologie médicale sise 42, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE exploite le laboratoire de biologie médicale multisite, autorisé à fonctionner sous le n° 76-32, implanté sur les neuf sites suivants tous ouverts au public :

- 42, rue de Verdun - 76600 LE HAVRE ;
- Centre commercial du Mont Gaillard – avenue du Bois au Coq - 76620 LE HAVRE ;
- Centre commercial du Châtelet – 11, place Alfred de Musset – 76000 ROUEN ;
- 162, avenue des Provinces – 76120 LE GRAND QUEVILLY ;
- 23, avenue Victor Hugo – 14100 LISIEUX ;
- 50, rue de la République - 14600 HONFLEUR ;
- 9, boulevard Pasteur – 27500 PONT-AUDEMER ;
- 37, rue du Général de Gaulle – 14160 DIVES-SUR-MER ;
- Maison médicale de Deauville Côte-Fleurie – CréActive Place – 14800 DEAUVILLE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la Seine-Maritime, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai identique ou, après recours administratif, de deux mois à compter soit de la notification de son rejet soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le

21 DEC. 2015

Le Directeur Général

Amarry de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-10-015

Décision DSP 2015 101 autorisant l'officine de pharmacie de madame Lemaire sise 57-59 rue de l'Eglise 76600 LE HAVRE, la réalisation de préparations pouvant présenter un risque pour la santé et la réalisation de préparations en sous-traitance

Direction de la santé publique  
Pôle Veille et sécurité sanitaires  
Unité Sécurité pharmaceutique et biologique

Tél. : 02.32.18.32.22  
Mél. : ars-hnormandie-pharmacie-labm@ars.sante.fr

Décision n° DSP 2015 101  
autorisant la réalisation de préparations pouvant présenter un risque pour la santé  
et la réalisation de préparations en sous-traitance

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

VU :

Le code de la santé publique et notamment les articles L.1342-2, L.5125-1-1 et R.5125-33-1 à R.5125-33-4 ;

- L'arrêté du 14 novembre 2014 fixant la liste des préparations pouvant présenter un risque pour la santé mentionnées à l'article L.5125-1-1 du code de la santé publique
- La décision du directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- La décision n° DSP 2012 068 du 8 novembre 2012 autorisant le transfert de la pharmacie de Madame LEMAIRE du 59 au 57-59, rue de l'Eglise 76600 Le Havre ;
- La demande en date du 29 mai 2015 présentée par madame Anne Lemaire, titulaire de l'officine de pharmacie sise 57-59, rue de l'Eglise 76600 Le Havre en vue d'être autorisée à réaliser des préparations pouvant présenter un risque pour la santé ;
- Le rapport rédigé par monsieur Portenart, pharmacien inspecteur, suite à son enquête réalisée sur place le 25 novembre 2015 conformément aux dispositions de l'article R.5125-33-2 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT :

- Que les moyens en personnel, locaux, équipements et systèmes d'information, ainsi que l'organisation générale de la pharmacie sise 57-59, rue de l'Eglise 76600 Le Havre (licence n°76#000667) dont le pharmacien titulaire est madame Anne Lemaire pour exercer l'activité faisant l'objet de la présente autorisation sont satisfaisants au regard de la réglementation applicable et des bonnes pratiques de préparation ;
- Qu'ainsi les conditions prévues par les articles L.5125-1-1 et R.5125-33-1 à R.5125-33-4 du code de la santé publique et les bonnes pratiques de préparation sont remplies ;

## D E C I D E

ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'officine de pharmacie sise 57-59, rue de l'Eglise 76600 Le Havre (licence n°76#000667), dont le pharmacien titulaire est madame Anne Lemaire, est autorisée à la réalisation des préparations pouvant présenter un risque pour la santé figurant ci-dessous :

- préparations pour usage pédiatrique sous les formes galéniques suivantes : gélules, formes liquides orales, formes liquides externes, formes pâteuses (pommades, crèmes, gels) ne nécessitant pas la mise en œuvre de matières premières classées comme cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques.

ARTICLE 2

Cette officine de pharmacie est autorisée à la réalisation en sous-traitance pour d'autres officines des préparations mentionnées à l'article premier.

ARTICLE 3

Tout manquement aux règles applicables à la réalisation des préparations présentant un risque pour la santé pourra entraîner des sanctions administratives allant jusqu'à la suspension de la présente autorisation.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie et/ou d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre chargé de la Santé dans les deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Un recours contentieux peut également être formé auprès du tribunal administratif de Rouen dans le même délai ou, après recours administratif, dans les deux mois à compter soit de la notification du rejet de celui-ci, soit du terme d'une période de deux mois de silence de son destinataire.

ARTICLE 4

La directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à ROUEN, le 10 décembre 2015

Le Directeur Général  
  
Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-18-007

Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de  
l'ARS Haute-Normandie : la demande d'autorisation  
formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du

*Décision du 18 décembre 2015 du directeur général de l'ARS Haute-Normandie : la demande  
d'autorisation formulée par le CHU de Rouen de pratiquer sur le site du CHU de Rouen l'activité  
de greffe pulmonaire est accordée.*

*La demande formulée par le CHU de Rouen de pratiquer l'activité de greffe de coeur poumon  
autre sur le site du CHU de Rouen est rejetée.*

La demande formulée par le CHU de Rouen de pratiquer  
l'activité de greffe de coeur poumon adulte sur le site du  
CHU de Rouen est rejetée

Rouen, le 18 décembre 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE HAUTE NORMANDIE**

**VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** le code de la Santé Publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-14, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-75 à R.6123-81 et D.6122-11,

**VU** l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 19 mars 2015, fixant une période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins relevant du Schéma Interregional d'Organisation des Soins (SIOS) de l'interregion nord-ouest

**VU** l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 19 mars 2015, fixant le bilan quantifié de l'offre de soins, pour les activités de soins relevant, du Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS), pour l'interrégion nord-ouest,

**VU** l'arrêté des directeurs généraux des Agences Régionales de Santé de Basse Normandie, Haute Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais du 16 janvier 2015, fixant le Schéma Interrégional d'Organisation des Soins (SIOS) de l'interrégion nord ouest,

**VU** l'arrêté ministériel du 12 novembre 2015 nommant le directeur général de l'ARS du Nord-Pas de Calais, Monsieur Jean-Yves GRALL, directeur par intérim de l'ARS Picardie à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**VU** l'arrêté ministériel du 1 octobre 2007 fixant les limites du territoire de santé pour l'interrégion Nord Ouest,

**VU** la demande présentée par le CHU de Rouen, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, représenté par Madame LESAGE, directrice générale, en vue de pratiquer l'activité de greffe de poumon et de cœur-poumon adulte, sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX,

**VU** le rapport établi par Monsieur le Docteur GRENIER, conseiller médical à l'ARS de Haute Normandie,

**VU** l'avis rendu par l'Agence de Biomédecine le 28 août 2015,

**VU** les avis émis par les Commissions Spécialisées de l'Organisation des Soins :

- du Nord Pas de Calais le 17 septembre 2015,
- de Picardie le 14 octobre 2015,
- de Haute Normandie le 2 octobre 2015,
- de Basse Normandie le 29 octobre 2015,

**VU** les avis émis par :

- le directeur général de l'ARS Nord-Pas de Calais en date du 10 décembre 2015,
- le directeur général par intérim de l'ARS Picardie en date du 10 décembre 2015
- la directrice générale de l'ARS de Basse Normandie en date du 15 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que la demande de greffe de cœur-poumon adulte du CHU de Rouen ne répond pas aux dispositions du SIOS II, qui n'organise et ne prévoit que l'implantation d'une activité de greffe pulmonaire,

**CONSIDERANT** que la demande de greffe de poumon adulte du CHU de Rouen répond aux besoins de santé identifiés par le SIOS II au regard des populations et des pathologies de l'interrégion, et du bilan quantifié de l'offre de soins de l'interrégion Nord Ouest qui prévoit 1 à 2 implantations dans l'interrégion Nord Ouest, dans le cadre d'une coopération interrégionale,

**CONSIDERANT** que le projet de greffe de poumon adulte du CHU de Rouen répond aux objectifs généraux et opérationnels ainsi qu'aux dispositions particulières relatives à la pratique des activités de greffe pulmonaire du SIOS II notamment pour sa capacité à couvrir les besoins identifiés de l'interrégion Nord-ouest, ainsi que les dispositions d'organisation et de coopération qu'il prévoit en cohérence avec ces mêmes dispositions : mise en œuvre d'une réunion de concertation pluridisciplinaire interrégionale de l'insuffisance respiratoire chronique grave (RCPI), travail en réseau, programme de formation, circuit patient, démarche qualité et critères qualité de l'agence de biomédecine.

**CONSIDERANT** que les conditions techniques d'environnement et de fonctionnement de la greffe de poumon adulte du CHU de Rouen sont conformes à la réglementation, ainsi qu'aux recommandations et critères qualité de l'agence de la biomédecine : environnement technique, filière interne de soins aigus, coopérations et synergies avec les activités de chirurgie cardiaque, greffe de cœur, assistance circulatoire mécanique (ACM longue durée), activité de pneumologie de référence, disponibilité des plateaux médico-techniques réglementaires.

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

La demande présentée par le CHU de Rouen, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, en vue de pratiquer, sur le site de l'Hôpital Charles Nicolle, 1 rue de Germont, 76031 ROUEN CEDEX, l'activité de :

- . greffe de poumon adulte est **accordée**,
- . greffe de cœur-poumon adulte est **rejetée**.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est subordonnée aux conclusions de la visite de conformité prévue à l'article L.6122-4 du code de la Santé Publique.

### ARTICLE 3

Dès le début de l'activité de soins, le titulaire de l'autorisation fait sans délai la déclaration prévue à l'article D.6122-38 au directeur général de l'Agence Régionale de la Santé. Seront joints à cet envoi tous documents attestant que le titulaire a obtenu un résultat positif aux contrôles techniques applicables, le cas échéant, à ses installations : sécurité incendie des établissements recevant du public (type U) en application du code de la construction et de l'habitation ; sécurité des installations techniques (installations électriques, climatisation, ascenseurs, laboratoires, fluides, etc) ; radioprotection, appareils utilisant les rayonnements ionisants, etc...

### ARTICLE 4

Le titulaire de l'autorisation peut commencer l'exercice de l'activité et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration mentionnée ci-dessus.

### ARTICLE 5

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 5 ans à partir de la date de réception de la déclaration sus mentionnée.



## **ARTICLE 6**

Conformément à l'article L.6122-11 du code de la Santé Publique, cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et devra être achevée dans un délai de quatre ans à compter de la réception de la présente décision.

## **ARTICLE 7**

Conformément à l'article L.6122-10 du code de la Santé Publique le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L.6122-2 et L.6122-5 et aux résultats de l'évaluation qui devront être adressés à l'ARS de Haute-Normandie au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

## **ARTICLE 8**

Conformément aux dispositions de l'article R 6122-42 du code de la Santé Publique, cette décision peut faire l'objet, d'un recours soit :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie, 31 rue Malouet, Immeuble Le Mail, 76040 Rouen Cedex,
- hiérarchique auprès du ministre des affaires sociales de la santé et des droits des femmes, DGOS, 14 avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP,
- pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen,

dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou à l'égard du demandeur auquel elle est notifiée à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9**

Une copie de cette décision est notifiée au demandeur.

## **ARTICLE 10**

Le directeur général de l'Agence Régionale de la Santé de Haute-Normandie est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Préfecture de Seine Maritime et publiée au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat de ce département.

**Le directeur général**



Amaury de SAINT-QUENTIN

Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie

76-2015-12-23-005

Décision POOMS/DOOSA n°2015-03 du 22 décembre  
2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets  
médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence  
Régionale de Santé pour l'année 2015

**Décision POOMS/DOOSA n° 2015-03 du 22 décembre 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé pour l'année 2015**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 à L313-8 et R 313-4,

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires notamment son article 124,

**VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

**VU** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles,

**VU** la décision du 6 août 2015 portant approbation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2015-2019,

**CONSIDERANT** les besoins médico-sociaux recensés par catégorie d'établissement ou service médico-social dans le Programme actualisé Interdépartemental d'Accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie pour la période 2015-2019 et les schémas départementaux existants,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Cette décision annule et remplace la décision du 22 mai 2015 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux 2015.

**Article 2 :** Les appels à projet médico-sociaux seront lancés dans la région Haute-Normandie pour l'année 2015 selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Etablissements et services pour personnes en situation de handicap</b>					
<b>Catégorie de service ou d'établissement médico-social</b>	<b>Public concerné</b>	<b>Secteur</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Capacité (lits ou places)</b>	<b>Mois de l'avis d'appel à projet</b>
SESSAD	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans présentant un trouble spécifique du langage et des apprentissages (TSLA)	Territoire de santé de Rouen-Elbeuf (dans les limites du département)	Création et/ou redéploiement et transformation de l'offre existante	10 places	11/2014
		Département de l'Eure		15 places	

CMPP	Enfants et adolescents de 0 à 20 ans	Territoires de proximité de Pont-Audemer/ Bernay	Création	5000	11/2014
------	--------------------------------------	--	----------	------	---------

Etablissements et services pour personnes en difficultés spécifiques					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
Lits Halte Soins Santé (LHSS)	Personnes sans domicile, ayant besoin de soins, et ne nécessitant pas d'hospitalisation	Territoire de santé d'Evreux – Vernon	Extension	2	04/2015
		Territoire de santé de Rouen <b>dont 2 places</b> spécifiquement sur le territoire de proximité d'Elbeuf – Louviers		9	

Etablissements et services pour personnes en situation de handicap					
Catégorie de service ou d'établissement médico-social	Public concerné	Secteur	Nature de l'opération	Capacité (lits ou places)	Mois de l'avis d'appel à projet
MAS	Personnes adultes handicapées avec des troubles du spectre autistique	Territoire de parcours de vie de Rouen-Elbeuf/Dieppe dans les limites du département de Seine-Maritime	Création par extension	10 places	05/2015
Deux unités d'enseignement rattachées à un IME	Enfants avec des troubles du spectre autistique et déficience intellectuelle associée	Est et Ouest du territoire de parcours de vie de l'Eure des personnes avec un trouble du spectre autistique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ouest du territoire de parcours composé des territoires de proximité de Bernay et Pont-Audemer</li> <li>- Est du territoire de parcours composé des territoires de proximité de Vernon, Gaillon-les Andelys et Gisors</li> </ul>	Création par extension (mesures nouvelles et transformation de l'offre)	6 places	12/2015

Expérimentation d'actions innovantes en faveur des personnes handicapées vieillissantes dont le niveau de dépendance nécessite un accompagnement en EHPAD	Personnes handicapées Vieillissantes	Un des territoires de parcours de santé et de vie de la personne âgée fragile de la région Haute-Normandie	Création	-	12/2015
---	---	--	----------	---	---------

Les informations relatives aux appels à projets seront publiées et consultables sur le site internet de l'ARS de la Haute-Normandie : [www.ars.haute-normandie.sante.fr](http://www.ars.haute-normandie.sante.fr)

**Article 3:** Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.


Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région de Haute-Normandie à l'adresse postale suivante :

M. le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie  
31, rue Malouet  
BP 2061  
76040 ROUEN cedex

**Article 4 :** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Haute-Normandie.

Rouen, le 23 DEC. 2015

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2015-12-17-006

Arrêté portant autorisation de comptages nocturnes  
d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre

*autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage - 2016*

2016.



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau de la nature, de la forêt  
et du développement rural

Affaire suivie par : Marc Roussel  
Tél. : 02 35 58 54 10  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : marc.roussel@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté du **17 DEC. 2015**

**portant autorisation de comptages nocturnes d'animaux de la faune sauvage sur le premier trimestre de 2016.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu l'article R.428-9 du code de l'environnement,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à la police de la chasse,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1989 relatif à la police de la chasse et notamment son article 5,
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-039 du 30 avril 2013 modifié portant délégation de signature à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer, en matière de domaine public, police des eaux, gestion et protection des espaces ruraux et milieux naturels,
- Vu la demande présentée par le président de la Fédération départementale des chasseurs sollicitant la participation de personnes autres que le personnel technique de la Fédération départementale des chasseurs.

### CONSIDERANT -

- qu'il est nécessaire, à des fins scientifiques ou de repeuplement, de procéder la nuit à des opérations de comptage de différentes espèces de gibier.

*Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,*

### ARRETE

Article 1er - Des opérations de recherche ou de poursuite du gibier pourront avoir lieu la nuit à l'aide de phares à longue portée avec pour objectif le recensement d'espèces gibier pendant la période du 2 janvier au 31 mars 2016. Ces opérations pourront être pratiquées par les personnes dont la liste figure en annexe. Ces comptages ne pourront avoir lieu que pendant les périodes et sur les communes fixées dans cette annexe.

Article 2 - Lesdits phares devront obligatoirement être installés à bord de véhicules qui seront identifiés, à chaque sortie, par des plaques au nom de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime, sauf pour les véhicules de l'Office national des forêts et par des pancartes « comptage d'animaux ». Un gyrophare de couleur orange identifiera le véhicule pendant les périodes de comptage.

Cité administrative Saint Sever - 76032 ROUEN Cedex - 02 35 58 53 27  
Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h30  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

Article 3 - Ces opérations se dérouleront sur les routes et chemins couvrant le territoire du département de la Seine-Maritime.

Article 4 - La présente autorisation est accordée sous l'entière responsabilité du président de la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime. Il appartiendra aux organisateurs d'aviser les services de gendarmerie et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage concernés du programme des sorties.

Article 5 - Tout fait de chasse contre le gibier donnerait lieu au retrait immédiat de la présente autorisation et serait poursuivi conformément à la loi.

Article 6 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Fédération départementale des chasseurs de la Seine-Maritime et dont copie sera adressée au chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ainsi qu' au responsable du groupement de gendarmerie de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

  
Alexandre HERMENT

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHIER NOEL Laurent - Viremeuseville	ST FDC 76	4 au 22 Janvier	zoneA	ROULLIES
HEBERT Bruno - Saint Jouin Bruneval	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	ANGLESCQUEVILLE-L'ESNEVAL
Grégoire Jacques Epreville	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	BEAUREPAIRE
EUBIER Pascal - Fontenay	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	BENOUVILLE
FRIBOULET Gérard - Goderville	Pdt 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	BORDEAUX-SAINT-CLAIR
HEBERT Patrick - Bérouville	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	CRICQUEBEUF-EN-CAUX
BANVILLE Serge - Esmerville la Mallet	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	CRICQUETOT-L'ESNEVAL
ROBERT Bruno - Chiquetot l'Esneval	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	CUVERVILLE
LEMESLE Sylvain - Cuverville en Caux	Pdt 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	ECRAINVILLE
ROBERT Bruno - Chiquetot l'Esneval	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	EPREVILLE
GRIEU Jean-Pierre - Vergastot	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	E TRETAT
BOSSÉLIN Didier - Turretot	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	FECAAMP
CHICOT Jean-François - Bordeaux Saint Clair	Pdt 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	FONGUEUSEMARE
CHAMPTON Bernard Goderville	Pdt 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	FONTAINE-LA-MALLET
LANQUEST Nicolas	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	FONTENAY
LETHULLIER Jérôme	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	FRONVILLE
LE GRAND BENOIST	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	GOSERVILLE
BALLANDONNE PASCAL	Lieutenant de loucheur	4 au 22 Janvier	zoneA	GOSNEVILLE
BALLANDONNE Alain	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	GOSNEVILLE-LA-MALLET
GREAUME Jacques	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zoneA	HAYRE (LE)
PAUMBELLE Philippe	Membre SSL	4 au 22 Janvier	zoneA	HEUQUEVILLE
SAUTREUIL Philippe Angerville Bailleur	Lieutenant de loucheur	4 au 22 Janvier	zoneA	LOGES (LES)
LEPREVOST Daniel	6 P	4 au 22 Janvier	zoneA	MANQUIERVILLE
VAUTIER Dominique	6 L	4 au 22 Janvier	zoneA	MANNEVILLE
		4 au 22 Janvier	zoneA	NOTRE-DAME-DU-BEC
		4 au 22 Janvier	zoneA	OCTEVILLE-SUR-MER
		4 au 22 Janvier	zoneA	PIERREFIQUES
		4 au 22 Janvier	zoneA	POTERIE-CAP-D'ANTIPER (LA)
		4 au 22 Janvier	zoneA	ROUDEVILLE
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAINTE-ADRESSE
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAINT-JOUIN-BRUNEVAL
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAINT-LEONARD
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAINTE-MARIE-AU-BOSC
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAINT-MARTIN-DU-BEC
		4 au 22 Janvier	zoneA	SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX
		4 au 22 Janvier	zoneA	TILLEUL (LE)
		4 au 22 Janvier	zoneA	TURRETOT
		4 au 22 Janvier	zoneA	VATTETOT-SUR-MER
		4 au 22 Janvier	zoneA	VERGETOT
		4 au 22 Janvier	zoneA	VILLAINVILLE
		4 au 22 Janvier	zoneA	YPORT

zone A

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	4 au 23 Janvier	zoneB	ANGERVILLE-L'ORCHER
BOUCHEL NOEL Laurent - Vimeuville	ST FDC 76	4 au 23 Janvier	zoneB	BEUZEVILLE-LA-GRENIER
LE GRAND Benoist	Lieutenant de kuveterie	4 au 23 Janvier	zoneB	BOLBEC
SAUTREUX Philippe	Administrateur FDC	4 au 23 Janvier	zoneB	BORNABUSC
CARPENTIER Jean-Paul - Montvillers	Pdt 61C	4 au 23 Janvier	zoneB	CERLAINGUE (LA)
FREBOULET Gerard	Pdt 61C	4 au 23 Janvier	zoneB	EPOUVILLE
RACINE Jacques	Pdt 61C	4 au 23 Janvier	zoneB	EPRETOT
AVENEL Wolgan	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	ETAGNHUS
BONHOMME Damien	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	SAINNEVILLE
GOUPL Jean Luc	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	GOMMENVILLE
HANGARD Didier	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	GONFREVILLE-L'ORCHER
HAUHECORNE Xavier	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	GRAJABOUVILLE
LEBARCQ Maurice	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	HARFLEUR
LECOMTE Michel	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	HERMEVILLE
LEROS Bruno	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	HOUQUETOT
MASCIER Michel	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	MANEGLISE
OMONT Jacques	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneB	MANNEVILLE-LA-BOUPTIL
FREGER Samuel	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	MELMARE
RETOUT Jacques	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	MONTVILLIERS
PARIS Jean Paul	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	QUIDALLE
GUERIN Jean Paul	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	PARC-D'ANTOT
GUERARD Frank	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	REMEUE (LA)
COUILLARD Olivier	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	ROGERVILLE
DERREY Bruno	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	SAINNEVILLE
VIMBERT Eay	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-ANTOINE-LA-FORET
HAUHECORNE Benoist	Adh	4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-AUBIN-ROUTOT
CLEMENT Hubert	GP	4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-EUSTACHE-LA-FORET
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-GILLES-DE-LA-NEUVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-LAURENT-DE-BREVEDENT
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-MARTIN-DU-MANDOIR
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-ROMAIN-DE-COLROSC
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-VISOR-D'YMONVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINT-VINCENT-GRAMESNIL
		4 au 23 Janvier	zoneB	SAINDOUVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	TANGARVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneB	TROIS-PIERRES (LES)
		4 au 23 Janvier	zoneB	VORVILLE

zone B

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Périodes de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCHEL NOEL Laurent - Vimeuville	ST FDC 76	4 au 23 Janvier	zoneC	ANNEVILLE-AMBOURVILLE
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	4 au 23 Janvier	zoneC	BARDOUVILLE
VESTU Daniel - BIVILLE LA BAIGENARDE	ST FDC 76	4 au 23 Janvier	zoneC	BERVILLE-SUR-SEINE
FERME Marc	Administrateur FDC	4 au 23 Janvier	zoneC	BOUILLE (LA)
LEHOUX Michel	Administrateur FDC	4 au 23 Janvier	zoneC	CANTELEU
JOUSSET andre	Administrateur FDC honoraires	4 au 23 Janvier	zoneC	CAUBEDEC-LES-ELBEUF
RAULET Nicolas	Lieutenant de louveterie	4 au 23 Janvier	zoneC	ELBEUF
SAUTREUIL Philippe	Lieutenant de louveterie	4 au 23 Janvier	zoneC	GRAND-COURONNE
LEFEBVRE Gérard - VATTEVILLE LA RUE	Président 61C Roland Nozin	4 au 23 Janvier	zoneC	GRAND-QUEVILLY (LE)
GUILBERT Hervé - 76480 MESNIL SOUS JUMIEGES	Vpdt de Chasse de Mesnil sous Jumieges	4 au 23 Janvier	zoneC	HAUTOT-SUR-SEINE
DARCEL Jean-Noël - ANNEVILLE SUR SEINE	Resp. Sté de Chasse de Jumieges	4 au 23 Janvier	zoneC	HENOUVILLE
VISSIER J'emilie Marie	Resp. Sté de Chasse de Jumieges	4 au 23 Janvier	zoneC	HEURTEAUVILLE
DESCHAMPS Yvon VATTEVILLE LA RUE	Pdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	4 au 23 Janvier	zoneC	JUMIEGES
TARUBA Gérard	Vpdt de Chasse de VATTEVILLE LA RUE	4 au 23 Janvier	zoneC	LONDE (LA)
BRIGUET Jean-marie PDT CHASSE NORVILLE	Président 61C des ECORES	4 au 23 Janvier	zoneC	MALLERAYE-SUR-SEINE (LA)
LALLEMAND Jean	Pdt 61C de la VALLEE de SEINE	4 au 23 Janvier	zoneC	MAUNY
VEZIER Stephane	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	MONTENY
BONHOMME Damien	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	MONTENY
CHERON Michel	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	MOULINEAUX
JAVELLOT Patrick	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	NEUFBOSC
MIGNARD Jean-Bernard - PETTIVILLE	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	NORVILLE
SAVALLE Jean Luc LA FRESNAVE	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT
LEFEBVRE Michel	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	OTSEL
VARAS CORTS Alain	Membre SSCJ	4 au 23 Janvier	zoneC	ORIVAL
HERONDELLE Christian - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	Pdt de Chasse de Mesnil sous Jumieges	4 au 23 Janvier	zoneC	PETIT-COIRONNE
BELLANGER Sylvain	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneC	PETIT-QUEVILLY (LE)
BACHELET Roland	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneC	PETTIVILLE
GOULAY Bruno	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneC	QUEVILLON
BRACHAY Patrick	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneC	ROUEN
ROUSSEL Benoit - NOTRE DAME DE BLIQUETUIT	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneC	ROUMARE
MIGNARD Benoit	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAHURS
LECHEVALIER Robert	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF
BOYERE Olivier	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-ETIENNE-DU-ROURAV
MONTIER Pierre	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE
LAMY René	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-MAURICE-D'ETELAN
GUILBERT Gaej	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-NICOLAS-DE-BLIQUETUIT
GONCALVEZ José	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE
VESTIER Daniel	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneC	SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE
				SOTTIVILLE-LES-ROUEN
				VAL-DE-LA-HAYE
				VATTEVILLE-LA-RUE
				VAUPALERE (LA)
				YVILLE
				YVILLE-SUR-SEINE

zone C

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Campagne	Unité	Communes de l'Unité
SAMSON JEAN-PAUL	Lieutenant de louveterie	15 ou 15 Mars	41	CANTELEU
LECONTE Joe	Président GIC Roumare	15 ou 15 Mars	41	HAUTOT SUR SEINE
ESASSE François	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	MONTIGNY
DESMOLIN Jean Pierre	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	QUEVILLON
GAGU Samuel	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	ROUMARE
LESEIGNEUR Henri	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	SAHURS
HERMIER Jean Luc	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE
PERSEHAYE Alain	Observateur	15 ou 15 Mars	41	SAINT PIERRE DE MANNEVILLE
FERME Marc	Administrateur FDC	15 ou 15 Mars	41	SAINT PIERRE DE VARENNEVILLE
LEMAIRE Fabrice	Observateur	15 ou 15 Mars	41	VAL DE LA HAYE
LEVANNIER Patrick	ONF	15 ou 15 Mars	41	LA VAUPALIERE
LEFEBVRE Jean Pierre	Adhérent GIC	15 ou 15 Mars	41	

U461

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Périodes de Couvrage	Zones	Communes de la zone
BOUCHER NOEL Laurent - Vimeuville	ST FDC 76	4 ou 22 Janvier	zoneD	BUTO VENESVILLE
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	4 ou 22 Janvier	zoneD	ANGRETTVILLE-SUR-MER
ANQUETIL Anthony- Ypreville Biville	Adhérent 61C	4 ou 22 Janvier	zoneD	ANERVILLE-BAILLEUL
ANGUETIL Alain - Ypreville Biville	Membre SSSL	4 ou 22 Janvier	zoneD	ANERVILLE-LA-MARTEL
LUCAS Pascal - Goderville La Tellinière	Adhérent 61C	4 ou 22 Janvier	zoneD	ANNOVILLE-VILMESNIL
BENARD Emmanuel - Angerville la Martel	Pdt 61C	4 ou 22 Janvier	zoneD	AUBERVILLE-LA-MANDEL
		4 ou 22 Janvier	zoneD	AUBERVILLE-LA-RENAULT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	AUZOUVILLE-AUBREOIS
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BEC-DE-MORTAENE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BENARVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BENNETOT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BERTHEAUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BERTHEVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BREAUITE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX
		4 ou 22 Janvier	zoneD	CANOUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	CLASVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	CONTREMOLINS
		4 ou 22 Janvier	zoneD	CRIGUETOT-LE-MAUCONDUIT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	DAUBEUF-SERVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	EGRETTEVILLE-SUR-MER
		4 ou 22 Janvier	zoneD	FAUVILLE-EN-CAUX
		4 ou 22 Janvier	zoneD	GANZEVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	GERPONVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	GRANVILLE-CAILLOT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	GRANVILLE-YMAUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	GRANVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	HATTENVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	LAMPTVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	MENHEVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	MIRVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	NORMANVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	OUAINVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	OURVILLE-EN-CAUX
		4 ou 22 Janvier	zoneD	PALLER
		4 ou 22 Janvier	zoneD	RICARVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	RIVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	ROUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SAINTE-HELENE-BONDEVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SAINTE-MACLOU-LA-BRIERE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SAINTE-MARGUERITE-SUR-FAUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SAINTE-MARTIN-AUX-BUNEAUX
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SAINTE-PIERRE-LE-FORT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SASSETOT-LE-MAUCONDUIT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SENNEVILLE-SUR-PECAMP
		4 ou 22 Janvier	zoneD	SORQUAINVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	THOUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	THEUVILLE-AUX-MAILLOTS
		4 ou 22 Janvier	zoneD	THIERREVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	THIERREVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	TOURVILLE-LES-MURS
		4 ou 22 Janvier	zoneD	TOURVILLE-LES-IFS
		4 ou 22 Janvier	zoneD	TOUSSAINT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	TREMAUVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	VALMONT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	VATTOT-SOUS-BEAUMONT
		4 ou 22 Janvier	zoneD	BUTOT-VENESVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	VEUETTES-SUR-MER
		4 ou 22 Janvier	zoneD	VINNEVILLE
		4 ou 22 Janvier	zoneD	VITTELEUR
		4 ou 22 Janvier	zoneD	YEBERON
		4 ou 22 Janvier	zoneD	YPREVILLE-BIVILLE

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
LEBOUCHIER Philippe - Goderville	ST FBC 76	4 au 23 Janvier	zoneE	ALLOUVILLE-BELLEFOSSE
BOUCHER NOEL Laurent - Vinnemervilla	ST FBC 76	4 au 23 Janvier	zoneE	ALVIMARE
SAUTREUIL Philippe	Lieutenant de louveterie	4 au 23 Janvier	zoneE	ANQUETIERVILLE
GUEROUT Denis - Amiens	Pdt 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	AUBERVILLE-LA-CAMPAGNE
LALLEMAND Jean	Pdt 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	AUZEBOSC
AVENEL Christophe	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	BAONS-LE-COMTE
BELLANGER Sylvain	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	BEUZEUILLE
BILLAUX Frédéric	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	BOIS-HOMONT
BORGES Moïse	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	BOLLEVILLE
DUMAS Pierre	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	CAUDEBEC-EN-CAUX
GILLES Pierre	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	CLEVILLE
GOULAY Bruno	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	ECRETTEVILLE-LES-BAONS
HOUEL Daniel	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	ELETOT
LECHEVALLIER Robert	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	FOLCART
SERY Patrick	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	FRENAVE (LA)
VILLAMAUX Reynald	Membre SSCL	4 au 23 Janvier	zoneE	GRAND-CAMP
GREAUME Hervé	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneE	GRUCHET-LE-VALASSE
AVENEL Bruno	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneE	LANQUETOT
BRACHAY Patrick	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	LILLEBONNE
CASET Guillaume	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneE	LINTOT
BACHELET Roland	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	LOUVETOT
CHAUVIN Joel	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneE	MAULEVRIER-SAINTE-GERTRUDE
AVENEL Bruno	Chasseur volontaire	4 au 23 Janvier	zoneE	NOINTOT
DEMARAIS Daniel	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON
LENOE Stéphane	Adhérent 61C	4 au 23 Janvier	zoneE	SAFFETOT
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINT-ARNOULT
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINT-AUBIN-DE-CRETOT
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINT-ETIENNE-DE-CRETOT
		4 au 23 Janvier	zoneE	SAINT-NICOLAS-DE-LA-HAIE
		4 au 23 Janvier	zoneE	TOUFFREVILLE-LA-CABLE
		4 au 23 Janvier	zoneE	TRINITE-DU-MONT (LA)
		4 au 23 Janvier	zoneE	TRIQUERVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneE	TROUVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneE	VALLIQUERVILLE
		4 au 23 Janvier	zoneE	VILLEQUIER
		4 au 23 Janvier	zoneE	YVETOT

zone E

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Compagne	Zones	Communes de la zone
BOUCHER NOEL Laurent - Viremarville	ST FDC 76	4 au 22 Janvier	zone F	VIEVRIQUE
LEBOUCHER Philippe - Goderville	ST FDC 76	4 au 22 Janvier	zone F	ANNEVILLE
FOUCOURT Camille Veauville les Bains	Membre cl	4 au 22 Janvier	zone F	AUTRETOT
DE MONTFORT Patrick - OURVILLE EN CAUX	Président 61C	4 au 22 Janvier	zone F	BERMONVILLE
LEROY Christophe - ST RIQUIER ES PLAIN	Président 61C	4 au 22 Janvier	zone F	BRUZEVILLE-LEZ-BUEBARD
HURE Daniel - SAINT PIERRE LAVIS	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	CANY-BARVILLE
SELLE Eric - VEAUVILLE LES QUELLES	Particulier	4 au 22 Janvier	zone F	CARVILLE-POT-DE-FER
CAUMONT Jérôme - CANY BARVILLE	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	CLEUVILLE
DELAHARE Philippe - FAUVILLE EN CAUX	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	CLIPONVILLE
DUQUEINE Vincent Cany Barville	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	CRASVILLE-LA-MALLET
LUCAS Pascal - GRAINVILLE LA TEINTURIERE	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	DROSAY
GUFFEL Jean-Marc Bac de Mortagne	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	ENRONVILLE
IMALANDAIN Frédéric	Lectrant de Louverture	4 au 22 Janvier	zone F	ETOUTTEVILLE
PIGOT Stéphane Hautot l'Auvray	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	GRAINVILLE-LA-TEINTURIERE
DEVYNT Dominique NEVILLE	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	HARCANVILLE
JOURDAIN Jean PLEINE SEVE	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	HAUTOT-L'AURRAY
CHAUVIN Joel ecrasteville les bords	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	HAUTOT-LE-VATOIS
CABOT Benjamin	Membre cl	4 au 22 Janvier	zone F	HAUTOT-SAINT-SULPICE
DUVAL Pascal - Cliponville	Particulier	4 au 22 Janvier	zone F	HERICOURT-EN-CAUX
CABIN Jean-Marie HAUTOT ST SULPICE	Membre cl	4 au 22 Janvier	zone F	INGOUVILLE
GEILLE Jean-Marie ETOUTTEVILLE	Particulier	4 au 22 Janvier	zone F	NEVILLE
SAINT LEGER Jean-Paul Albeville Bellefasse	Membre cl	4 au 22 Janvier	zone F	OCQUEVILLE
CHAPELLE Ludovic Etourneville	Particulier	4 au 22 Janvier	zone F	CHERVILLE
HURE Bruno- SAINT PIERRE LAVIS	Adhérent 61C	4 au 22 Janvier	zone F	ROBERTOT
Sourvail Philippe Angerville Bailleul	Lectrant de Louverture	4 au 22 Janvier	zone F	ROQUEFORT
LE NOE Stéphane BOTS HEMONT	Président 61C	4 au 22 Janvier	zone F	ROUTES
		4 au 22 Janvier	zone F	MORIERNE
		4 au 22 Janvier	zone F	SAINT-PIERRE-LAVIS
		4 au 22 Janvier	zone F	SAINT-RIQUIER-ES-PLAIN
		4 au 22 Janvier	zone F	SAINT-SYVAIN
		4 au 22 Janvier	zone F	SAINT-VAAST-DIEPPEVILLE
		4 au 22 Janvier	zone F	SAINT-VALERY-EN-CAUX
		4 au 22 Janvier	zone F	SASSEVILLE
		4 au 22 Janvier	zone F	SOMMESNIL
		4 au 22 Janvier	zone F	THOUVILLE
		4 au 22 Janvier	zone F	VEAUVILLE-LES-BAONS
		4 au 22 Janvier	zone F	VEAUVILLE-LES-QUELLES
		4 au 22 Janvier	zone F	VIEVRIQUE

zone F

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Campagne	Zones	Communes de la zone
BARRE Christophe - Belleville en Caux	ST FDC 76	15 ou 15 Mars	zone6	AUZOUVILLE-L'ESNEVAL
DANIEL Jordan - Belleville en Caux	ST FDC 76	15 ou 15 Mars	zone6	BARÉNTIN
SAGNIOT René	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	BETTEVILLE
GRANDSTIRE Rémy - Fresquiennes	Président 61C	15 ou 15 Mars	zone6	BLACQUEVILLE
VANDEBULCKE Xavier - Butot	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	BOUVILLE
SPANSON Jean Paul	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	BUTOT
BLONDEL Michel	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	CARVILLE
BAIES Jean Claude	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	CARVILLE-LA-FOLLETIERE
HENRY Gauthier	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	CROIX-MARE
	FDC 76	15 ou 15 Mars	zone6	DUCLAIR
		15 ou 15 Mars	zone6	ECALLES-ALIX
		15 ou 15 Mars	zone6	ÉCOTOT-L'AUBER
BIARD Germain	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	ÉCOTOT-LES-BAONS
BAILLE Paul	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	EMANVILLE
BAILLE Francis	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	ÉPINAY-SUR-DUCLAIR
LOUE Didier	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	FLAMANVILLE
ROUSSE Antoine	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	FOLLETIERE (LA)
MONTI Jean-Marie	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	FRESQUENNES
BOSTYN Hubert	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	FREVILLE
BEVE Christophe	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	GOUPIILLERES
GRANDSTIRE Benoît	Président 61C	15 ou 15 Mars	zone6	HUEVILLE-EN-CAUX
GILLES Antoine	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	LINGSY
TELLIER Luc	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	MAROMME
RENIER Gérard	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	MESNIL-PANNEVILLE
QUEVILLY Olivier	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	MONT-DE-L'IF
ARTUS Arnaud	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	MOTTEVILLE
HORN Frédéric - SAINT PIERRE DE VARENGEVILLE	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	PAVILLY
VERVAERE Julien	Adhérent 61C	15 ou 15 Mars	zone6	PISSY-POVILLE
Traverses Jean Michel		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-AUSTREBERTHE
Maurward Mathieu		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-AUSTREBERTHE
Clement Bastien		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-CLAIR-SUR-LES-MONTS
Sauson Jean Michel		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-CLAIR-SUR-LES-MONTS
Lucas Gérard		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR
Nabi Stéphane		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-MARTIN-AUX-ARBRES
Neury Guy		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-OUVEN-DU-BREUIL
Jonquais Jean Claude		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-PAER
Willaumeux Raymond		15 ou 15 Mars	zone6	SAINTE-WANDRILLE-RANCON
ÉROUT Christian		15 ou 15 Mars	zone6	SAUSSAY
LE NOE Stéphane	Président 61C	15 ou 15 Mars	zone6	SIERVILLE
FOLLET Ludovic		15 ou 15 Mars	zone6	TOUFFREVILLE-LA-CORBELINE
		15 ou 15 Mars	zone6	TRAIT (LE)
		15 ou 15 Mars	zone6	VILLERS-ÉCALLES



Noms des Chefs d'Equipe	Catégorie	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUTELLIER Hervé - 76860 TORPS MESNIL	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	AMBREUILLE-LES-CHARDS
BARRE Christophe	ST FDC	15 ou 18 Mars	zoneH	ANGRETEVILLE-SAINT-VICTOR
BOUJON Laurent - 76760 LINDREBEUF	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	ANGLESQUEVILLE-LA-BRAS-LONG
CABOT Jean-Marie - 76560 BRETTEVILLE SAINT LAURENT	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	VAL-DE-SAINE
VANHOUTTE Thierry - 76890 SAINT VAAST DU VAL	Président 61C du Bassin aux Libreux	15 ou 18 Mars	zoneH	AUTEGNY
ANDRE Pascal - 76890 LES CENT AGRES	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	ALIZOUVILLE-SUR-SAINE
CAPRON Philippe - 76740 CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Lieutenant de louveteux	15 ou 18 Mars	zoneH	BAZOUVILLE-EN-CAUX
LUXMARE Jacques - Bertreville Saint Ouen	Particulier	15 ou 18 Mars	zoneH	BEAUVAIL-EN-CAUX
GOASSUEN Jean-Marie - BIVILLE LA RIVIERE	Membre SSO	15 ou 18 Mars	zoneH	BEAUTOT
OUVRV Bernard - SAINT PIERRE LE VIEUX	Membre SSO	15 ou 18 Mars	zoneH	BELLEVILLE-EN-CAUX
ROUSSENOU Bertrand - YERVILLE	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BELMESNIL
CHAPLAIN Patrick	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BERVILLE
GELLE Patricia - SAINT VAAST DU VAL	Président 61C de la Vièvre	15 ou 18 Mars	zoneH	BERVILLE-LA-BATINARDE
LECONTE Philippe	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BIVILLE-LA-RIVIERE
SECOUARD Olivier - SAINT LAURENT DE BREVEDENT	Président 61C Saint Laurent	15 ou 18 Mars	zoneH	BIVILLE-LA-RIVIERE
HAET Philippe	Président 61C Pl de Yerville	15 ou 18 Mars	zoneH	BONNEVILLE
MANSON Jean Marie	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BOURBANVILLE
MONNIER Gérard	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BOURVILLE
L'HOMME Christophe	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BRACHY
BOURY Sébastien	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BRANETOT
LEROY Bernard	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	BRETTEVILLE-SAINT-LAURENT
LEFRANCOIS Christophe - Berville en Caux	Adhérent 61C	15 ou 18 Mars	zoneH	CALLEVILLE-LES-DEUX-EGLISES
				CANVILLE-LES-DEUX-EGLISES
				CRASVILLE-LA-ROQUEFORT
				CHOUFOT-SUR-OUVILLE
				DOUDEVILLE
				ETALLEVILLE
				FONITAINNE-LE-DUN
				FONTELAYE (LA)
				VERVILLE
				VERVILLE

zone H

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Périodes de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUCLON Denis - 76740 LE BOURG DUN	Président 61C du Dun	15 au 27 Février	zone I	AMBRESMISNIL
LEVASSEUR Denis - 76730 AVREMESNIL	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	ANSTENS
DUMONTIER Sylvain - 76980 VEULES LES ROSES	Président 61C de Veules	15 au 27 Février	zone I	AVREMESNIL
JOURDAIN Armand - 76460 PLEINE SEVE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	BLOSSEVILLE
BOUDET Philippe - OFFRANVILLE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	BOURG-DUN (LE)
ROULAND Vincent	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	CAILLEVILLE
BAUDOTIN Hubert - VEULES LES ROSES	Membre SSCL	15 au 27 Février	zone I	CHAPELLE-SUR-DUN (LA)
DUFOUR Yves - COLUMESNIL	Membre SSCL	15 au 27 Février	zone I	COLUMESNIL-MANNEVILLE
LEMAIRE Jérôme - VEULES LES ROSES	Membre SSCL	15 au 27 Février	zone I	ERMENOUVILLE
BATEL Michel- OFFRANVILLE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	GAILLARDE (LA)
DESCHAMPS Thierry - LONGUEIL	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	GUEURES
PICARD François - OFFRANVILLE	Président 61C de l'Alilly	15 au 27 Février	zone I	GUEUTTEVILLE-LES-ERES
CAPRON Philippe - CRASVILLE LA ROCQUEFORT	Lieutenant de louvetiers	15 au 27 Février	zone I	HAUTOT-SUR-MER
LENOIR Christian	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone I	HOUDÉTOT
		15 au 27 Février	zone I	LONUEIL
		15 au 27 Février	zone I	LUNERAY
		15 au 27 Février	zone I	MANNEVILLE-ES-PLAINS
		15 au 27 Février	zone I	MESNIL-DURDENT (LE)
		15 au 27 Février	zone I	OFFRANVILLE
		15 au 27 Février	zone I	OUVILLE-LA-RIVIERE
		15 au 27 Février	zone I	PLEINE-SEVE
		15 au 27 Février	zone I	QUIBERVILLE
		15 au 27 Février	zone I	SAINT-AUBIN-SUR-MER
		15 au 27 Février	zone I	SAINTE-COLOMBE
		15 au 27 Février	zone I	SAINTE-DENIS-D'ACLON
		15 au 27 Février	zone I	SAINTE-MARGUERITE-SUR-MER
		15 au 27 Février	zone I	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX
		15 au 27 Février	zone I	SAINTE-PIERRE-LE-VIEUX
		15 au 27 Février	zone I	SAUQUEVILLE
		15 au 27 Février	zone I	SOTTENVILLE-SUR-MER
		15 au 27 Février	zone I	THEL-MANNEVILLE
		15 au 27 Février	zone I	VARENGEVILLE-SUR-MER
		15 au 27 Février	zone I	VEULES-LES-ROSES

zone I

Noms des Chéris d'Équipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
DUFOUR Patrick - BIVILLE LA BAIGNARDE	Président 61C Scie Varenne	15 au 27 Février 18 au 27 Février	zone J zone J	ANNEVILLE-SUR-SCIE AUBERMESNIL-BEAUMAIS
MERLIER Philippe - 76720 HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	AUFFAY
PINGEON Eric - 76720 AUFFAY	Garde Particulier	15 au 27 Février	zone J	BOIS-ROBERT (LE)
FLEURY Josi - 76720 AUFFAY	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	BRACQUETUIT
DEMAREST Bernard - 76720 HEUGLEVILLE SUR SCIE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	CATELIER (LE)
AUVRAY Patrice - SEVIS	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	CENT-ACRES (LES)
LEGENDRE Yves - 76590 BOIS ROBERT	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	CHAPELLE-DU-BOURGAY (LA)
TANNAI Guy - 76590 SAINT AUBIN SUR SCIE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	CHAUSSEE (LA)
COURCELLE Jacques - SAINT AGLOU DE FOLLEVILLE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	GRESSY
CAPRON Jérôme - SAINT AUBIN SUR SCIE	Président 61C Plateau	15 au 27 Février	zone J	CRICQUE (LA)
BARRE filles - BELLECOMBRE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	CRUQUETOT-SUR-LONGUEVILLE
DUVAL Bertrand - SAINTE FOY	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	GROPIUS
LEVISTRE Cyril - LA CHAPELLE DU BOURGAY	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	GROSVILLE-SUR-SCIE
PEPIN Martial - SAINTE AGATHE D'ALIERMONT	Lieutenant de Louveterie	15 au 27 Février	zone J	DENESTANVILLE
DIOLOGENT Bruno - LA CHAUSSEE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	DIETTE
THOMAS Jacques - OFFRANVILLE	Adhérent 61C	15 au 27 Février	zone J	ETAMPUS
		15 au 27 Février	zone J	FRESNAY-LE-LONG
		15 au 27 Février	zone J	GONNEVILLE-SUR-SCIE
		15 au 27 Février	zone J	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
		15 au 27 Février	zone J	HEUGLEVILLE-SUR-SCIE
		15 au 27 Février	zone J	LINTOT-LES-BOTS
		15 au 27 Février	zone J	MARTIGNY
		15 au 27 Février	zone J	MONTRÉUIL-EN-CAUX
		15 au 27 Février	zone J	NOTRE-DAME-DU-PAIC
		15 au 27 Février	zone J	ROUXMESNIL-BOUTELLES
		15 au 27 Février	zone J	SAINT-AUBIN-SUR-SCIE
		15 au 27 Février	zone J	SAINT-CRESPIN
		15 au 27 Février	zone J	SAINT-DENIS-SUR-SCIE
		15 au 27 Février	zone J	SAINTE-FOY
		15 au 27 Février	zone J	SAINTE-HELIER
		15 au 27 Février	zone J	SAINTE-HONORE
		15 au 27 Février	zone J	SAINTE-MAZLOU-DE-FOLLEVILLE
		15 au 27 Février	zone J	SAINTE-VICTOR-L'ABBAYE
		15 au 27 Février	zone J	SEVIS
		15 au 27 Février	zone J	TOTES
		15 au 27 Février	zone J	TOURVILLE-SUR-ARQUES
		15 au 27 Février	zone J	VARNEVILLE-BRETTEVILLE
		15 au 27 Février	zone J	VAISSONVILLE

zone J

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
DELAHAYE Patrick - 76690 CLAVILLE MOTTEVILLE	Lieutenant de louveterie	15 au 15 Mars	zoneK	ANCEAUMEVILLE
BARRE Christophe	ST FDC	15 au 15 Mars	zoneK	AUTHIEUX-RATTEVILLE
PAUMIER Jean-Claude - BOSC LE HARD	Adhérent 61C SS	15 au 15 Mars	zoneK	BEAUMONT-LE-HARENG
	Adhérent 61C	15 au 15 Mars	zoneK	BIHOREL
LEDRU Michel - 76710 BOSC GUBERARD SAINT ADRIEN	Président 61C Saint Saëns	15 au 15 Mars	zoneK	BOCASSE (LE)
PAUMIER Jocky - 76850 COTTEVRARD	Adhérent 61C ML	15 au 15 Mars	zoneK	BOIS-GUILLAUME
ALEXANDRE Raymond - SAINT ANDRE SUR CAILLY	Président 61C Haut Cailly	15 au 15 Mars	zoneK	BOSC-BERENGER
LAINBLOIS Jean-Marc - ESTEVILLE	Président 61C Falcens	15 au 15 Mars	zoneK	BOSC-GUBERARD-SAINTE-ADRIEN
DURET Philippe - LE BOCASSE	Adhérent 61C SS	15 au 15 Mars	zoneK	BOSC-LE-HARD
PELTIER Serge - BOSC LE HARD	Administrateur FDC	15 au 15 Mars	zoneK	CAILLY
RAULIN Michel - BOIS GUILLAUME	Adhérent 61C HC	15 au 15 Mars	zoneK	CLAVILLE-MOTTEVILLE
DEPESTELLE Vincent - LE BOCASSE	Adhérent 61C ML	15 au 15 Mars	zoneK	CLERES
VASSEUR Jean-Paul - LA HOUSSAYE BERENGER	EP	15 au 15 Mars	zoneK	COTTEVRARD
BURETTE Pascal - SAINT GEORGES SUR FONTAINE	Adhérent 61C ML	15 au 15 Mars	zoneK	CRETOT
BARRE Gilles - BELLECOMBRE	Adhérent 61C SS	15 au 15 Mars	zoneK	DEVILLE-LES-ROUEN
DI ETACOMO Lucien - SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Adhérent 61C	15 au 15 Mars	zoneK	ESLETTES
PATILLON Philippe - SAINT GEORGES SUR FONTAINE	Adhérent 61C	15 au 15 Mars	zoneK	ESTEVILLE
DUVAL Régis	Adhérent 61C ML	15 au 15 Mars	zoneK	ESTOUTEVILLE-ECALLIES
LACASSE PHILIPPE	Président 61C Mars aux Loups	15 au 15 Mars	zoneK	FONTAINE-LE-BOURG
ANTHERENS Bertrand	Adhérent 61C HC	15 au 15 Mars	zoneK	FRICHENESNIL
LETELLIER Alain	Adhérent 61C HC	15 au 15 Mars	zoneK	GRIGNEUSEVILLE
PESQUET Edith	Adhérent 61C ML	15 au 15 Mars	zoneK	GRUGNY
		15 au 15 Mars	zoneK	HOULME (LE)
		15 au 15 Mars	zoneK	HOUFFEVILLE
		15 au 15 Mars	zoneK	HOUSSAYE-BERANGER (LA)
		15 au 15 Mars	zoneK	ISNEAUVILLE
		15 au 15 Mars	zoneK	MALAUNAY
		15 au 15 Mars	zoneK	MONT-CAUYAIRE
		15 au 15 Mars	zoneK	MONT-SAINT-AZEMAN
		15 au 15 Mars	zoneK	MONTVILLE
		15 au 15 Mars	zoneK	NOTRE-DAME-DE-BONDEVILLE
		15 au 15 Mars	zoneK	QUINZAMPOIX
		15 au 15 Mars	zoneK	ROCQUEMONT
		15 au 15 Mars	zoneK	RUE-SAINT-PIERRE (LA)
		15 au 15 Mars	zoneK	SAINTE-ANDRE-SUR-CAILLY
		15 au 15 Mars	zoneK	SAINTE-GEORGES-SUR-FONTAINE
		15 au 15 Mars	zoneK	SAINTE-GERMAIN-SOUS-CAILLY
		15 au 15 Mars	zoneK	SAINTE-MARTIN-OSMONVILLE
		15 au 15 Mars	zoneK	YQUEBEUF

zone K



Noms des Chefs d'Equipes	Catégories	Période de Comptages	Zones	Communes de la zone
PAYEN Dominique - St Saens	Adhérent 61C	16 Janvier au 13 février	zoneM	AREUEIL
Ansel Michael	Adhérent 61C	16 Janvier au 13 février	zoneM	AVESNES-EN-BRAY
Dhendt Roger	Lieutenant de Louveterie	16 Janvier au 13 février	zoneM	BEAUVOIR-EN-LYONS
Deklonde Philippe	Lieutenant de Louveterie	16 Janvier au 13 février	zoneM	BEZANCOURT
Verhaeghe Guislain-Bost bordel	Adhérent 61C	16 Janvier au 13 février	zoneM	BOIS-GUILBERT
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BOIS-HEROULT
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BOSC-BORDEL
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BOSC-EDELINE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BOSC-HYONS
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BOSC-ROGER-SUR-BUCHY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BRADIANCOURT
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BREMONTIER-MERVAL
		16 Janvier au 13 février	zoneM	BUCHY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	CHAPELLE-SAINT-OUEN (LA )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	CROISY-SUR-ANDELLE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	ELBEUF-EN-BRAY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	ERNEAONT-LA-VILLETTE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	FERTE-SAINT-SAMSON (LA )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	FEUILLE (LA )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	FOSSE (LE )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	FRY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	HALLOTIERE (LA )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	HAYE (LA )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	HODENS-HODENGER
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MATHONVILLE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MAUQUENCHY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MESANGUEVILLE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MESNIL-LIEUBRAY (LE )
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MONTEROLIER
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MONTRTY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	MORVILLE-SUR-ANDELLE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	NEUF-MARCHE
		16 Janvier au 13 février	zoneM	NOLLEVAL
		16 Janvier au 13 février	zoneM	REBETS
		16 Janvier au 13 février	zoneM	RONCHEROLLES-EN-BRAY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	ROURAY-CATILLON
		16 Janvier au 13 février	zoneM	STY-EN-BRAY
		16 Janvier au 13 février	zoneM	SOMMIERY

zone M

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BOUTU Benoît	Service technique FDC	16 janvier au 13 février	zone N	BEAUBEC-LA-ROSIERE
LEGRAND Lionel - Beausault	Président GIC	16 janvier au 13 février	zone N	BELIERE (LA)
LECOQ Albert - Beaumont la Mareng	Administrateur	16 janvier au 13 février	zone N	BOSC-MESNIL
Ancelin Alain	Président Délégué	16 janvier au 13 février	zone N	COMPAINVILLE
QUATRESOUS Michel Beaubec La Rosière	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	CIV-SAINTE-FLACRE
Accard Sébastien	Président GIC Saison	16 janvier au 13 février	zone N	DAMPIERRE-EN-BRAY
TOUFFAIRE Didier - Saumont la Poterie	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	DOUDEAUVILLE
Quemel David	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	ESCLAVELLES
QUATRESOUS Patrice	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	FERRIERES-EN-BRAY
Duflos Jean-Yves Saint-Michel D'Alescourt	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	FONTAINE-EN-BRAY
Delalande Philippe	Maire et Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	FORGES-LES-EAUX
CARON Claude la Belliere	Lieutenant de Louveterie	16 janvier au 13 février	zone N	GANCOURT-SAINT-ETIENNE
CARON Gilbert la Belliere	Président GIC Eprie	16 janvier au 13 février	zone N	BOURNAY-EN-BRAY
	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	HAUSSEZ
		16 janvier au 13 février	zone N	LONGMESNIL
		16 janvier au 13 février	zone N	MASSY
		16 janvier au 13 février	zone N	MENIERVAL
		16 janvier au 13 février	zone N	MESNIL-MAUSER
		16 janvier au 13 février	zone N	MOLAIGNES
		16 janvier au 13 février	zone N	NEUFCHATEL-EN-BRAY
		16 janvier au 13 février	zone N	NEUVILLE-FERRIERES
		16 janvier au 13 février	zone N	POMMEREUX
		16 janvier au 13 février	zone N	QUEYRECOURT
		16 janvier au 13 février	zone N	SAINTE-GENEVIEVE
		16 janvier au 13 février	zone N	SAINTE-MICHEL-D'HALES-COURT
CARON Christophe la Belliere	Adhérent GIC	16 janvier au 13 février	zone N	SAINTE-SAIRE
		16 janvier au 13 février	zone N	SAUMONT-LA-POTERIE
		16 janvier au 13 février	zone N	SERQUEUX
		16 janvier au 13 février	zone N	THIL-RIBERPRE (LE)

zone N

Nome des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
VERSTRAETEN Willy - Formerie	Garde particulier assermenté	16 janvier au 13 février	zoneO	BEAUSSAULT
		16 janvier au 13 février	zoneO	BOUELLES
LEGRAND Lionel - Beausault Hénaux Jack-Jack	Lieutenant de Louveterie	16 janvier au 13 février	zoneO	CONTEVILLE
		16 janvier au 13 février	zoneO	CRIQUELERS
		16 janvier au 13 février	zoneO	FLAMETS-FRETILS
		16 janvier au 13 février	zoneO	GAILLEFONTAINE
		16 janvier au 13 février	zoneO	GRAVAL
BOUJU Benoit - Saint Pierre des Jonquières	FDC	16 janvier au 13 février	zoneO	GRUMESNIL
		16 janvier au 13 février	zoneO	HAUCOURT
		16 janvier au 13 février	zoneO	HAUDRICOURT
THILLARD Pascal - Mureauxmont	Président 6TC	16 janvier au 13 février	zoneO	ILLOIS
		16 janvier au 13 février	zoneO	MORTEMER
		16 janvier au 13 février	zoneO	NESLE-HOBENE
		16 janvier au 13 février	zoneO	RONCHOTS

zone O



Noms des Chefs d'Equipes	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BEAUVAIL Manuel - St-Martin l'Hortier	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	ARDOUVAL
BERRENGER Christian - Landinières	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	ARQUES-LA-BATAILLE
		20 janvier au 8 février	zoneP	BAILLOLET
		20 janvier au 8 février	zoneP	BELLENCOMBRE
COQUATRIX Eric	F.D.C. 76	20 janvier au 8 février	zoneP	BULLY
DOMENE-GUERIN José	Administrateur FDC	20 janvier au 8 février	zoneP	BURES-EN-BRAY
FITHVE François	Treasorier 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	CROIXDALLE
FITHVE Rémi	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS
		20 janvier au 8 février	zoneP	FRESLES
GOSSE Willy	Secrétaire 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	FREULLEVILLE
LAURENT Patrick - Ste Agathe d'Allerment	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	GRANDES-VENTES (LES)
		20 janvier au 8 février	zoneP	LUCY
MARTIN Olivier	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	MARTIN-EGLISE
NOBL André	F.D.C. 76	20 janvier au 8 février	zoneP	MAUCOMBLE
		20 janvier au 8 février	zoneP	MESNIERES-EN-BRAY
PEPIN Martial - Ste Agathe d'Allerment	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	MESNIL-FOLLEMPRISE
		20 janvier au 8 février	zoneP	MEULERS
SAUTREUIL Jérôme	F.D.C. 76	20 janvier au 8 février	zoneP	MUGHEDENT
DUMONT Didier	Chasseur	20 janvier au 8 février	zoneP	NOTRE-DAME-D'ALLERMONT
		20 janvier au 8 février	zoneP	OSMOY-SAINT-VALERY
		20 janvier au 8 février	zoneP	POMMIEREVAL
BOUCHERET Pascal	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	RIGARVILLE-DU-VAL
DHONDT Roger - Neufchâtel en Bray	Lieutenant de Louveterie	20 janvier au 8 février	zoneP	ROSAY
COLOMBEL Ludovic	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-AGATHE-D'ALLERMONT
COLOMBEL Christian	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-AUBIN-LE-CAUF
DENEBAS Jean-Pierre	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-GERMAIN-D'ETABLES
VEPIERRE Lionel	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-JACQUES-D'ALLERMONT
		20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-MARTIN-L'HORTIER
		20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-NICOLAS-D'ALLERMONT
		20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-VAENS
		20 janvier au 8 février	zoneP	SAINTE-VAAST-D'EGUIQUEVILLE
		20 janvier au 8 février	zoneP	TORCY-LE-GRAND
		20 janvier au 8 février	zoneP	TORCY-LE-PETIT
		20 janvier au 8 février	zoneP	VENTES-SAINT-REMY

err. P

Nom des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Campagne	Zones	Communes de la zone
AMPEN Francis-76630 Envermeu	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	ANCOURT
DEVILLEPOIX Olivier-Masnil-Héroume	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	ASSIGNY
BERYL Hubert-76630 Guillemécourt	Adhérent-Adhérents	20 janvier au 8 février	zoneQ	AUCQUESNIL
LEDRU Pierre- élécourt	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	BAROMESNIL
COQUATROX Eric	FDC 76	20 janvier au 8 février	zoneQ	BELLENGREVILLE
NOEL André	FDC 76	20 janvier au 8 février	zoneQ	BELLEVILLE-SUR-MER
SAUTREUIL Jérome	FDC 76	20 janvier au 8 février	zoneQ	BERNEVILLE-LE-GRAND
ONEVECOEUR Alain	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	BOUVILLE-SUR-MER
MENIVAL Jean-Paul	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	BRACQUEMONT
GOURNAIN Patricia	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	BRUNVILLE
THIERRY Danièle	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneQ	CANELAN
		20 janvier au 8 février	zoneQ	CELE-SUR-MER
		20 janvier au 8 février	zoneQ	CUVERNILLE-SUR-YVERES
		20 janvier au 8 février	zoneQ	DERCHIGNY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	ENVERMEU
		20 janvier au 8 février	zoneQ	EVALONDES
		20 janvier au 8 février	zoneQ	EU
		20 janvier au 8 février	zoneQ	FLOUQUES
		20 janvier au 8 février	zoneQ	GATZOURT
		20 janvier au 8 février	zoneQ	GOUCHAUPRE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	GREFFES
		20 janvier au 8 février	zoneQ	GRENY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	GUILMECOURT
		20 janvier au 8 février	zoneQ	INGHEVILLE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	INTRAVILLE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	LONGROY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	MELLEVILLE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	MESNO-REAUME (LE)
		20 janvier au 8 février	zoneQ	MILLESQ
		20 janvier au 8 février	zoneQ	MIGNY-SUR-EU
		20 janvier au 8 février	zoneQ	NEUVILLE DES DIERPE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	PENLY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	PONTS-ET-MARAIS
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-MARTIN-CAMPARNE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-MARTIN-LE-SAILLARD
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-OUBE-SAILLY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-PIERRE-EN-VAL
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-QUENTIN-AU-BOEC
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAINTE-REMY-BOSCROUROT
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SAUCHAY
		20 janvier au 8 février	zoneQ	SEPT-MEULLES
		20 janvier au 8 février	zoneQ	TOCQUEVILLE-SUR-EU
		20 janvier au 8 février	zoneQ	TOUFFREVILLE-SUR-EU
		20 janvier au 8 février	zoneQ	TOURVILLE-LA-CHAPELLE
		20 janvier au 8 février	zoneQ	TRÉPORT (LE)
		20 janvier au 8 février	zoneQ	VILLY-SUR-YVERES

Noms des Chefs d'Equipe	Catégories	Période de Comptage	Zones	Communes de la zone
BLONDEL Pierre	Garde particulier assermenté	20 janvier au 8 février	zoneR	AVESNES-EN-VAL
COLOMBEL Nicolas	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	
COQUATRIX Eric	FD076	20 janvier au 8 février	zoneR	BAILLEUL-NEUVILLE
COULON Jérôme	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	BAILLY-EN-RIVIERE
CAQUELARD Claude	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	CLAIS
FOLLAIN Jean-Pierre	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	DOUVREND
FRAYSINET Patrick	Secrétaire 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	FESQUES
BERTHE Jacques	Garde particulier assermenté	20 janvier au 8 février	zoneR	FREAUVILLE
DUFOSSE Daniel	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	FRESNOY-FOLNY
LENOTS Michel	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	
JOURDIER Olivier	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	IFS (LES)
MARTEL Jean-Paul	Président 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	
NOEL André	FD076	20 janvier au 8 février	zoneR	LONDINIERES
NORMAND Philippe	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	PREUSEVILLE
NORMAND Thierry	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	PUISENVAL
HAESBERT Dominique	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	SAINT-PIERRE-DES-JONQUIERES
SAUTREUIL Jérôme	FD076	20 janvier au 8 février	zoneR	SMERMESNIL
VINCENT Patrick	Adhérent 61C	20 janvier au 8 février	zoneR	WANCHY-CAVAL

arr. R

Noms des Chefs d'Equipes	Catégories	Périodes de Comptage	Zones	Communes de la zone
AUVY Laurent BOLINGUE Jacky ROUSSELET Alain MOREL Jean-Paul	Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	AUBREUTIMONT
	Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	AUBRESNIL-AUX-ERABLES
	Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	AUMALE
	Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	AUVILLIERS
COQUATRIX Eric	FDC76	20 janvier ou 8 février	zones	BAZINVAL
		20 janvier ou 8 février	zones	BLAINVY-SUR-BRESLE
		20 janvier ou 8 février	zones	CALLENGEVILLE
		20 janvier ou 8 février	zones	CAMPNEUSEVILLE
		20 janvier ou 8 février	zones	CAULE-SAINTE-BEUVE (LE)
		20 janvier ou 8 février	zones	DANCOURT
		20 janvier ou 8 février	zones	ELLECOURT
		20 janvier ou 8 février	zones	FALLENCOURT
		20 janvier ou 8 février	zones	FOUCARMONT
		20 janvier ou 8 février	zones	GRANDCOURT
LESUEUR Régis	Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	GUERVILLE
		20 janvier ou 8 février	zones	HOBENG-AU-BOSC
		20 janvier ou 8 février	zones	LANDES-VIEILLES-ET-NEUVES
		20 janvier ou 8 février	zones	MARGUËS
ROCHE Nicolas SAUTREUIL Jérôme	Adhérent 61C FDC76	20 janvier ou 8 février	zones	MENONVAL
		20 janvier ou 8 février	zones	MONCHAUX-SORENG
		20 janvier ou 8 février	zones	MORTIER
		20 janvier ou 8 février	zones	NESLE-NORMANDEUSE
CHAUDRON Pierre BECCQUET Jean-Claude	Adhérent 61C Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	NULLÉMONT
		20 janvier ou 8 février	zones	PIERRECOURT
		20 janvier ou 8 février	zones	REALCAMP
		20 janvier ou 8 février	zones	RETONVAL
PELLETIER Alain BOUQUET Frédéric LEFEVRE Nicolas	Administrateur FDC 76 Adhérent 61C Adhérent 61C	20 janvier ou 8 février	zones	RICHEMONT
		20 janvier ou 8 février	zones	RIEUX
		20 janvier ou 8 février	zones	SAINTE-BEUVE-EN-RIVIERE
		20 janvier ou 8 février	zones	SAINTE-BERMAIN-SUR-EAULNE
		20 janvier ou 8 février	zones	SAINTE-LEGER-AUX-BOIS
		20 janvier ou 8 février	zones	SAINTE-MARTIN-AU-BOSC
		20 janvier ou 8 février	zones	SAINTE-RIQUIER-EN-RIVIERE
		20 janvier ou 8 février	zones	VATIÈREVILLE
		20 janvier ou 8 février	zones	VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE
		20 janvier ou 8 février	zones	VILLERS-SOUS-FOUCARMONT

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2015-10-20-012

Construction de logements à Saint Martin aux Buneaux -  
récépissé de déclaration en date du 20 octobre 2015 au  
profit de LOGEALE IMMOBILIERE



COPIE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

Service Ressources  
milieux et Territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Pierre BRARD/ML

Tél. : 02 32 18 95 39  
Fax : 02 32 18 94 92

Monsieur le Directeur  
LOGEAL IMMOBILIERE  
5 rue Saint Pierre  
BP 158  
76194 YVETOT

Mèl : pierre.brard@seine-maritime.gouv.fr  
Mèl : ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**construction de 13 logements (Saint-Martin-aux-Buneaux)**  
**Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :76-2015-00518

ROUEN, le 20/10/2015

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**construction de 13 logements (Saint-Martin-aux-Buneaux)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12/10/2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Saint-Martin-aux-Buneaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par ailleurs, vous voudrez bien nous préciser la date de réception des travaux et nous envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires,

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime  
Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime  
CITE ADMINISTRATIVE SAINT SEVER 76032 ROUEN

**Alexandre HERMENT**



COPIE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS  
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX

DOSSIER N° 76-2015-00518  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Commandeur de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 12/10/15, présenté par la société LOGEAL IMMOBILIERE, enregistré sous le n° 76-2015-00518 et relatif à la construction de 13 logements (Saint-Martin-aux-Buniaux) ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**LOGEAL IMMOBILIERE  
5 rue Saint Pierre  
BP 158  
76194 YVETOT**

concernant : **construction de 13 logements** dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 02/12/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. Dans le cas d'une régularisation, sauf avis contraire du service instructeur, les installations pourront continuer de fonctionner et les activités pourront être réalisées sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.



En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 12 octobre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation**

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

  
**Alexandre HERMENT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2015-11-10-012

Extension groupe scolaire à Manneville la Goupil -  
récépissé de déclaration en date du 10 novembre 2015 au  
profit du SIVOS des 4 clochers



**COPIE**

**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime**

**Service Ressources  
milieux et Territoires**

**Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime**

Dossier suivi par :  
Eric DARDEL/ML

Tél. : 02 32 18 94 83  
Fax : 02 32 18 94 92

Réf. : 76-2015-00492

**Madame la présidente  
SI A VOCATION SCOLAIRE DES 4 CLOCHERS  
mairie de MANNEVILLE LA GOUPIL  
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL**

Mèl : [eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr](mailto:eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-srmt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement :  
**extension d'un groupe scolaire (Manneville-la-Goupil)**  
**Accord sur dossier de déclaration**

ROUEN, le 10 novembre 2015

Madame la présidente,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**extension d'un groupe scolaire (Manneville-la-Goupil)**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 30 septembre 2015, et suite à vos compléments reçus le 9 novembre 2015, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MANNEVILLE LA GOUPIL pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Par ailleurs vous voudrez bien nous préciser la date de réception des travaux et nous envoyer les plans de récolement de l'opération dès que vous en aurez possession.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires

**Alexandre HERMENT**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime  
Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime  
CITE ADMINISTRATIVE SAINT SEVER 76032 ROUEN



COPIE

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE  
COMMUNE DE MANNEVILLE-LA-GOUPIL

DOSSIER N° 76-2015-00492  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Commandeur de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 30/09/15, présenté par le SIVOS DES 4 CLOCHERS, enregistré sous le n° 76-2015-00492 et relatif à : l'extension d'un groupe scolaire (Manneville-la-Goupil) ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**SIVOS des 4 CLOCHERS  
1 place Michel Vincent  
76110 MANNEVILLE LA GOUPIL**

concernant : l'extension d'un groupe scolaire dont la réalisation est prévue dans la commune de MANNEVILLE-LA-GOUPIL

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 22/11/2015**, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement. Le début des travaux ou de l'activité doit être reporté en cas d'incompatibilité avec des réglementations spécifiques (exemple : période d'interdiction des épandages, période de frai...)

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations. Dans le cas d'une régularisation, sauf avis contraire du service instructeur, les installations pourront continuer de fonctionner et les activités pourront être réalisées sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MANNEVILLE-LA-GOUPIL où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de MANNEVILLE-LA-GOUPIL par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 30 septembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation**

Le Responsable du Service  
Ressources Milieux et Territoires



**Alexandre HERMENT**

Direction départementale des territoires et de la mer de la  
Seine-Maritime

76-2015-12-14-010

Pose de piézomètres pour étude de suivi de nappe à  
Rogerville - récépissé de déclaration en date du 14  
décembre 2015 au profit de Société YARA France



## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
de la Seine-Maritime

YARA FRANCE  
23 RUE DE LA FILATURE  
28500 AUNAY-SOUS-CRECY

Service Ressources  
milieux et Territoires

Bureau de la police de l'eau  
de Seine-Maritime

Dossier suivi par :  
Eric DARDEL/ML

Mèl : [eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr](mailto:eric.dardel@seine-maritime.gouv.fr)  
Mèl : [ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-smt-bpe@seine-maritime.gouv.fr)

Tél. : 02 32 18 94 83  
Fax : 02 32 18 94 92

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **pose de 4 piézomètres temporaires (suivi étude de nappe) Rogerville sur la commune de ROGERVILLE**  
**Courrier de notification de décision**

Réf. : 76-2015-00636

PJ : récépissé déclaration et arrêté correspondant  
ROUEN, le 14 Décembre 2015

Monsieur,

Par courrier en date du 02 Décembre 2015, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :  
**pose de 4 piézomètres temporaires (suivi étude de nappe) Rogerville sur la commune de ROGERVILLE**

dossier enregistré sous le numéro : **76-2015-00636**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors **vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé ci-joint**.

Par ailleurs vous trouverez également l'arrêté de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le Responsable du Service  
Ressources milieux et Territoires

  
**Alexandre HERMENT**

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime  
Bureau de la police de l'eau de Seine-Maritime  
CITE ADMINISTRATIVE SAINT SEVER 76032 ROUEN





PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT  
POSE DE 4 PIÉZOMÈTRES TEMPORAIRES (SUIVI ÉTUDE DE NAPPE)  
COMMUNE DE ROGERVILLE

DOSSIER N° 76-2015-00636  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
Le préfet de la SEINE-MARITIME  
Commandeur de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 Décembre 2015, présenté par YARA FRANCE, enregistré sous le n° 76-2015-00636 et relatif à la pose de 4 piézomètres temporaires (suivi étude de nappe) Rogerville ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**YARA FRANCE  
23 RUE DE LA FILATURE  
28500 AUNAY-SOUS-CRECY**

concernant : **pose de 4 piézomètres temporaires (suivi étude de nappe)**

dont la réalisation est prévue dans la commune de ROGERVILLE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

**Le déclarant peut débiter son opération dès réception du présent récépissé.** Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de ROGERVILLE où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la SEINE-MARITIME durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de un an à compter de la date de notification de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**A ROUEN, le 14 décembre 2015**

**Pour le Préfet et par délégation**  
Le Responsable du Service  
Ressources, Milieux et Territoires

  
**Alexandre HERMENT**

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

76-2015-12-18-001

Décision n° 866-2015 en date du 18/12/2015 fixant les  
jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-jacques

*Décision n° 866-2015 en date du 18/12/2015 fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de  
la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-jacques*

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 18 décembre 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie  
Commandeur de la légion d'honneur**

**DECISION n° 866 / 2015**

**Fixant les jours et horaires d'accès aux gisements de la Baie de Seine pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°136/2012 du 27 septembre 2012 modifié portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine ;

**VU** l'arrêté n°104/2015 du 29 septembre 2015 modifié portant réglementation de la pêche de la coquille Saint Jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine », campagne 2015-2016 ;

**VU** l'arrêté n°140/2015 du 26 novembre 2015 portant réglementation de la pêche de la coquille Saint-Jacques sur le gisement classé de la Baie de Seine, campagne 2015-2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°13/238 du 26 septembre 2013 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°338/2015 du 4 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

En application de l'arrêté n°140/2015 du préfet de la région Haute Normandie du 26 novembre 2015, de l'arrêté du préfet de région Haute Normandie n°136/2012 du 27 septembre 2012 portant sectorisation des zones de pêche de la coquille Saint-jacques dans le secteur « Hors Baie de Seine » et en Baie de Seine et en fonction des décisions du préfet de région Haute Normandie fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires d'ouverture fixés dans le calendrier annexé à la présente décision.

### **Article 2 :**

Le Directeur interrégional de la Mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Haute-Normandie.

Pour le préfet de la région Haute-Normandie et par subdélégation,

L'administrateur en chef  
Stéphane GATTO  
adjoint au Directeur  
Interrégional de la mer  
Manche-Est - Mer du Nord



Collection des décisions: HN

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DPMA – BGR

DDTM-DML 50, 76, 62, 59

DDTM-SML 14

DDPP 50, 76, 14, 62

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du Nord

DI Douanes de Rouen

CNPMEM

CRPMEM de Haute-Normandie, Basse-Normandie, Nord-Pas-de-Calais, Bretagne

OP FROM NORD, CME , OPBN

IFREMER Port-en-Bessin, Boulogne

DIRM DIRM MT BN et NPDCP

**ANNEXE à la décision n°866/2015 du 18 décembre 2015**

**Jours et horaires d'accès aux zones du gisement classé de la Baie de Seine  
pour pratiquer la pêche de la coquille Saint-Jacques  
en application de l'arrêté n°140/2015 du 26 novembre 2015**

<b>DATE</b>	<b>DÉBUT</b>	<b>FIN</b>	<b>DURÉE</b>
Samedi 19 décembre	5h	14h	9h
Dimanche 20 décembre	6h	15h	9h
Lundi 21 décembre	7h	16h	9h
Mardi 22 décembre	8h	17h	9h
Samedi 26 décembre	12h	21h	9h
Dimanche 27 décembre	12h30	21h30	9h
Lundi 28 décembre	13h	22h	9h
Mardi 29 décembre	13h30	22h30	9h

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Haute-Normandie

76-2015-11-12-009

Arrêté modificatif relatif au jury régional d'attribution du  
Diplôme d'Etat d'Infirmier - Année 2015

*Arrêté modificatif portant sur la composition des membres du jury régional d'attribution du  
Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) - Année 2015*

**PRÉFET DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE**

DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE, DES  
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE DE HAUTE-  
NORMANDIE

**Pôle Formation, Professions, Emploi  
Service des Formations Sanitaires non  
médicales**

Affaire suivie par Virginie CASTRALE-BELA  
Tél : 02.32.18.15.59  
Mél. : [virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr](mailto:virginie.castrale-bela@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté modificatif portant sur la composition du jury régional d'attribution du Diplôme  
d'État d'Infirmier(ère) – Année 2015**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale modifié,
- Vu le décret n°2010-1123 du 23 septembre 2010 relatif à la délivrance du grade de licence,
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux,
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 13-160 du 23 janvier 2013 portant délégation de signature en matière d'activité,
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant sur la composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) – Année 2015
- Vu l'arrêté modificatif du 2 février 2015 portant sur la composition du jury régional d'attribution du Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère) – Année 2015

*Sur proposition de la directrice régionale de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,*



**ARRETE :**

**Article 1 :** L'article 1 est modifié comme suit :

Deux infirmières en exercice depuis au moins 3 ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité :

- **Madame Dorothee PORTELLO**  
Infirmière – Service Consultations Pneumologie  
CHU de Rouen – Hôpital de Bois-Guillaume
- **Madame Chantal PAILLETTE**  
Infirmière – Surveillante Coordinatrice  
CH de Fécamp

**Article 2 :** L'article 2 reste inchangé.

**Article 3 :** Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales et Madame la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Rouen, le **12 NOV. 2015**

Pour le Préfet et par délégation  
L'Adjointe à la Secrétaire  
Générale pour les Affaires  
Régionales

Christine GIBRAT



Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-18-002

Arrêté n° 15-134 du 18 décembre 2015 fixant pour l'année  
2016 la liste des journaux habilités à publier les annonces  
judiciaires et légales dans le département de la

*Arrêté n° 15-134 du 18 décembre 2015 fixant pour l'année 2016 la liste des journaux habilités à  
publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime*

Seine-Maritime



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

**CABINET DU PRÉFET**

Service régional et départemental de la  
communication interministérielle

Affaire suivie par Mme Véronique TREHOUR

Tél. 02 32 76 50 26

Fax 02 32 76 54 55

Mél. veronique.trehour@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté n° 15-134 du 18 décembre 2015**

fixant pour l'année 2016 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Seine-Maritime

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée concernant les annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du 17 décembre 1955 modifié relatif aux annonces judiciaires et légales ;

Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté des ministres de l'économie et des finances et de la culture et de la communication du 21 décembre 2012 modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu la circulaire NOR : MCCE15238449C du 3 décembre 2015 du ministère de la culture et de la communication relative aux modalités d'inscription des journaux autorisés à publier des annonces judiciaires et légales dans tous les départements et dans les collectivités d'outre-mer ;

Vu les demandes d'inscription sur la liste départementale des journaux pouvant publier les annonces judiciaires et légales présentées par les directeurs des journaux intéressés ou leurs représentants, au titre de l'année 2016 ;

/...

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Maritime,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La liste des journaux habilités à insérer les annonces judiciaires et légales est arrêtée comme suit pour le département de la Seine-Maritime du **1er janvier au 31 décembre 2016** :

#### 1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime :

- "PARIS-NORMANDIE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE COURRIER CAUCHOIS" 2, rue Edmond Labbé - 76190 YVETOT
- "LIBERTE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "UNION AGRICOLE" 530 Chemin de la Bretèque - CS 30050 - 76237 BOIS-GUILLAUME CEDEX
- "LES AFFICHES DE NORMANDIE" 86/94, boulevard des Belges - 76000 ROUEN
- "LE REVEIL DE NEUFCHATEL" 11, rue des Tanneurs - BP 100 - 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY
- "LE HAVRE-LIBRE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "LE HAVRE-PRESSE - LE PROGRES" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "HAVRE-DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE CEDEX
- "L'INFORMATEUR" 1, place Saint-Jacques - 76260 EU
- "LES INFORMATIONS DIEPPOISES" 8, Claude Groulard - 76374 DIEPPE CEDEX

*/...*

**2° pour l'arrondissement de ROUEN :**

- "LE JOURNAL D'ELBEUF ET DE LA REGION" 19 B, rue du 1er mai - 76500 ELBEUF
  
- "LE BULLETIN DE L'ARRONDISSEMENT DE ROUEN" 17, rue de Longpaon - BP 13  
76161 DARNETAL

**3° pour l'arrondissement de DIEPPE :**

- "LA DEPECHE DU PAYS DE BRAY" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY
  
- "L'ECLAIREUR BRAYON" 8, rue Bouchers - BP 2 - 76220 GOURNAY-EN-BRAY
  
- "NORMANDIE DIMANCHE" 113, boulevard de Strasbourg - BP 1384 - 76066 LE HAVRE  
CEDEX

**Article 2 :**

**1° - pour l'ensemble du département de Seine-Maritime et à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016**

- "OUEST-FRANCE" 10, rue du Breil - 35051 RENNES CEDEX 9

**Article 3 :**

Toutes les publications judiciaires et légales relatives à la même procédure devront être insérées dans le même journal.

/...

**Article 4 :**

Les journaux et publications inscrits à l'article 1 et 2 du présent arrêté, se sont engagés dans leur demande, à publier les annonces judiciaires et légales au tarif fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la communication et de l'économie, pris en application de l'article 3 de la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955, modifiée par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 pour l'année 2016.

**Article 5:**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, sera passible des sanctions prévues à l'article 4 de la loi du 4 janvier 1955 modifiée et pourra éventuellement faire l'objet par le préfet, d'une radiation de la liste pour une période de trois à douze mois et en cas de récidive, d'une radiation définitive.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de Dieppe et du Havre, les procureurs de la République près les tribunaux de grande instance de Rouen, du Havre et de Dieppe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et notifié aux journaux intéressés.

Fait à Rouen, le **18 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Jean-Marc MAGDA.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - CABINET

76-2015-12-22-002

Arrêté n°SCAED-15-51 portant approbation de la  
convention du Groupement d'Intérêt Public dénommé

**Groupement d'Intérêt Public d'Harcourt**

*Arrêté n°SCAED-15-51 portant approbation de la convention du Groupement d'Intérêt Public  
dénommé Groupement d'Intérêt Public d'Harcourt*



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté n°SCAED-15-51**  
**portant approbation de la convention du Groupement d'Intérêt Public**  
**dénommé Groupement d'Intérêt Public d'Harcourt**

**Le Préfet de l'Eure**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la santé publique, notamment l'article L 6134-1 et suivants,

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II : « *dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public* »,

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU le décret n°2012-1483 du 27 décembre 2012 relatif à la transformation des syndicats interhospitaliers,

VU le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-379 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU la délibération du Conseil d'administration du SIH d'Harcourt optant pour la forme juridique de groupement d'intérêt public en date du 30 novembre 2015,

VU la convention constitutive du Groupement d'intérêt public d'Harcourt en date du 30 novembre 2015,

VU la décision du directeur du centre hospitalier de Bernay, après concertation avec le directoire, en date du 2 décembre 2015,



VU la délibération du Conseil de surveillance du Centre hospitalier du Neubourg en date du 4 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Pont Authou en date du 4 décembre 2015,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'EHPAD de Brionne en date du 3 décembre 2015,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD d'Harcourt en date du 4 décembre 2015,

VU l'avis rendu après saisine de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Eure en date du 18 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que la constitution de ce groupement d'intérêt public est issue de la transformation du syndicat interhospitalier d'Harcourt,

**SUR PROPOSITION** de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public, dénommé groupement d'intérêt public d'Harcourt, est approuvée.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article 4 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012, les extraits de la convention constitutive accompagnant la décision d'approbation sont les suivants :

**Composition du groupement :**

Les membres du groupement d'intérêt public d'Harcourt sont :

- Le centre hospitalier du Neubourg dont le siège est 25 rue du Général de Gaulle, BP 115, 27110 Le Neubourg, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- Le Centre Hospitalier de Bernay dont le siège est 5 rue Anne Ticheville, BP 353, 27303 Bernay, représenté par son directeur, Monsieur Charbois,
- L'EHPAD de Brionne dont le siège est 5 rue Jean Jaurès, BP120, 27800 Brionne, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- L'EHPAD de Pont-Authou dont le siège est 2 rue Saint Vulfran, 27290 Pont-Authou, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,
- L'EHPAD d'Harcourt dont le siège est 4 place Françoise de Brancas, 27800 Harcourt, représenté par son directeur, Monsieur Lugagne-Delpon,

**Siège du groupement :**

Le siège du groupement est fixé à rue de la gare, 27800 HARCOURT. Le siège peut être transféré en tout autre lieu, par décision du conseil d'administration du groupement d'intérêt public, dans le ressort géographique duquel est situé un des établissements membres du groupement.

**Objet du groupement :**

Le groupement a pour objet de faciliter, améliorer et développer les missions d'intérêt général de ses membres en mettant en commun les moyens nécessaires à leur exercice et particulièrement de gérer l'activité de traitement du linge des établissements qui le composent.

Toute compétence que les membres n'ont pas expressément confiée au groupement d'intérêt public relève exclusivement de la responsabilité respective de chacun des membres.

Le groupement d'intérêt public pourra, à titre accessoire, assurer des prestations pour le compte d'entités non membres, sous réserve de respecter par priorité la satisfaction des besoins respectifs des membres du groupement.

**Durée :**

Le groupement d'intérêt public d'Harcourt est constitué pour une durée indéterminée qui commencera à courir à compter de la date de la publication de l'acte d'approbation de la présente convention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région où est situé le siège du groupement.

**Capital :**

Le groupement est constitué sans capital.

**Régime comptable applicable au groupement :**

**Période transitoire**

Conformément à l'article 4 du décret n° 2012-1483 du 27 décembre 2012, les règles budgétaires et comptables applicables au syndicat inter-hospitalier d'Harcourt demeurent applicables au groupement d'intérêt public jusqu'au 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle intervient cette transformation.

Pendant cette période, la fonction d'agent comptable est exercée par le comptable public de l'Etat précédemment chargé de la gestion budgétaire et comptable du syndicat inter-hospitalier.

**Après la période transitoire**

Dès lors qu'il est exclusivement composé de personnes morales de droit public, la comptabilité du groupement sera tenue selon les règles de la comptabilité publique. Le groupement applique les titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public.

L'agent comptable est nommé par arrêté du Préfet de l'Eure sur avis du Directeur Départemental des Finances Publiques et assiste aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration du groupement, avec voix délibérative.

Le groupement est soumis au contrôle du juge des comptes dans les conditions prévues par l'article L. 211-9 du code des juridictions financières, conformément à l'article 115 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011.

**Régime applicable aux personnels propres du groupement :**

L'ensemble des personnels du groupement relève de la fonction publique hospitalière.

Le groupement peut être employeur.

Les personnels des membres peuvent être détachés auprès du groupement tant pour une courte que pour une longue durée.

Les membres du groupement peuvent mettre à la disposition du groupement les personnels correspondant quantitativement et qualitativement aux moyens humains nécessaires à la réalisation de l'objet social, conformément au budget adopté par le Conseil d'Administration.

Les personnels mis à la disposition du groupement restent régis selon le cas par leur contrat de travail, par la convention ou l'accord collectif de travail ou par le statut qui leur sont applicables.

Les agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics sociaux et médico-sociaux, des établissements publics de santé peuvent être mis à disposition du groupement par voie de convention.

**Règle de responsabilité des membres entre eux à l'égard des tiers :**

Les membres du groupement ont les droits et obligations qui résultent des dispositions légales ou réglementaires, de la présente convention constitutive.

Chaque membre du groupement a le droit, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres, de participer avec voix délibérative aux Assemblées Générales du groupement.

Chaque membre de l'Assemblée Générale annuelle a le droit d'être tenu informé de la marche des affaires dans les conditions statutaires. En sus des informations données lors des Assemblées Générales, chaque membre a le droit d'être informé à tout moment sur l'activité du groupement, sauf à ce que ce droit dégénère en abus par sa fréquence ou l'importance disproportionnée des renseignements ou informations demandés.

Dans les rapports entre eux, les membres du groupement sont tenus des obligations et décisions de celui-ci.

Les membres sont tenus des dettes du groupement dans la proportion de leurs droits.

Chaque membre contribue aux charges à proportion des services qui lui sont rendus par le groupement ou des activités auxquelles il participe.

Les membres du groupement ne sont pas solidaires entre eux.

En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre ou de liquidation du groupement, les membres restent tenus, dans les rapports du groupement avec les tiers, des dettes à proportion de leurs droits.

**Composition des droits des membres :**

Les droits des membres sont représentés par des parts, sans valeur nominale. Ils ne peuvent jamais être représentés par des titres négociables. Les parts ne sont pas cessibles.

Les droits des membres sont fixés à proportion du nombre de lits.

En représentation de ces droits, il est créé, lors de la transformation en groupement d'intérêt public, 100 parts, sans valeur nominale attribuées aux membres du groupement dans les proportions suivantes :

<b>Etablissement</b>	<b>Nombre de lits</b>	<b>% répartition</b>	<b>Nombre de parts</b>
CENTRE HOSPITALIER du NEUBOURG	215	22,3	22
CENTRE HOSPITALIER DE BERNAY	369	38,28	38
EHPAD de BRIONNE	110	11,41	12
EHPAD d'HARCOURT	214	22,2	22
EHPAD de PONT-AUTHOU	56	5,8	6
<b>TOTAL</b>	<b>964</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

L'attribution des parts mentionnée ci-dessus est modifiée par décision de l'assemblée générale afin de tenir compte de l'adhésion ou du retrait d'un membre, de la fusion ou de la scission affectant un membre ou en cas de modification du nombre de lits des membres. La régularisation est effectuée au 1<sup>er</sup> janvier suivant la date des changements effectifs.

Aucun des membres du groupement ne peut disposer, à lui seul, de la majorité des droits sociaux. Chaque membre du groupement participe aux assemblées générales avec voix délibérative, dans la proportion du nombre de ses droits sociaux rapportés au nombre total attribué à l'ensemble des membres du groupement.

**ARTICLE 3 :** Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de l'Eure, Monsieur le Secrétaire général de l'Agence Régionale de Santé de Haute Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au groupement d'intérêt public d'Harcourt et publiée au Recueil des actes administratifs de la région Haute-Normandie.

Fait à Evreux, le **22 DEC. 2015**

Le préfet,  
  
René BIDAL

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-09-008

Arrêté du 9 décembre 2015 modifiant l'arrêté du 18 février  
2015 portant constitution de la CDAC



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le

09 DEC. 2015

**DIRECTION DE LA  
COORDINATION DES  
POLITIQUES DE L'ETAT**

Bureau des affaires économiques et  
sociales

Secrétariat de la CDAC

Affaire suivie par Madame Nathalie BOULAY  
Tél. 02 32 76 51 61  
Fax 02 32 76 54 60  
Mél: [nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr](mailto:nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 09 DEC. 2015**  
**modifiant l'arrêté du 18 février 2015 portant constitution de la commission départementale**  
**d'aménagement commercial de la Seine-Maritime.**

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la légion  
d'honneur

VU :

- le code de commerce et notamment les articles L 751-2 et R 751-1 ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- le décret du président de la république du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 15-78 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Agnès BOUTY-TRIQUET, sous-préfète, secrétaire générale adjointe de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Sur proposition de l'association départementale des maires de la Seine-Maritime et des associations spécialisées dans les domaines de la consommation, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;
- l'arrêté du 18 février 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime ;

*sur proposition de la secrétaire générale adjointe de la préfecture,*

Article 1 :

L'article 1 «2° des personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs et en matière de développement durable et d'aménagement du territoire" de l'arrêté du 18 février 2015 modifié portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Seine-Maritime est ainsi rédigé :

- Deux collèges sont créés dans les domaines sus-mentionnés afin de désigner les personnalités qualifiées. Pour chacun de ces collèges, les personnalités désignées sont :
- A. collège de la consommation et de la protection des consommateurs :
  - madame Danièle CALLE, présidente de l'association UFC Que choisir ;
  - monsieur Philippe SCHAPMAN, UFC Que choisir ;
  - madame Catherine MARC, Indecosa CGT ;
  - monsieur Hubert GUILBERT, Indecosa CGT ;
- B. collège de développement durable et d'aménagement du territoire :
  - monsieur Olivier GOSSELIN, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
  - madame Virginie TIRET, conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de Seine-Maritime ;
  - monsieur Philippe MORGOUN, président de l'association Haute-Normandie nature environnement ;
  - monsieur Badredine DADCI, association Haute-Normandie nature environnement ;

Ces personnalités exercent un mandat de trois ans renouvelable ; si elles perdent la qualité en vertu de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors des frontières du département, leur remplaçant est désigné, sans délai, pour la durée du mandat restant à courir.

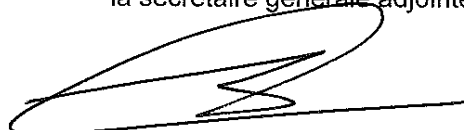
Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté préfectoral du 18 février 2015 modifié demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale adjointe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la secrétaire générale adjointe,



Agnès BOUTY-TRIQUET

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-02-004

Arrêté préfectoral du 2 décembre 2015 portant création  
d'une commission de suivi de site pour le centre de  
traitement de déchets du syndicat mixte de traitement et de  
valorisation de déchets pour le site situé sur les communes  
de BRAMETOT et de CRASVILLE la ROCQUEFORT,  
exploité par VALOR'CAUX





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Bureau des affaires économiques et  
sociales

Affaire suivie par Mme Degrumelle

Arrêté du 2 DEC. 2015

**portant création d'une commission de suivi de site pour le centre de traitement de déchets du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets pour le site situé sur les communes de Brametot et de Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux.**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8-1 à R.125-8-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 portant création du commission locale d'information et de surveillance (CLIS) pour suivre les conditions d'exploitation, au regard de l'environnement et de la santé publique, de l'activité de traitement de déchets du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux.

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012 autorisant la société Valor'caux dont le siège social est situé à Brametot, route de Vénestanville, à exploiter les installations de traitement et de stockage de déchets sur le site implanté sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-66 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;

Considérant les nuisances, dangers et inconvénients susceptibles d'être présentés par l'établissement de traitement de déchets du SMITVAD pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux, et l'intérêt qu'il y a de mettre en place une commission de suivi de site, en particulier au vu de la recrudescence de dépôts de plaintes pour nuisances olfactives, déposées depuis 2013 ;

Considérant que l'établissement de traitement de déchets du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux, relève de l'article R 125-5 du code de l'environnement ;

ARRETE

**Article 1er – Création de la commission de suivi de site (C.S.S.)**

Il est institué une commission de suivi de site, prévue à l'article L.125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets (SMITVAD) pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux.

**Article 2 - Composition de la C.S.S.**

La commission de suivi de site visée à l'article 1, est composée comme suit :

1°/ Collège "administrations de l'Etat" :

- M. le préfet ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Seine-Maritime ;
- ou leur représentant ;

2°/ Collège "élus des collectivités territoriales ou établissement public de coopération intercommunale concernés" :

- M. le président de la communauté de communes "entre mer et lin" représenté par M. Stéphane Follin, maire d'Héberville, ou son suppléant, M. Jean-Marie Ferment, maire d'Angiens ;
- M. le maire de Brametot M. Jean-François Aligny ou son suppléant M. Bernard Langlois, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- M. le maire de Crasville-la-Rocquefort M. Patrice Faucon ou son suppléant M. Bernard Tailleux, 2<sup>ème</sup> adjoint ;
- M. le maire de Tocqueville-en-Caux M. Edouard Leforestier ou son suppléant M. Etienne Lardans, 1<sup>er</sup> adjoint ;
- M. le maire de Vénestanville représenté par Mme Monique Houssaye 1<sup>ère</sup> adjointe ou son suppléant, M. François-Xavier Anthore, 2<sup>ème</sup> adjoint.

3°/ Collège "Riverains ou associations de protection de l'environnement"

- M. le président de l'association Haute-Normandie Nature Environnement représenté par Mme Catherine Lepleux ou sa suppléante Mme Delphine Debord ;
- M. le président de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir représenté par Mme Michel Meynier ou sa suppléante, Mme Danièle Calle ;

4°/ Collège "Exploitants des installations"

- M. le directeur de l'unité opérationnelle de Valor'caux, M. Pierre-Alexandre Richon ou son suppléant M. Frédéric Samson ;
- M. le directeur tri valorisation Normandie Est, M. Séverin Rolland ou son suppléant M. Jean-Marc Herambourg.
- M. Jean-Jacques Demares, président du SMITVAD ou son suppléant, M. Jean-Jacques Delépine ;

## 5°/ Collège "Salariés délégués du personnel ou membres du CHSCT"

- M. Raymond Gauthier ou son suppléant M. Thierry Devos ;
- Mme Bruno Lefebvre ou sa suppléante Mme Martine Polet.

### Personnes qualifiées

- M. le commandant Didier Gonde, chef du service prévention industrie au service départemental d'incendie et de secours ou son représentant, M. le capitaine Yannick Robert, adjoint du service prévention ;
- M. le délégué régional de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) représenté par M. Dominique Posiadol ou sa suppléante, Mme Marie-Emilie Mollaret ;
- M. le président de la mission interdépartementale pour le recyclage des sous-produits de l'assainissement en agriculture (MIRSPAA) représenté par Mme Dominique Frelet, ou sa suppléante, Mme Tudyne Joloski ;
- Mme la directrice de Air Normand, Mme Véronique Delmas ou son représentant ;

### Article 3 - Présidence et composition du bureau

La commission de suivi de site (CSS) de l'installation du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets (SMITVAD) pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège, désigné par les membres de chacun des collèges.

### Article 4 - Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans. Les suppléants désignés pourront siéger en cas d'empêchement des titulaires. Tout membre de la CSS qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire ; son successeur est alors nommé pour la période restant à courir.

### Article 5 - Fonctionnement de la commission

Le fonctionnement de la CSS est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 et R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006.

### Article 6 - Validité des consultations

Les consultations de la commission locale d'information et de surveillance (CLIS) créée par arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 auxquelles il a été procédé, avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté, demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

### Article 7 - Abrogation commission

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2012 portant création d'une commission locale d'information et de surveillance de l'installation du syndicat mixte de traitement et de valorisation de déchets (SMITVAD) pour le site situé sur les communes de Brametot et Crasville-la-Rocquefort, exploité par Valor'caux.

**Article 8 - Exécution**

La sous-préfète de Dieppe, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Dieppe, le **2 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète de Dieppe,



Martine LAQUIEZE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-09-007

arrete prorogation PPRT- PETIT COURONNE

*Arrêté : Prolongation du délai d'instruction du PPRT de Petit-Couronne*



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**Direction de la coordination  
des politiques de l'État**

Affaire suivie par Tatiana CASTELLO:  
Tél. : 02 32 76 53 92  
Fax : 02 32 76 54 60  
Mél : [tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr](mailto:tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du - 9 DEC. 2015**

**portant prorogation du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu Les arrêtés préfectoraux et actes administratifs autorisant l'exploitation des installations des établissements Société des Pétroles SHELL, BUTAGAZ et PETROPLUS RAFFINAGE PETIT COURONNE implantés sur le territoire de la commune de Petit-Couronne ;
- Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne en date du 13 décembre 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-98 du 8 octobre 2015 chargeant Monsieur François LOBIT , sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;

Attendu que les travaux en vue d'élaborer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été engagés dès la prescription

- Considérant que les travaux d'élaboration ont été retardés par l'interruption de l'activité de la raffinerie de Petit-Couronne, l'étude des différentes propositions de reprise du site, et l'attente d'une décision quant à la présence sur le site d'un nouvel exploitant d'installations générant des zones de danger à prendre en compte dans le PPRT ;
- Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article R. 515-40-IV du code de l'environnement afin de pouvoir fixer un nouveau délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne par arrêté préfectoral ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Délai d'instruction**

Le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques pour la Zone Industrielle et Portuaire de Petit Couronne, prévu à l'article R. 515-40 du Code de l'Environnement est prorogé de 18 mois, soit jusqu'au 13 juin 2017.

### **Article 2 : Mesures de publicité**

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté de prescription du PPRT précédemment visé et sera affiché pendant un mois dans les mairies de Oissel, Grand-Couronne, Petit-Couronne et Val de la Haye.

Mention de cet affichage sera insérée, dans les journaux d'annonces légales :

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, les maires de Grand-Couronne, Petit-Couronne, Val de la Haye, et Oissel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général par intérim



François LOBIT

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DCPE

76-2015-12-21-002

Composition du CoDERST 76 - AP du 21 12 2015

*Composition du CoDERST Seine-Maritime*





## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 21 DEC. 2015

Direction de la coordination des  
politiques de l'Etat  
Bureau des procédures publiques  
Secrétariat du CoDERST

**Arrêté du 21 DEC. 2015**  
**modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de**  
**l'environnement et des risques sanitaires et technologiques - CoDERST**

**Le préfet de la Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime**  
**Commandeur de la Légion d'honneur**

### **Vu**

- le code de l'environnement ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de la santé publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions à caractère consultatif ;
- l'arrêté préfectoral 15-131 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2015 modifié portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;
- le courrier du 2 décembre 2015 de l'union des industries chimiques Normandie (UIC NORMANDIE) ;

*sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;*

### **ARRETE**

#### **Article 1er -**

Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST), présidé par le préfet ou son représentant, est composé comme suit :

1/4

## 1/ Services de l'État et agence régionale de santé

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le chef du service "risque" de la DREAL ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- le directeur départemental de la protection des populations ;
- le directeur de la coordination des politiques de l'État ;
- la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) ;
- le directeur général de l'agence régionale de santé ;

ou leur représentant.

## 2/ Collectivités territoriales

- Conseil départemental de la Seine-Maritime :
  - **Titulaire** : M. Martial HAUGUEL
  - **Suppléante** : Mme Florence THIBAudeau-RAINOT
- Métropole Rouen Normandie :
  - **Titulaire** : M. Martial OBIN
  - **Suppléante** : M<sup>me</sup>. Dieynaba DIALLO
- Communauté d'agglomération du Havre :
  - **Titulaire** : M. Jean-Paul LECOQ
  - **Suppléant** : M. Francis SELLIER
- Communauté d'agglomération de région dieppoise :
  - **Titulaire** : M<sup>me</sup>. Marie-Laure DUFOR
  - **Suppléant** : M. Frédéric WEISZ
- Représentants des Maires de Seine-Maritime :
  - **Titulaire** : M. Yves GUEGADEN
  - **Suppléante** : M<sup>me</sup>. Virginie LUCOT-AVRIL

## 3/ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission et experts de ces mêmes domaines

### ♦ Associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement

- **Titulaire** : Mme Martine RAVELEAU, fédération « Haute Normandie Nature Environnement »
- **Suppléant** : M. Guillaume BLAVETTE, fédération « Haute Normandie Nature Environnement »
- **Titulaire** : M. Ivan MIRKOVIC, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique
- **Suppléant** : M. Nicolas SELLIER, Fédération départementale pour le pêche et la protection du milieu aquatique

- **Titulaire** : M. Alain ROUZIES, Union Fédérale des consommateurs, Que choisir Rouen ?
- **Suppléante** : Mme Annie LEROY
  
- ♦ *Professions ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*
  
- **Titulaire** : M. Robert DROUET, représentant la profession agricole
- **suppléant** : M. Antoine SERVAIN, représentant la profession agricole,
  
- **Titulaire** : Mme Catherine DEHONDT, représentante de l'union des industriels chimiques,
- **Suppléante** : Mme Isabelle STRIGA, représentante de l'union des industriels chimiques,
  
- **Titulaire** : M. Philippe DESVIGNES, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions
- **Suppléant** : M. Philippe BOUTTEAU, représentant les exploitants de carrières et producteurs de matériaux de constructions

♦ *Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence de la commission*

- **Titulaire** : M. Didier GONDE, commandant de sapeurs-pompiers professionnel
- **Suppléant** : M. Yannick ROBERT, capitaine de sapeurs-pompiers professionnel
  
- **Titulaire** : M. Sylvain LEMARIE, chargé d'opération "eau potable" à l'agence de l'eau Seine-Normandie
- **Suppléante** : Mme Barbara LEROY HAUGUEL, chargée d'études Seine Estuaire et littoral à l'agence de l'eau Seine-Normandie,
  
- **Titulaire** : M. Fabrice LEGENTIL, directeur régional de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie - ADEME

**4/ Personnalités qualifiées dont un médecin**

- **Titulaire** : M. Daniel AUBOURG, retraité de l'industrie pétrochimique,
- **Suppléant** : M. Olivier CLAUDAUD, directeur d'hygiène, sécurité et environnement chez CHEVRON ORONITE,
  
- **Titulaire** : M. Alain CARU, commissaire enquêteur, Président de la Compagnie de Haute-Normandie
- **Suppléant** : M. Philippe BERTHELOT, commissaire enquêteur
  
- **Titulaire** : M. Robert MEYER, hydrogéologue agréé
- **Suppléant** : M. Gilles ALLAIN, hydrogéologue agréé, directeur du SEVEDE
  
- **Titulaire** : M. Joël SPIROUX, médecin expert en santé environnementale

**Article 2 -**

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

**Article 3 -**

Conformément aux décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2015, les présents membres sont nommés jusqu'au 29 janvier 2018.

**Article 4 -**

L'arrêté du 15 septembre 2015 modifiant l'arrêté du 29 janvier 2015 portant composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques est abrogé.

**Article 5 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rouen, le 21 DEC. 2015

Le préfet,  
pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-23-001

AP + Statuts de création CA CVS 12-2015



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau de l'intercommunalité et du  
contrôle de légalité

Affaire suivie par M GIETZEN Laurent

Arrêté du **23 DEC. 2015** autorisant la création de la communauté d'agglomération Caux  
Vallée de Seine.

*Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment l'article 70,
- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 5211-41 et suivants, L 5216-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-131 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 1961 portant constitution du syndicat mixte pour le développement industriel de Port-Jérôme,
- Vu l'arrêté ministériel du 3 mai 1974 autorisant la constitution du syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional de Brotonne,
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 1938 modifié portant création du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76),
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 juin 1961 modifié portant création du syndicat interdépartemental de l'eau Seine Aval - SIDESA,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 1964 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal pour le ramassage scolaire d'Yvetot,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 1979 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de gestion et de fonctionnement de l'école de musique du Val de Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1988 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait,
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1999 modifié portant création du syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire - SEVEDE,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1999 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal du bassin versant du Val des Noyers,
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2000 modifié autorisant la création du syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville,

- Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2003 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal des bassins versants Caux Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2014 modifié portant création du syndicat mixte " Seine-Maritime Numérique ",
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Caux Vallée de Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2007 modifié autorisant la création de la communauté de communes Caux Vallée de Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Port-Jérôme-sur-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Rives-en-Seine,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Arélaune-en-Seine,
- Vu la délibération du conseil communautaire du 8 septembre 2015 approuvant la transformation de la communauté de communes de Caux Vallée de Seine en communauté d'agglomération,
- Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres, ci-après, favorables à cette transformation :

Communes	Date délibération	Communes	Date délibération
Anquetierville	2 octobre 2015	Notre-Dame-de-Granvenchon	24 septembre 2015
Auberville-la-Campagne	9 novembre 2015	Parc-d'Anxtot	2 octobre 2015
Bernières	21 septembre 2015	Petiville	5 novembre 2015
Beuzeville-la-Grenier	11 septembre 2015	Raffetot	16 octobre 2015
Beuzevillette	24 septembre 2015	Rouville	26 octobre 2015
Bolbec	28 septembre 2015	Saint-Antoine-la-Forêt	19 novembre 2015
Bolleville	5 novembre 2015	Saint-Arnoult	23 novembre 2015
Caudebec-en-Caux	29 septembre 2015	Saint-Aubin-de-Crétot	29 septembre 2015
Grand-Camp	25 septembre 2015	Saint-Eustache-la-Forêt	25 septembre 2015
Gruchet-le-Valasse	28 septembre 2015	Saint-Gilles-de-Crétot	10 septembre 2015
Heurteauville	21 octobre 2015	Saint-Jean-de-Folleville	30 septembre 2015
La Frenaye	10 septembre 2015	Saint-Jean-de-la-Neuville	17 septembre 2015
La Mailleraye-sur-Seine	18 septembre 2015	Saint-Maurice-d'Etelan	22 septembre 2015
Lanquetot	16 septembre 2015	Saint-Nicolas-de-Bliquetuit	1 <sup>er</sup> octobre 2015
La Trinité-du-Mont	17 septembre 2015	Saint-Nicolas-de-la-Haie	17 novembre 2015
Lillebonne	24 septembre 2015	Saint-Nicolas-de-la-Taille	26 octobre 2015
Lintot	10 septembre 2015	Saint-Wandrille-Rançon	10 septembre 2015
Louvetot	22 septembre 2015	Tancarville	29 septembre 2015
Maulévrier-Sainte-Gertrude	24 septembre 2015	Touffreville-la-Cable	17 septembre 2015
Mélamare	16 septembre 2015	Triquerville	9 novembre 2015
Mirville	24 septembre 2015	Trouville	15 octobre 2015
Norville	28 septembre 2015	Vatteville-la-Rue	9 octobre 2015
Notre-Dame-de-Bliquetuit	5 octobre 2015	Villequier	16 septembre 2015

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nointot défavorable à la transformation de la communauté de communes Caux Vallée de Seine en communauté d'agglomération,

Considérant que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre exerce déjà, au lieu et place des communes qui le composent, les compétences fixées par le présent code pour une autre catégorie d'EPCI à fiscalité propre, cet établissement peut se transformer en application de l'article L 5211-41 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet établissement peut se transformer par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions requises pour la création de l'EPCI,

Considérant que chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer,

Considérant que les conditions de majorité requises par les dispositions de l'article précité sont remplies,

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle, celle-ci est substituée aux communes dont elle est issue, au sein des EPCI dont ces communes étaient membres,

Considérant que lors d'une création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La communauté de communes Caux Vallée de Seine est transformée en communauté d'agglomération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**Article 2** - Les communes nouvelles, ci-après, se substituent aux communes dont elles sont issues au sein de la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Port-Jérôme-sur-Seine, issue de la fusion des communes d'Auberville-la-Campagne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Touffreville-la-Cable et Triquerville ;
- Rives-en-Seine, issue de la fusion des communes de Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier ;
- Arélaune-en-Seine, issue de la fusion des communes de La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.



**Article 3** - La composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale 2013</b>	<b>Nombre de délégués</b>
Bolbec	11 812	12
Port-Jérôme-sur-Seine	9 480	12
Lillebonne	8 944	9
Rives-en-Seine	4209	5
Gruchet-le-Valasse	2 811	3
Arélaune-en-Seine	2 627	3
La Frénaye	1 974	2
Saint-Nicolas-de-la-Taille	1 387	1
Nointot	1 367	1
Tancarville	1 346	1
Saint-Arnoult	1 334	1
Saint-Eustache-la-Forêt	1 072	1
Vatteville-la-Rue	1 072	1
Petiville	1 057	1
Beuzeville-la-Grenier	1 056	1
Lanquetot	1 040	1
Saint-Antoine-la-Forêt	1 011	1
Maulévrier-Sainte-Gertrude	949	1
Norville	895	1
Saint-Jean-de-Folleville	836	1
Mélamare	772	1
La Trinité-du-Mont	749	1
Beuzevillette	713	1
Notre-Dame-de-Bliquetuit	693	1
Louvetot	685	1
Grand-Camp	668	1
Bernières	661	1
Trouville	628	1
Parc-d'Anxtot	579	1
Rouville	575	1
Saint-Jean-de-la-Neuville	562	1
Bolleville	542	1
Saint-Aubin-de-Crétot	539	1
Raffetot	497	1
Lintot	460	1
Saint-Gilles-de-Crétot	399	1
Saint-Nicolas-de-la-Haie	396	1

Anquetierville	361	1
Mirville	337	1
Heurteauville	331	1
Saint-Maurice-d'Ételan	316	1
<b>Total</b>	<b>67742</b>	<b>80</b>

Les communes qui disposent d'un seul délégué peuvent désigner un délégué suppléant.

**Article 4** - Sont approuvés les statuts de la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine annexés au présent arrêté.

**Article 5** - Les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération.

**Article 6** - L'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substitué de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier à la date d'effet de l'acte duquel la transformation est issue.

L'ensemble des personnels de la communauté de communes est transféré à la communauté d'agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

**Article 7** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'exercice de ses compétences, la communauté d'agglomération Caux Vallée de Seine se substitue de plein droit à la communauté de communes Caux Vallée de Seine au sein des syndicats suivants :

1. lorsque la communauté de communes Caux Vallée de Seine est membre d'un syndicat,
  - le syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE 76),
  - le syndicat d'élimination et de valorisation énergétique des déchets de l'estuaire (SEVEDE),
  - le syndicat mixte Caux Seine Urbanisme,
  - le syndicat interdépartemental de l'eau Seine aval,
  - le syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel régional des boucles de la Seine Normande,
  - le syndicat mixte Seine-Maritime numérique.
  
2. lorsque la communauté de communes Caux Vallée de Seine représente des communes au sein d'un syndicat,
  - le syndicat mixte scolaire de la région d'Yvetot, pour les communes de Louvetot et Saint-Aubin-de-Crétot,
  - le syndicat mixte de ramassage scolaire et de gestion du collège Charcot du Trait, pour la commune d'Heurteauville
  - le syndicat mixte d'études et de coordination pour la lutte contre les inondations dans les bassins versants de la Valmont et de la Ganzeville pour les communes de Bernières, Beuzevillette, Bolleville, Lanquetot, Lintot, Nointot, Raffetot, Rouville et Trouville,
  - le syndicat mixte du bassin versant du Val des Noyers, pour la commune de Saint-Wandrille-Rançon,

- le syndicat mixte des bassins versants Caux-Seine, pour les communes d'Anquetierville, Caudebec-en-Caux, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Saint-Wandrille-Rançon et Trouville,
- le syndicat mixte de gestion et de fonctionnement du conservatoire à rayonnement intercommunal de musique et de danse du Val de Seine, pour les communes de Caudebec-en-Caux et Saint-Wandrille-Rançon.

**Article 8** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le sous-préfet du Havre, le président de la communauté de communes Caux Vallée de Seine et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 23 DEC. 2015

le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

## STATUTS

### TITRE I : COMPOSITION ET SIÈGE

#### ARTICLE 1 : COMPOSITION - DENOMINATION

En application des articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est formé entre les communes de :

- Anquetierville,
- Arélaune-en-Seine,
- Bernières,
- Beuzeville-la-Grenier,
- Beuzevillette,
- Bolbec,
- Bolleville,
- La Frénaye,
- Grand-Camp,
- Gruchet-le-Valasse,
- Heurteauville,
- Lanquetot,
- Lillebonne,
- Lintot,
- Louvetot,
- Maulévrier-Sainte-Gertrude,
- Mélamare,
- Mirville,
- Nointot,
- Norville,
- Notre-Dame-de-Bliquetuit,
- Parc-d'Anxtot,
- Petiville,
- Port-Jérôme-sur-Seine,
- Raffetot,
- Rives-en-Seine,
- Rouville,
- Saint-Antoine-la-Forêt,
- Saint-Arnoult,
- Saint-Aubin-de-Crétot,
- Saint-Eustache-la-Forêt,
- Saint-Gilles-de-Crétot,
- Saint-Jean-de-Folleville,
- Saint-Jean-de-la-Neuville,
- Saint-Maurice-d'Etelan,
- Saint-Nicolas-de-la-Haie,
- Saint-Nicolas-de-la-Taille,
- Tancarville,
- La Trinité-du-Mont,
- Trouville-Alliquerville,
- Vatteville-la-Rue,

une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION CAUX VALLEE DE SEINE

## ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la communauté d'agglomération est fixé à La Maison de l'Intercommunalité – Allée du Catillon - BP 20062 – 76170 LILLEBONNE.

## TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 3 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

### ARTICLE 4 : LE BUREAU

#### ARTICLE 4-1 : COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, le bureau est composé du président et des vice-présidents et, éventuellement, d'autres membres.

Le président et les vice-présidents du bureau sont élus par le conseil communautaire parmi les conseillers communautaires titulaires, conformément aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 4-2 : ATTRIBUTIONS

Le conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau, dans son ensemble, dans les conditions et sous réserve des domaines énumérés par l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 5 : LE PRESIDENT

Le président est l'organe exécutif de la communauté d'agglomération.

- Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant.
- Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes.
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents, dans les conditions prévues par l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation au directeur général, au directeur général des services techniques, aux directeurs généraux adjoints et aux responsables de service.
- Le président peut, le cas échéant, dans les domaines de compétences transférés à la communauté d'agglomération et dans les conditions et les domaines prévus par les dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, se voir transférer certains pouvoirs de police.

### ARTICLE 6 : FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 6-1 : RÉUNIONS

Le conseil communautaire se réunit, sur convocation du président de celui-ci, au moins une fois par trimestre.

Le conseil communautaire se réunit au siège de la communauté d'agglomération ou dans un lieu choisi par lui dans l'une des communes membres.

## ARTICLE 6-2 : RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT

Sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux établissements publics de coopération intercommunale, et en vertu des articles L 5211-1 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, les règles relatives au fonctionnement du conseil communautaire sont celles applicables aux conseils municipaux.

## ARTICLE 6-3 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

## TITRE III : COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

### ARTICLE 7 : COMPÉTENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

#### ARTICLE 7-1 : ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 1° Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme pour assurer l'accueil, l'information, la promotion touristique du territoire et la coordination des acteurs locaux du tourisme.

L'office du tourisme aura également pour mission l'élaboration et la mise en œuvre de la politique intercommunale de développement touristique :

- α) Commercialisation de prestations de services touristiques. Gestion de l'Abbaye du Valasse.
  - β) Participation au financement de travaux de construction et de rénovation d'infrastructures touristiques d'intérêt communautaire sises sur le territoire de la communauté d'agglomération.
  - γ) Actions en faveur de la promotion d'événements sportifs et culturels à rayonnement régional ou national.
  - δ) Création, aménagement et entretien de chemins dans le cadre du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR).
  - e) Réalisation d'études relatives au développement touristique du territoire.
- 2° Étude et réalisation d'un schéma de cohérence pour les zones d'activité commerciale.
- 3° Programmation des implantations et gestion des localisations industrielles.
- 4° Étude et mise en place de procédures d'aide à l'implantation et à la réimplantation industrielle et au développement économique.

Participation à des actions d'aides à l'implantation et l'immobilier d'entreprises.

5° Promotion, valorisation et commercialisation des zones d'activité économique.

#### ARTICLE 7-2 : AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1° Élaboration, révision, modification et participation à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, du schéma de secteur ou tout autre document s'y substituant.

2° Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

3° Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code.

4° Élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement.

5° Constitution et gestion de réserves foncières nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

6° Actions en faveur d'une politique de protection des sites naturels, y compris dans le cadre de la participation de la communauté d'agglomération au Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

7° Participation à la réflexion pour l'aménagement d'espaces naturels, agricoles, industriels et forestiers ainsi qu'en matière de patrimoine.

8° Appui, conseil et assistance administrative et technique aux communes en matière d'instruction des actes d'occupation du sol et de planification.

9° Mise en place d'un partenariat et d'une réflexion en matière de développement durable avec le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

10° Développement du réseau Haut Débit : conformément aux dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT la communauté de communes peut :

- Établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;

- Acquérir des droits d'usage à cette fin ou acheter des infrastructures ou réseaux existants ;

- Mettre ces infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Cette intervention se fait en cohérence avec les réseaux d'initiative publique, garantit l'utilisation partagée des infrastructures établies ou acquises et respecte le principe d'égalité et de libre concurrence sur les marchés de communications électroniques.

11° Création, gestion et fonctionnement d'équipement favorisant le développement durable du territoire.

#### ARTICLE 7-3 : ÉQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1° Élaboration, révision, modification du programme local de l'habitat.

2° Politique du logement d'intérêt communautaire dans le cadre du programme local de l'habitat.

3° Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

- 4° Actions d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, éprouvant des difficultés particulières d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.
- 5° Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, à travers la participation ou l'initiation d'opérations type OPAH, PIG.
- 6° Accompagnement des communes face aux problématiques d'habitat insalubre.
- 7° Actions en faveur de l'harmonisation des pratiques pour l'accès au logement.

#### ARTICLE 7-4 : POLITIQUE DE LA VILLE

- 1° Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat ville.
- 2° Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- 3° Mise en œuvre des programmes d'actions définis dans le contrat de ville, le cas échéant.

#### ARTICLE 7-5 : ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- 1° Création, aménagement, entretien et gestion de sites communautaires nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

#### Article 7-6 : DÉCHETS MÉNAGERS

- 1° Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.  
Mise à disposition, gestion, acquisition et maintenance des moyens précollecte.  
Collecte, collecte sélective, tri, transport et élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés.  
Le traitement des déchets ménagers et assimilés sont confiés au Syndicat d'élimination et de Valorisation Énergétique des Déchets de l'Estuaire (SEVEDE).  
Réalisation et gestion des déchetteries communautaires.  
Prise en charge de l'ancienne décharge du SICTOM de Vatteville-la-Rue.

#### ARTICLE 8 : COMPETENCES OPTIONNELLES

##### ARTICLE 8-1 : VOIRIE

- 1° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.  
Création, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

##### ARTICLE 8-2 : ASSAINISSEMENT

Assainissement des eaux usées et, si des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales ou des pollutions apportées au milieu par le rejet des eaux pluviales, la collecte et le stockage de ces eaux, ainsi que le traitement de ces



pollutions dans les zones délimitées par la communauté en application des 3° et 4° de l'article L 2224-10 du CGCT.

#### ARTICLE 8-3 : EAU

Production, acheminement, vente et traitement de l'eau domestique.  
Production, acheminement, vente et traitement d'eau industrielle et de flux concourant ou résultant de l'activité industrielle sur le domaine public avec pré-traitement réglementaire.  
Préservation de la ressource en eau par la lutte contre les pollutions ponctuelles et diffuses.

#### ARTICLE 8-4 : PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- 1° Lutte contre la pollution de l'air.
- 2° Lutte contre les nuisances sonores.
- 3° Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

#### ARTICLE 8-5 : CONSTRUCTION, AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Enseignement artistique :
  - développement et gestion de l'enseignement artistique sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération, y compris par une éventuelle adhésion à des syndicats compétents.
  - aménagement, gestion et fonctionnement du conservatoire à rayonnement départemental de la communauté d'agglomération et des équipements qui lui sont liés.
- 2° Gestion et fonctionnement du centre médico-sportif de la communauté d'agglomération situé à Notre-Dame-de-Gravenchon. dénommée Port-Jérôme-sur-Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 3° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire.  
Mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques rurales.
- 4° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des musées et patrimoine d'intérêt communautaire.
- 5° Création, aménagement, gestion et fonctionnement des piscines intercommunales.  
Les communes qui le souhaitent pourront passer des conventions avec la communauté d'agglomération pour gérer elles-mêmes les aspects de cette compétence qui relèvent de l'animation et de la participation à la vie locale.
- 6° Soutien à l'animation sportive pour les clubs sportifs de dimension communautaire.

#### ARTICLE 8-6 : ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Par délégation du département, politique d'information et de coordination gérontologique dans le cadre de la gestion d'un établissement médico-social dédié : le centre local d'information et de coordination (CLIC).
- 2° Faciliter l'accès aux services publics :
  - par la création et la gestion de maisons de services au public ;

- par la création et la gestion d'un point d'accès au droit.
- 3° Participation à des actions de promotion de la santé.
- 4° Favoriser l'accès et l'initiation aux technologies de l'information et de la communication, en accompagnement des politiques communales sur la base de conventions établies avec la communauté d'agglomération.
- 5° Études d'opportunité quant à la réalisation de maison de santé pluridisciplinaire d'intérêt communautaire.

## ARTICLE 9 : AUTRES COMPETENCES

### ARTICLE 9-1 : SCOLAIRE

- 1° Transport péri-scolaire des élèves du 1er degré :
  - vers les piscines intercommunales pour les séances de natation scolaire,
  - vers le conservatoire à rayonnement départemental et ses équipements dans le cadre de sorties pédagogiques en lien avec les programmes d'animation de ces équipements intercommunaux,
  - vers la maison des compétences selon le programme d'animation,
  - vers les médiathèques et bibliothèques d'intérêt communautaire,
  - vers les musées et sites patrimoniaux d'intérêt communautaire.
- 2° Participation au financement d'actions dans le cadre scolaire et périscolaire :
  - classes de découverte des collèges,
  - informatisation des écoles,
  - éducation musicale dans les écoles primaires,
  - associations culturelles et sportives des établissements de l'enseignement secondaire.
- 3° Intervention dans le cadre scolaire :
  - sensibilisation au tri et prévention des déchets,
  - sensibilisation aux questions de l'emploi et de la formation,
  - développement durable,
  - éducation musicale,
  - sécurité routière,
  - actions éducatives pour inciter à la pratique du sport, dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté d'agglomération intéressant plusieurs communes,
  - actions éducatives pour inciter au développement culturel dès lors qu'elles font l'objet d'un programme de la communauté d'agglomération intéressant plusieurs communes.

#### ARTICLE 9-2 : SÉCURITÉ PUBLIQUE

Mise en place d'une politique d'action, de coordination et de conseil en matière de sécurité publique :

- 1° Élaboration et mise en œuvre d'un plan intercommunal de sauvegarde ;
- 2° Gestion de la maintenance des sirènes du plan particulier d'intervention (PPI). Pilotage de la mise en place d'un nouveau réseau de sirènes PPI. Organisation du PCO ;
- 3° Assistance et conseil aux communes pour l'élaboration de documents réglementaires et l'information sur les risques majeurs ;
- 4° Management et animation de la gestion de crises concernant les risques naturels et impactant les communes du territoire ;
- 5° Organisation de l'accueil des animaux domestiques errants notamment par la création et la gestion d'une fourrière animale intercommunale ; aide aux communes pour l'instruction des dossiers de permis de détention de chiens dangereux ;
- 6° Conseil et accompagnement des communes dans le cadre de la mise en œuvre des pouvoirs de police des maires.

#### ARTICLE 9-3 : ÉQUIPEMENTS ET BÂTIMENTS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- 1° Construction, rénovation et entretien de bâtiments nécessaires au fonctionnement de la communauté d'agglomération ou à l'exercice de ses compétences.
- 2° Gestion de bâtiments et d'équipements d'intérêt communautaire.

#### ARTICLE 9-4 : FORMATION ET INSERTION

Développement et mise en œuvre d'une politique communautaire de soutien à l'emploi, de développement des compétences et d'insertion.

Développement de l'économie sociale et solidaire.

Coordination de la clause d'insertion et accompagnement des communes pour l'inclusion de la clause d'insertion dans leurs marchés publics.

#### ARTICLE 9-5 : DIVERS

##### 1° Maîtrise des ruissellements

Lutte contre les inondations : études, acquisitions foncières, création, financement, gestion et entretien d'ouvrages de retenue d'intérêt communautaire.

Études, organisation et financement de tous travaux de lutte contre le ruissellement des eaux pluviales (excepté le ruissellement des eaux pluviales de voirie sur les voies non communales et des ouvrages privés).

##### 2° Rivières

Études, acquisitions foncières, entretien, restauration, mise en valeur des rivières et des milieux annexes. Amélioration de la qualité de l'eau des rivières du territoire.

3° Étude, élaboration et suivi du développement de l'activité éolienne.

#### ARTICLE 10 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément aux dispositions des articles L 5211-56 et L 5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération peut réaliser, à la demande et pour le compte de communes membres, d'autres collectivités locales ou établissements publics, des prestations de services. Elle peut notamment confier la création ou la gestion de certains équipements ou services à ses communes membres, et ces dernières peuvent faire de même. Elle peut enfin intervenir en tant que maître d'ouvrage public délégué, dans les conditions posées par la loi du 12 juillet 1985.

### TITRE IV : ÉVOLUTIONS STATUTAIRES ET DISSOLUTION

#### ARTICLE 11 : MODIFICATIONS STATUTAIRES

En cas d'extension du périmètre ou des compétences de la communauté d'agglomération, de retrait d'une commune de cette même communauté d'agglomération, ou de toute autre modification aux présents statuts, il sera fait application des dispositions des articles L. 5211-17 à L. 5211-20-1 du code général des collectivités territoriales.

#### ARTICLE 12 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

Toute adhésion à un syndicat mixte se fera par simple délibération du conseil communautaire.

#### ARTICLE 13 : DUREE - DISSOLUTION

La communauté d'agglomération est créée pour une durée illimitée.

Elle ne pourra être dissoute que dans les conditions prévues par l'article L 5216-9 du code général des collectivités territoriales.

### Titre V : Financement de la Communauté d'agglomération

#### ARTICLE 14 : RESSOURCES.

Conformément à l'article L 5216-8 du code général des collectivités territoriales, les recettes du budget de la communauté d'agglomération comprennent notamment :

- le produit de la taxe professionnelle unique et, le cas échéant, des autres ressources fiscales prévues par le code général des collectivités territoriales,
- le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté d'agglomération,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques en échange d'un service rendu,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'État, de la région, du département et des communes,
- le produit des dons et legs,
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services rendus par la communauté d'agglomération,
- le produit des emprunts.

ARTICLE 15 : DEPENSES

Les dépenses de la communauté d'agglomération sont constituées des dépenses de fonctionnement de la communauté d'agglomération pour la mise en œuvre de ses compétences tant en investissement qu'en fonctionnement.

ARTICLE 16 : FONDS DE CONCOURS

Conformément aux dispositions de l'article L 5216-5 VI du code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, et ce, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'équipements d'intérêt commun. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

ARTICLE 17 : RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE

Les fonctions de receveur de la communauté d'agglomération sont exercées par le responsable comptable du centre des finances publiques de Lillebonne.

ARTICLE 18 :

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes Caux Vallée de Seine tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **23 DEC. 2015**



Pierre-Henry MACCIONI

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-007

AP - CC Plateau Vert - Commune nouvelle - 2015-12-17



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**Arrêté du 17 DEC. 2015**  
**portant modification de l'arrêté du 28 décembre 2001 modifié portant création de la**  
**communauté de communes du plateau vert.**

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants et l'article L 2113-5,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If, membres de la communauté de communes du Plateau Vert, seront remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale précité afin de substituer cette commune nouvelle aux communes préexistantes.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

**Article 1** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If est substituée aux communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If, au sein de la communauté de communes du Plateau Vert.

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If disposera, au sein du conseil communautaire, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

**Article 3** - Un exemplaire des statuts modifiés de la communauté de communes du Plateau Vert est annexé au présent arrêté.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président de la communauté de communes du Plateau Vert et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



# **STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PLATEAU VERT**

*-À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016-*

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé une communauté de communes entre les communes de :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| - BLACQUEVILLE           | - ECALLES-ALIX         |
| - BOUVILLE               | - MESNIL-PANNEVILLE    |
| - CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE | - SAINT-MARTIN-DE-L'IF |
| - CROIXMARE              |                        |

## **ARTICLE 2**

Cette communauté est appelée :

**« COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU VERT ».**

## **ARTICLE 3**

Le siège de la communauté est situé à la mairie de Saint-Martin-de-l'If.

## **ARTICLE 4**

La communauté est créée pour une durée de 10 ans renouvelable.

## **ARTICLE 5**

### **1 - Les compétences obligatoires exercées par la communauté sont les suivantes :**

#### **A - Aménagement de l'espace :**

1. Étude, définition et mise en œuvre d'une charte de territoire (pays) et des actions qui en découlent.
2. Élaboration et approbation d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement durable du territoire ainsi que d'un schéma de cohérence territoriale.
3. Création de réserves foncières pour accueillir de futures zones d'activités ou étendre les zones d'activités existantes sur le territoire des communes de Croixmare (en bordure de départementale 6015), Ecalles-Alix (à proximité du péage autoroutier), Fréville (parcelle AC 168) et Blacqueville (parcelles AH153 – 145 – 146 – 98 et 39).
4. Tous les autres projets seront examinés au préalable par le conseil de communauté.

#### **B - Développement économique :**

1. Création, extension et reconversion de zones d'activités économiques sur les trois communes citées précédemment, y compris l'aménagement des voies d'accès et de liaison :

- aide au maintien des commerces et artisans ruraux existants,
  - soutenir et faciliter l'implantation et la réimplantation des activités,
  - aménagement, entretien et gestion des zones d'activités citées précédemment.
2. Établissement d'un schéma de développement touristique et mise en œuvre des actions retenues par ce schéma.
  3. Promotion du développement économique et touristique de la communauté.
  4. Soutien aux actions en faveur de l'insertion et de la formation des demandeurs d'emploi.

**2 - Les compétences optionnelles exercées par la communauté sont les suivantes :**

**A - Création, aménagement et entretien de la voirie :**

1. Création des voies liées aux zones économiques ; les autres projets devront être soumis au conseil de communauté qui tranchera.
2. Aménagement et entretien :
  - seuls sont pris en compte les chemins ou voies communales revêtus et en bon état,
  - la communauté de communes assure l'entretien et la continuité de la bande de roulement, l'arasement des bas-côtés, le fauchage,
  - sont exclues les compétences suivantes :
    - \* les trottoirs, l'éclairage,
    - \* les ouvrages souterrains (réseaux d'eaux pluviales ou usées),
    - \* la signalisation verticale et le mobilier (poubelles, glissières, flots directionnels ...),
    - \* la signalisation horizontale, sauf remise en état après revêtements,
    - \* le nettoyage des bourgs,
    - \* le déneigement.

**B - Politique du logement et du cadre de vie :**

1. Élaboration d'un programme local de l'habitat.

**C - Mise en valeur de l'environnement et du patrimoine :**

1. Entretien et développement des chemins ruraux non revêtus référencés au plan départemental. Seuls sont pris en compte les chemins en bon état et permettant le passage d'un engin de fauchage. Un fauchage mécanique annuel est assuré.
2. Développement des chemins ruraux nécessaires au projet touristique.
3. Versement de fonds de concours pour la rénovation et la mise en valeur des édifices communaux classés.
4. Versement de fonds de concours pour l'enfouissement des réseaux dans les sites classés.
5. Aide à la mise en place de projets liés au FEOGA (mesure 25 : protection, conservation et valorisation du petit patrimoine rural).

**D** – Aménagement numérique et déploiement du très haut débit (compétence visée à l'article L 1425-1 du CGCT).

**E** – Possibilité d'adhésion à un syndicat mixte sur simple délibération du conseil communautaire.

**F** - Compétences eau et assainissement :

- eau potable,
- assainissement collectif,
- service public d'assainissement non collectif (SPANC).

**3 - Les compétences supplémentaires exercées par la communauté sont les suivantes :**

**A** – Création de loisirs en faveur des jeunes et des personnes âgées et soutien aux associations porteuses de projet entrant dans ce cadre.

**B** – Soutien au projet de jumelage intercommunal avec une institution étrangère et au fonctionnement de l'association support.

**C** – Soutien au fonctionnement de l'association intercommunale de l'école de musique du Plateau Vert.

**ARTICLE 6**

La composition du conseil communautaire est constatée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du CGCT.

**ARTICLE 7**

Le conseil de communauté élit en son sein un bureau composé d'un représentant par commune parmi lesquels il désigne :

- un président,
- trois vice-présidents,
- un secrétaire.

Le conseil de communauté sera chargé d'établir et de faire appliquer un règlement intérieur.

**ARTICLE 8**

Le conseil de communauté fixe les recettes de la communauté nécessaires à l'exercice de ses compétences, en application des dispositions de l'article L 5214-23 du code général des collectivités territoriales.

Il est institué une taxe professionnelle de zone sur les zones d'activités communautaires.

**ARTICLE 9**

Les fonctions de receveur de la communauté sont exercées par le comptable du Trésor de Pavilly.

**ARTICLE 10**

Au vu de l'évolution de la communauté de communes, ses statuts pourront faire l'objet d'une révision, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 11**

La communauté de communes pourra signer des conventions avec des communes ou communautés de communes.

**ARTICLE 12**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts de la communauté de communes du plateau vert, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015.

VU pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-008

AP - CC Plateau Vert - Composition conseil  
communautaire - 2015-12-17



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**Arrêté du 17 DEC. 2015**

**portant modification de l'arrêté du 30 octobre 2013 constatant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau Vert.**

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5214-1 et suivants et l'article L 2113-5,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2001 modifié portant création de la communauté de communes du plateau vert ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If, membres de la communauté de communes du Plateau Vert, seront remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 par la commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If,

Considérant qu'il convient de procéder, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

## ARRÊTE

**Article 1** - Conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2 3° du CGCT, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If disposera, au sein du conseil communautaire, d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées.

Les conseillers communautaires précédemment élus dans les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If conserveront leurs mandats de conseillers communautaires en tant que représentants de la commune nouvelle.

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la composition du conseil communautaire est fixée comme suit :

Communes membres	Population municipale 2013	Nombre de délégués
Saint-Martin-de-l'If	1576	7
Bouville	922	3
Croix-Mare	700	3
Mesnil-Panneville	679	3
Blacqueville	599	3
Ecalles-Alix	488	2
Carville-la-Folletière	396	2
<b>Total</b>	<b>5360</b>	<b>23</b>

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président de la communauté de communes du Plateau Vert et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-009

AP - SIVOM Fréville - Commune nouvelle - 2015-12-17





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**Arrêté du 17 DEC. 2015**  
modifiant l'arrêté préfectoral du 2 juillet 1973 modifié autorisant la création du SIVOM de la région de Fréville.

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et l'article L 2113-5,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If issue de la fusion entre les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est substituée à la même date aux communes précitées dans le SIVOM de la région de Fréville.

**Article 2** - Un exemplaire des statuts modifiés du SIVOM de la région de Fréville est annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président du SIVOM de la région de Fréville et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le **17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# STATUTS DU SIVOM DE LA REGION DE FREVILLE

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 -

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L 5111-1 et suivants et L 5212-1 et suivants, il est constitué entre les communes de :

**CARVILLE-LA-FOLLETIERE  
SAINT-MARTIN-DE-L'IF**

un syndicat de communes qui prend la dénomination de « **SIVOM de la région de Fréville** ».

**Article 2** : Le SIVOM de la région de Fréville a pour objet :

- \* l'administration, la gestion, l'entretien de la Résidence des Personnes Agées et l'aide aux personnes âgées dans le cadre de la résidence
- \* l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux
- \* la promotion d'animations culturelles, sportives et de loisirs existantes, participation à ces animations et soutien aux associations relevant de ces domaines ci-dessous désignés :
  - Tennis Club de la Hêtraie
  - sporting Club de Fréville
  - Association des Loisirs du SIVOM de Fréville.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Martin-de-l'If.

**Article 4** : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

**Article 5** : Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier de Pavilly.

**Article 6** : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres à raison de :

- deux délégués titulaires
  - deux délégués suppléants
- par commune.

**Article 7** : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé comme suit :

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un membre.

**Article 8** : Les communes adhérentes participeront aux dépenses du syndicat par le versement d'une contribution financière par habitant, fixée par le comité syndical.

**Article 9** : Les présents statuts annulent et remplacent ceux tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 30 août 2002.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral

du **17 DEC. 2015**

Le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-010

AP - SMAEPA Fréville - Commune nouvelle - 2015-12-17



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**Arrêté du 17 DEC. 2015**

**modifiant l'arrêté du 28 février 1948 modifié, autorisant la création du syndicat intercommunal d'études de l'adduction d'eau potable de la région de Fréville.**

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5711-1 et suivants et l'article L 2113-5,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If issue de la fusion entre les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est substituée à la même date aux communes précitées pour lesquelles la communauté de communes du Plateau Vert vient en représentation-substitution au sein du syndicat mixte d'adduction d'eau potable et d'assainissement de la région de Fréville.

**Article 2** - Un exemplaire des statuts modifiés de du SMAEPA de la région de Fréville est annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président du SMAEPA de la région de Fréville et les présidents des collectivités membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le 17 DEC. 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

**SYNDICAT MIXTE  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT  
(SMAEPA) DE LA RÉGION DE FRÉVILLE  
- STATUTS -**

*-A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016-*

**Article 1er :**

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes et, notamment, des articles L 5711-1 et suivants, il est formé entre :

- les communes de Cideville, Motteville et Sainte-Marie-des-champs,
- la communauté de communes de Caux-Austreberthe, pour les communes de Pavilly et Villers-Ecalles,
- la communauté de communes du plateau vert, pour les communes de Blacqueville, Bouville, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'if.

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

**« Syndicat mixte d'alimentation en eau potable et d'assainissement  
(SMAEPA) de la région de Fréville ».**

*(Toutefois, les communes de PAVILLY, MOTTEVILLE et VILLERS-ECALLES ne sont concernées dans le dit syndicat que pour la partie de leur territoire située sur le plateau et, par ailleurs, quelques habitants des communes de CIDEVILLE et SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS sont desservis par le syndicat).*

**Article 2 :**

Ce syndicat a pour objet :

**Au titre de l'eau potable**, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- autorité organisatrice du service et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement de la régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical,
- représentation des collectivités membres.

Les territoires concernés sont les suivants :

BLACQUEVILLE, BOUVILLE, CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE, CIDEVILLE (hameau de Cidetot), CROIX-MARE, ECALLES-ALIX, MESNIL-PANNEVILLE, MOTTEVILLE (hameaux de Runetot et Beaulieu), PAVILLY (hameaux de La Route, de Bornambusc et de La Médinerie), SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (hameau de Loumare), SAINT-MARTIN-DE-L'IF et VILLERS-ECALLES (La Mare aux Bœufs et Le Bourg Haut).

**Au titre de l'assainissement**, le syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- organisation du service public de l'assainissement non collectif ou collectif, et choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- passation avec les entreprises délégataires de tous actes relatifs à la délégation du service public ou exploitation du service en régie,
- contrôle de service des activités des entreprises délégataires ou fonctionnement en régie,
- études générales et maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- représentation des collectivités membres,
- contrôle des installations non collectives,
- contrôle des branchements d'assainissement collectif,
- mise en place de moyens de contrôle, assistance aux usagers pour le bon fonctionnement de leurs installations,
- réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectives,
- aménagement et entretien des exutoires artificiels ou naturels.

Les territoires concernés sont les suivants :

BLACQUEVILLE, BOUVILLE, CARVILLE-LA-FOLLETIÈRE, CIDEVILLE (hameau de Cidetot), CROIX-MARE, ECALLES-ALIX, MESNIL-PANNEVILLE, MOTTEVILLE (hameaux de Runetot et Beaulieu), PAVILLY (hameaux de La Route, de Bornambusc et de La Médinerie), SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (hameau de Loumare), SAINT-MARTIN-DE-L'IF et VILLERS-ECALLES (La Mare aux Bœufs et Le Bourg Haut).

Accessoirement et sur demande du propriétaire, le syndicat sera maître d'ouvrage pour l'assainissement non collectif. Une convention devra être établie entre le propriétaire et le syndicat par laquelle le syndicat sera rendu propriétaire de l'installation et en assurera l'entretien au même titre que l'assainissement collectif. Le syndicat percevra de ce fait la participation du propriétaire s'y rapportant.

**Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-L'IF.

**Article 4 :**

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 5 :**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres, à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre ou représentée.

La communauté de communes Caux Austreberthe dispose de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants pour les communes de Pavilly et Villers-Ecalles qu'elle représente au sein du syndicat mixte.

La communauté de communes du plateau vert dispose de vingt délégués titulaires et vingt délégués suppléants pour les communes de Blacqueville, Bouville, Carville-la-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If qu'elle représente au sein du syndicat mixte.

**Article 6 :**

Le comité syndical élit en son sein un bureau composé dans le respect des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT.

**Article 7 :**

En matière d'assainissement, les dépenses de fonctionnement (y compris les intérêts d'emprunt) du syndicat seront couvertes par les redevances d'abonnés.

En application de l'article L 2224-2 du CGCT, exceptionnellement et pour éviter une augmentation excessive des tarifs, une participation pourra être demandée aux collectivités adhérentes au prorata du nombre d'abonnés.

Pour les premiers investissements ou augmentation de capacité concernant chaque collectivité membre, les dépenses seront couvertes par la participation de la collectivité concernée par ces dépenses.

**Article 8 :**

Les fonctions de receveur syndical sont exercées par le chef de poste de la trésorerie de Barentin.

**Article 9 :**

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à un établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité syndical.

**Article 10 :**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat, tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014.

**Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-21-001

AP - SMBV Arques - Création - 2015-12-21



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PREFECTURE DE DIEPPE

Bureau des Relations avec les  
Collectivités Locales et des Elections

Arrêté du **21 DEC. 2015** portant création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

*Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5211-1 et suivants et L 5711-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté du 25 août 2015 portant projet de périmètre de fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Petit Caux,
- Vu le projet de statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents annexé à l'arrêté préfectoral du 25 août 2015,
- Vu les délibérations des comités syndicaux des syndicats ci-après, se prononçant favorablement sur le projet de périmètre et approuvant les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents :

<i>Syndicat</i>	<i>Date de la délibération</i>
syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques	16 novembre 2015
syndicat intercommunal du bassin versant de l'Eaulne	9 novembre 2015
syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune	12 novembre 2015

- Vu les délibérations des conseils municipaux des 102 collectivités approuvant le périmètre de fusion des syndicats et les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents,
- Vu les délibérations défavorables de 9 communes,
- Vu l'absence de délibération des conseils municipaux de 18 collectivités,

Considérant que la fusion des syndicats est prononcée après accord des organes délibérants dans les conditions de majorité requise par les dispositions de l'article L 5212-27 du CGCT,

Considérant que les conditions de majorité requise sont remplies,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Est autorisée la création du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, issu de la fusion du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat du bassin versant de la Béthune, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le syndicat comprend les communes suivantes

Ancourt	Critot	Londinières	Rosay
Ardouval	Croixdalle	Lucy	Rouxmesnil-Bouteilles
Arques-la-Bataille	Cropus	Marigny	Saint-Aubin-le-Cauf
Aubermesnil-Beaumais	Dampierre-Saint-Nicolas	Martin-Eglise	Saint-Aubin-sur-Scie
Auvillers	Derchigny	Massy	Saint-Germain-d'Etalles
Avesnes-en-Val	Dieppe	Mathonville	Saint-Germain-sur-Eaulne
Bailleul-Neuville	Douvrend	Maucomble	Saint-Hellier
Baillolet	Envermeu	Mauquenchy	Saint-Honoré
Bailly-en-Rivière	Esclavelles	Ménonval	Saint-Jacques-d'Allermont
Beaubec-la-Rosière	Esteville	Mesnières-en-Bray	Saint-Martin l'Hortier
Beaumont-le-Hareng	Fesques	Mesnil-Follemprie	Saint-Martin-Osmonville
Beaussault	Flamets-Frétils	Mesnil-Mauger	Saint-Nicolas d'Allermont
Bellencombre	Fontaine-en-Bray	Meulers	Saint-Ouen-sous-Bailly
Bellengreville	Fréauville	Montérolier	Saint-Pierre-des-Jonquières
Bosc-Bérenger	Fresles	Montreuil-en-Caux	Saint-Saëns
Bosc-Bordel	Fresnoy-Folny	Mortemer	Saint-Saire
Bosc-Mesnil	Freulleville	Muchedent	Saint-Vaast d'Equiqueville
Bosc-Roger-sur-Buchy	Gaillefontaine	Nesle-Hodeng	Sainte-Agathe d'Allermont
Bouelles	Graval	Neufbosc	Sainte-Beuve-en-Rivière
Bracquetuit	Grèges	Neufchâtel-en-Bray	Sainte-Foy
Bradiancourt	Grigneuseville	Neuville-Ferrières	Sainte-Geneviève-en-Bray
Buchy	La Chapelle-du-Bourgay	Notre-Dame d'Allermont	Sauchay
Bully	La Crique	Osmoy-Saint-Valéry	Sévis
Bures-en-Bray	Le Bois-Robert	Petit Caux, représentant les communes déléguées de Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Bracquemont, Glicourt, Gouchaupré, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne et Tourville-la-Chapelle.	Smermesnil
Callengeville	Le Catelier	Pommeréval	Sommery
Clais	Le Caule-Sainte-Beuve	Quiévrecourt	Torcy-le-Grand
Compainville	Le Thil-Riberpré	Ricarville-du-Vai	Torcy-le-Petit
Conteville	Les Cent-Acres	Rocquemont	Vatierville
Cottévrard	Les Grandes-Ventes	Roncherolles-en-Bray	Ventes-Saint-Rémy
Cressy	Les Ifs	Ronchois	Wanchy-Capval

et la communauté de communes Yères et Plateaux en lieu et place de la commune de Cuverville-sur-Yères, pour le hameau de Burel, située sur le bassin versant de l'Eaulne.

**Article 2** - Le syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Arques et des bassins côtiers adjacents au bassin versant de l'Eaulne, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et de contribuer, le cas échéant, à l'élaboration et au suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

**Article 3** - Les statuts du syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents, annexés au présent arrêté, sont approuvés.

**Article 4** - Effets de la fusion

#### 4-1 Disparition des syndicats fusionnés

Il est constaté la disparition de plein droit, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune.

#### 4-2 Transfert des biens, droits et obligations

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 III du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat intercommunal de revalorisation du cours de l'Arques, du syndicat mixte du bassin versant de l'Eaulne et des bassins versants côtiers adjacents, du syndicat intercommunal du bassin versant de la Varenne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Béthune, est transféré au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents.

Le syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation par le cocontractant.

#### 4-3 Personnel

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### 4-4 Compte administratif - Compte de gestion

Le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2015 de chacun des syndicats fusionnés seront établis par l'assemblée délibérante du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il sera procédé, en cas de nécessité, à la nomination d'un liquidateur.

#### 4-5 Architecture budgétaire

Le syndicat issu de la fusion sera doté d'un budget principal et des budgets annexes suivants :

- actions chez tiers Béthune,
- actions chez tiers Eaulne,
- actions chez tiers Varenne.

**Article 5** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les archives des syndicats dissous visés à l'article 4-1 du présent arrêté sont transférés au syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents qui en assure la conservation.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, la sous-préfète de Dieppe, les présidents des syndicats et les maires des communes visées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Rouen, le **21 DEC. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARQUES ET DES BASSINS VERSANTS CÔTIERS ADJACENTS

## - STATUTS -

### Article 1<sup>er</sup> : Composition

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et notamment les articles L 5711-1 et suivants, il est formé entre d'une part, les 120 communes suivantes :

Ancourt	Critot	Londinières	Rosay
Ardouval	Croixdalle	Lucy	Rouxmesnil-Bouteilles
Arques-la -Bataille	Cropus	Martigny	Saint-Aubin-le-Cauf
Aubermesnil-Beaumais	Dampierre-Saint-Nicolas	Martin-Eglise	Saint-Aubin-sur-Scie
Auwillers	Derchigny	Massy	Saint-Germain d'Etapes
Avesnes-en-Val	Dieppe	Mathonville	Saint-Germain-sur-Eaulne
Bailleul-Neuville	Douvrend	Maucomble	Saint-Hellier
Baillolet	Envermeu	Mauquenchy	Saint-Honoré
Bailly-en-Rivière	Esclavelles	Ménonval	Saint-Jacques-d'Aliermont
Beaubec-la-Rosière	Esteville	Mesnières-en-Bray	Saint-Martin l'Hortier
Beaumont-le-Hareng	Fesques	Mesnil-Follemprise	Saint-Martin-Osmonville
Beaussault	Flamets-Frétils	Mesnil-Mauger	Saint-Nicolas d'Aliermont
Bellencombre	Fontaine-en-Bray	Meulers	Saint-Ouen-sous-Bailly
Bellengreville	Fréauville	Montérolier	Saint-Pierre-des-Jonquières
Bosc-Bérenger	Fresles	Montreuil-en-Caux	Saint-Saëns
Bosc-Bordel	Fresnoy-Folny	Mortemer	Saint-Saire
Bosc-Mesnil	Freulleville	Muchedent	Saint-Vaast d'Equiqueville
Bosc-Roger-sur-Buchy	Gaillefontaine	Nesle-Hodeng	Sainte-Agathe d'Aliermont
Bouelles	Graval	Neufbosc	Sainte-Beuve-en-Rivière
Bracquetuit	Grèges	Neufchâtel-en-Bray	Sainte-Foy
Bradiancourt	Grigneuseville	Neuville-Ferrières	Sainte-Geneviève-en-Bray
Buchy	La Chapelle-du-Bourgay	Notre-Dame d'Aliermont	Sauchay
Bully	La Crique	Osmoy-Saint-Valéry	Sévis
Bures-en-Bray	Le Bois-Robert	Petit Caux, représentant les communes déléguées de Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Bracquemont, Gilcourt, Gouchaupré, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne et Tourville-la-Chapelle.	Smemesnil
Callengeville	Le Catelier	Pommeréval	Sommery
Clais	Le Caule-Sainte-Beuve	Quiévre-court	Torcy-le-Grand
Compainville	Le Thil-Riberpré	Ricarville-du-Val	Torcy-le-Petit
Conteville	Les Cent-Acres	Rocquemont	Vatierville
Cottévrard	Les Grandes-Ventes	Roncherolles-en-Bray	Ventes-Saint-Rémy
Cressy	Les Ifs	Ronchois	Wanchy-Capval

et d'autre part, la communauté de communes Yères et Plateaux, en lieu et place de la commune de Cuverville-sur-Yères, pour le hameau de Burel, située sur le bassin versant de l'Eaulne (carte jointe en annexe),

un syndicat dénommé "**Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants**"

côtiers adjacents", pour lequel une appellation abrégée pourra être décidée par le comité syndical.

## **Article 2 : Compétences**

### 2.1 - Les domaines de compétences du syndicat

Le syndicat a pour mission de concourir à la prévention des inondations, à la préservation et à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des zones humides et des cours d'eau du bassin versant de l'Arques et des bassins côtiers adjacents au bassin versant de l'Eaulne, dans la limite des compétences qui lui ont été déléguées par ses collectivités membres et de contribuer, le cas échéant, à l'élaboration et au suivi d'un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

En application de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est habilité à utiliser les articles L 151-36 à L 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe.

Les compétences du syndicat s'exerceront dans les domaines suivants :

- La mise en œuvre d'un projet commun de gestion globale de l'eau et d'une stratégie d'aménagement du territoire pour avoir une action coordonnée à l'échelle du bassin versant ;
- La participation à la protection des eaux superficielles et souterraines ;
- Les études et les travaux concernant la prévention et la réduction de l'aléa « inondation » et de la vulnérabilité, par débordements de cours d'eau ou par ruissellements notamment dans le cadre de l'application de la Directive « Inondation » (protection des territoires à risque important d'inondation - TRI, élaboration et mise en œuvre de plan d'action de prévention des inondations - PAPI, ...)
- Les études et les travaux destinés à lutter et à limiter l'érosion des sols et les ruissellements ;
- L'entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des études et travaux préconisés ;
- Le conseil et l'accompagnement des agriculteurs pour réduire les pollutions, l'érosion et les ruissellements ;
- La prise en compte de la gestion de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- Les études et travaux d'entretien, de renaturation, de restauration et de gestion des cours d'eau, des zones humides et des milieux aquatiques ;
- La préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux ;
- L'acquisition, la gestion et la réhabilitation des zones humides et milieux aquatiques périphériques ;
- La réalisation de toutes opérations immobilières nécessaires à la concrétisation des travaux préconisés ;
- La réalisation d'opérations permettant l'amélioration des connaissances qualitatives et quantitatives des milieux ;
- Le conseil et l'accompagnement des communes, collectivités, aménageurs et habitants pour la prise en compte de l'eau dans l'aménagement du territoire ;
- La réalisation des actions de communication et de sensibilisation des acteurs locaux, des riverains et du grand public ayant trait au grand cycle de l'eau ;
- La mise en place d'un observatoire de l'eau.

### 2.2 - Compétences exclues

Le syndicat n'a pas de compétences notamment sur :

- les problèmes liés aux remontées de nappes phréatiques,
- les problèmes liés à la bande côtière de falaise sur les bassins versants côtiers adjacents,
- les études et travaux liés à l'assainissement pluvial des communes,
- les études et travaux liés aux fossés de drainage et aux portants,

- les travaux de lutte contre les pollutions accidentelles,
- les études et travaux liés aux ponts sur rivière et aux passages à gué.

Toutefois, les collectivités membres du syndicat doivent informer celui-ci de tous les aménagements concernant les domaines précités, afin de conserver une gestion globale des eaux superficielles sur l'ensemble du territoire concerné par le syndicat.

### Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé en ses locaux administratifs : Espace Le Vivier - BP 4 - 76 680 SAINT SAENS.

### Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

### Article 5 : Administration, fonctionnement

#### 5.1 - Comité syndical

Le comité syndical est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres comme suit :

- pour les communes de moins de 2 500 habitants : un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune,
- pour les communes de 2 500 habitants et plus : un délégué titulaire plus un délégué titulaire par tranche de 5 000 habitants supplémentaires, soit :

Commune de	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
0 à 2 499 habitants	1	1
2 500 à 7 500 habitants	2	0
7 501 à 12 500 habitants	3	0
12 501 à 17 500 habitants	4	0
17 501 à 22 500 habitants	5	0
22 501 à 27 500 habitants	6	0
27 501 à 32 500 habitants	7	0
32 501 à 37 500 habitants	8	0

Seules les communes ayant un seul délégué élisent un délégué suppléant. Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre se substitue à tout ou partie de ses communes membres, cet EPCI est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes membres substituées.

#### 5.2 - Bureau

Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,
- quatre vice-présidents,
- douze membres.

## Article 6 : Dispositions financières

### 6.1 - Budget du syndicat

Il pourvoit aux dépenses des travaux pour lesquels il a été constitué ainsi qu'aux frais administratifs en résultant.

Les recettes comprennent :

- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- Le produit des emprunts,
- Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, de la région de Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et autres collectivités ou établissements publics,
- La contribution des communes et des EPCI à fiscalité propre adhérents,
- Le revenu des biens meubles et immeubles du syndicat,
- Le produit des dons et legs.

### 6.2 - Mode de contribution des collectivités adhérentes

La contribution des membres aux dépenses du syndicat est calculée collectivité par collectivité. La contribution totale au syndicat résulte de l'addition des participations des collectivités qui y adhèrent.

La répartition est fixée de manière suivante, en pourcentage de la contribution totale.

Ancourt	1,222 %
Ardouval	0,377 %
Arques-la-Bataille	4,768 %
Aubermesnil-Beaumais	0,210 %
Auvilliers	0,066 %
Avesnes-en-Val	0,117 %
Bailleul-Neuville	0,693 %
Baillolet	0,412 %
Bailly-en-Rivière	1,135 %
Beaubec-la-Rosière	0,647 %
Beaumont-le-Hareng	0,312 %
Beaussault	0,767 %
Bellencombres	0,965 %
Bellengreville	0,791 %
Bosc-Bérenger	0,208 %
Bosc-Bordel	0,352 %
Bosc-Mesnil	0,478 %
Bosc-Roger-sur-Buchy	0,128 %
Bouelles	0,381 %
Bracquetuit	0,051 %
Bradiancourt	0,245 %
Buchy	0,037 %
Bully	1,094 %



Bures-en-Bray	0,561%
Callengeville	0,065 %
Clais	0,705 %
Communauté de communes Yères et Plateaux	0,026 %
Compainville	0,215 %
Conteville	0,453 %
Cottévrard	0,495 %
Cressy	0,237 %
Critot	0,426 %
Croixdalle	0,548 %
Cropus	0,050 %
Dampierre-Saint-Nicolas	0,503 %
Derchigny	0,992 %
Dieppe	7,070 %
Douvrend	1,211 %
Envermeu	2,709 %
Esclavelles	0,524 %
Esteville	0,024 %
Fesques	0,505 %
Flamets-Frétils	0,575 %
Fontaine-en-Bray	0,273 %
Fréauville	0,361 %
Fresles	0,448 %
Fresnoy-Folny	0,499 %
Freulleville	0,524 %
Gaillefontaine	1,259 %
Graval	0,248 %
Grèges	0,625 %
Grigneuseville	0,149 %
La Chapelle-du-Bourgay	0,113 %
La Crique	0,527 %
Le Bois-Robert	0,337 %
Le Catelier	0,143 %
Le Caule-Sainte-Beuve	0,022 %
Le Thil-Riberpré	0,156 %
Les Cent-Acres	0,040 %
Les Grandes-Ventes	2,467 %
Les Ifs	0,185 %
Londinières	1,917 %
Lucy	0,492 %
Martigny	0,580%

Martin-Eglise	3,538 %
Massy	0,495 %
Mathonville	0,304 %
Maucomble	0,387 %
Mauquenchy	0,062 %
Ménonval	0,348 %
Mesnières-en-Bray	1,097 %
Mesnil-Follemprise	0,277 %
Mesnil-Mauger	0,394 %
Meulers	0,618 %
Montérolier	0,672 %
Montreuil-en-Caux	0,294 %
Mortemer	0,426 %
Muchedent	0,396 %
Nesle-Hodeng	0,670 %
Neufbosc	0,387 %
Neuchâtel-en-Bray	4,846 %
Neuville-Ferrières	0,824 %
Notre-Dame-d'Aliermont	0,891 %
Osmoy-Saint-Valéry	0,661 %
Petit Caux	9,942 %
Pommeréval	0,462 %
Quiévre-court	0,445 %
Ricarville-du-Val	0,259 %
Rocquemont	0,573 %
Roncherolles-en-Bray	0,190 %
Ronchois	0,193 %
Rosay	0,470 %
Rouxmesnil-Bouteilles	2,200 %
Saint-Aubin-le-Cauf	1,119 %
Saint-Aubin-sur-Scie	0,352 %
Sainte-Agathe-d'Aliermont	0,486 %
Sainte-Beuve-en-Rivière	0,641 %
Sainte-Foy	0,190 %
Sainte-Geneviève	0,559 %
Saint-Germain-d'Etables	0,537 %
Saint-Germain-sur-Eaulne	0,442 %
Saint-Hellier	0,877 %
Saint-Honoré	0,126 %
Saint-Jacques-d'Aliermont	0,462 %
Saint-Martin-l'Hortier	0,330 %

Saint-Martin-Osmonville	1,521 %
Saint-Nicolas-d'Aliermont	4,741 %
Saint-Ouen-sous-Bailly	0,456 %
Saint-Pierre-des-Jonquières	0,285 %
Saint-Saëns	2,871 %
Saint-Saire	0,766%
Saint-Vaast-d'Equiqueville	0,795 %
Sauchay	0,599 %
Sévis	0,397 %
Smermesnil	0,274 %
Sommery	1,038 %
Torcy-le-Grand	0,975 %
Torcy-le-Petit	0,678 %
Vatierville	0,219 %
Ventes-Saint-Rémy	0,298%
Wanchy-Capval	0,930 %

### 6.3 - Possibilité de financement

Le syndicat peut faire appel à toutes les possibilités de financement qui existent : chaque mode étant délibéré en comité syndical avant sa mise en application.

### 6.4 - Comptable

Les fonctions de comptable du syndicat sont assurées par le responsable du centre des finances publiques de Bellencombres.

### **Article 7 : Adhésion à un EPCI**

Dans le cadre de ses compétences, le syndicat pourra adhérer à tout établissement public de coopération intercommunale sur simple délibération de son comité.

**Article 8 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des organes délibérants les ayant adoptés.

Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **21 DEC. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-011

AP - SMBVAS - Commune nouvelle - 2015-12-17



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction des relations avec les  
collectivités locales et des élections

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

Arrêté du **17 DEC. 2015**

modifiant l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2000 modifié autorisant la création du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L 5711-1 et suivants,
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint Martin de l'If,

Considérant que la commune nouvelle de Saint Martin de l'If, issue de la fusion de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont de l'If, se substitue de plein droit aux communes dont elle est issue,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la commune nouvelle de Saint Martin de l'If se substitue à la commune de Fréville au sein du comité syndical du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec.

**Article 2** - Sont approuvés les statuts modifiés annexés au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le président du syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec, le président du syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec, et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*     **17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# STATUTS

## DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC

### Article 1er :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes et, notamment, des articles L 5711-1 et suivants, il est constitué entre :

#### 1. les communes de :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| • ANCEAUMEVILLE              | • SAINT MARTIN DE L'IF, sur le périmètre de la commune déléguée de Fréville |
| • ANCRETIEVILLE-SAINT-VICTOR | • GOUPILLIERES  |
| • AUZOUVILLE-L'ESNEVAL       | • HUGLEVILLE-EN-CAUX  |
| • BLACQUEVILLE               | • MESNIL-PANNEVILLE   |
| • BOUVILLE                   | • MOTTEVILLE  |
| • BUTOT                      | • PISSY-POVILLE   |
| • CIDEVILLE                  | • ROUMARE   |
| • CROIXMARE                  | • SAINT-MARTIN-AUX-ARBRES   |
| • ECTOT-L'AUBER              | • SAINT-OUEN-DU-BREUIL  |
| • EMANVILLE                  | • LE SAUSSAY  |
| • ESLETTES                   | • SIERVILLE   |
| • FRESQUIENNES               |   |

#### 2. le syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,

un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

**« Syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec »**

### Article 2 :

Le syndicat a pour objet l'étude, l'aménagement et l'entretien du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec sur le territoire des communes adhérentes ou représentées. Un plan du bassin versant concerné (périmètre initial) et un plan portant sur la modification apportée concernant le territoire de la commune de Motteville, seront annexés aux présents statuts.

Les compétences du syndicat s'exercent dans les domaines suivants :

- études concernant le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- réalisation des travaux de lutte contre les inondations (non compris les travaux concernant le pluvial urbain) et non compris les ouvrages de retenue programmés par le syndicat des rivières avant la création du syndicat mixte du bassin versant,
- étude et participation à la mise en œuvre des moyens propres à freiner l'érosion des terres agricoles et à prévenir les risques d'inondations,
- toutes opérations immobilières nécessaires à la réalisation des travaux précités,
- entretien des ouvrages s'inscrivant dans la logique des travaux préconisés par les études précitées et dont une liste sera établie,
- aide technique et financière à l'élaboration, à la révision et à la modification des Plans d'Occupation des Sols pour le volet hydraulique,
- mise en place d'un contrat de bassin versant et à terme d'un contrat rural,
- mise en place d'un SAGE (selon l'opportunité de la démarche).

**Article 3 :**

Le siège du syndicat est fixé 116, Grand'Rue à LIMESY (76570).

**Article 4 :**

Le syndicat est créé pour une durée indéterminée.

**Article 5 :**

Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités membres à raison de :

- 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants pour le syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec,
- un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des 23 communes hors syndicat de rivières.

La répartition des délégués s'établit ainsi :

MEMBRES	Nombre de délégués titulaires	MEMBRES	Nombre de délégués titulaires	MEMBRES	Nombre de délégués titulaires
Anceaumeville	1	Emanville	1	Saint-Martin-aux-Arbres	1
Ancretiéville-Saint-Victor	1	Eslettes	1	Saint Martin de l'If	1
Auzouville-l'Esneval	1	Fresquiennes	1	Saint-Ouen-du-Breuil	1
Blacqueville	1	Goupillières	1	Saussay	1
Bouville	1	Hugleville-en-Caux	1	Sierville	1
Butot	1	Mesnil-Panneville	1	Syndicat mixte des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec	16
Cideville	1	Motteville	1		
Croixmare	1	Pissy-Pôville	1		
Ectot-l'Auber	1	Roumare	1		

**Article 6 :**

Le comité syndical élit en son sein parmi les délégués qui le composent un bureau constitué comme suit :

- un président,
- deux vice-présidents,
- quatre membres.

**Article 7 :**

La contribution des collectivités adhérentes est calculée commune par commune.

La contribution du syndicat mixte des rivières résulte de l'addition des participations des communes et communauté adhérentes.

La répartition est fixée de la manière suivante :

- 34% au prorata de la superficie concernée par le bassin versant de chaque commune adhérente ou représentée (selon plans annexés),
- 33% au prorata de la population de chaque commune concernée par le bassin versant (selon plans annexés) telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué - population sans double compte - ,
- 33% au prorata du potentiel fiscal de chaque commune adhérente ou représentée, rapporté à la population de la commune dans le bassin versant.

Les ouvrages ou aménagements reconnus d'intérêt intercommunal, confirmés par l'étude liée au bassin versant, seront mis à disposition du syndicat par les collectivités qui les ont financés. Le syndicat remboursera alors à la commune, la part restant à la charge de celle-ci, nette hors T.V.A.

L'entretien de ces ouvrages sera pris en charge par le syndicat.

Les emprunts restant à la charge des communes pour la réalisation de ces ouvrages ou aménagements, seront pris en charge par le syndicat.



**Article 8 :**

Les fonctions de receveur municipal sont exercées par le receveur de Duclair.

**Article 9 :**

Dans le cadre de ses compétences et sous réserve des dispositions du CGCT, le syndicat pourra adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale ou syndicat mixte, sur simple délibération de son comité.

**Article 10 :**

Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du syndicat tels qu'ils étaient annexés à l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2011.

**VU** pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du **17 DEC. 2015**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-17-012

AP - SOMVAS - Commune nouvelle - 2015-12-17



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DES ÉLECTIONS  
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de légalité

**Arrêté du 17 DEC. 2015**  
modifiant l'arrêté préfectoral du 27 mars 1968 autorisant la création du syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et de la Seine (SOMVAS)

*Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur,*

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants et l'article L 2113-5,
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013, nommant M. Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Saint-Martin-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la commune nouvelle est substituée aux communes dont elle est issue dans les syndicats dont elles étaient membres,

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,*

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - La commune nouvelle Saint-Martin-de-l'If issue de la fusion entre les communes de Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est substituée à la même date aux communes précitées dans le syndicat d'ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et de la Seine (SOMVAS).

**Article 2** - Un exemplaire des statuts modifiés du SOMVAS est annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le président du SOMVAS et les maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 17 DEC. 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

# STATUTS DU SYNDICAT DES ORDURES MÉNAGÈRES DES VALLÉES DE L'AUSTREBERTHE ET SEINE (SOMVAS)

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016-

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles L.5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de :

- |                          |                        |
|--------------------------|------------------------|
| - BARENTIN               | - LIMESY               |
| - BLACQUEVILLE           | - MESNIL-PANNEVILLE    |
| - BOUVILLE               | - PAVILLY              |
| - CARVILLE-LA-FOLLETIERE | - SAINTE-AUSTREBERTHE  |
| - CROIXMARE              | - SAINT-MARTIN-DE-L'IF |
| - EMANVILLE              | - VILLERS-ECALLES      |
| - GOUPILLIERES           |                        |

un syndicat dénommé « **syndicat des ordures ménagères des vallées de l'Austreberthe et Seine - SOMVAS** ».

**Article 2** : Le syndicat a pour objet :

- l'élimination des ordures ménagères,
- la collecte des ordures ménagères à l'exception de BARENTIN et de PAVILLY.

**Article 3** : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de PAVILLY.

**Article 4** : Le syndicat est institué pour une durée indéterminée.

**Article 5** : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées : chaque commune est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

**Article 6** : Le comité syndical élit en son sein un bureau composé de :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un secrétaire,
- un secrétaire adjoint,
- cinq membres.

**Article 7** : Les communes adhérentes s'engagent à régler au syndicat les contributions qui leur seront demandées pour équilibrer le budget.

La répartition de ces contributions sera fixée par délibération du comité syndical en prenant en compte :

- **pour la collecte :**
  - le nombre d'habitants, tel qu'il résulte du dernier recensement général de la population ou des recensements complémentaires dûment homologués,
  - le nombre de tournées de collecte,
  - le type de collecte ;
- **pour l'élimination des déchets :**
  - proportionnellement au tonnage collecté par les villes de Barentin, de Pavilly et les autres communes du syndicat, cette dernière part étant répartie entre ces communes proportionnellement au nombre d'habitants.

**Article 8** : Les fonctions de receveur syndical seront exercées par le receveur de Barentin.

**Article 9** : Les présents statuts se substituent aux précédents statuts du SOMVAS tels qu'ils ressortaient de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2010.

**Vu pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral du 17 DEC. 2015**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,



Yvan CORDIER

Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-21-005

Arrêté du 21 décembre 2015 approuvant l'élaboration de la  
carte communale de Torp Mesnil



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Affaire suivie par : Morgane GUILLEUX  
Tél. : 02 35 58 53 90  
Fax : 02 35 58 55 63  
Mél : morgane.guilleux@seine-maritime.gouv.fr

**Arrêté du 21 DEC. 2015**  
**approuvant l'élaboration de la carte communale de Le Torp-Mesnil**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article L422-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°15-123 du 14 décembre 2015, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté municipal soumettant le projet d'élaboration de la carte communale à enquête publique qui s'est déroulée du 9 janvier au 10 février 2015 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles en date du 7 février 2014 ;
- Vu l'avis favorable, sous réserve, de la chambre d'agriculture en date du 3 février 2014 ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Le Torp-Mesnil en date du 25 septembre 2015 approuvant l'élaboration de la carte communale.

## CONSIDÉRANT

que le projet de carte communale s'avère compatible avec les objectifs et principes généraux définis aux articles L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

que, en application de l'article L422-1 du code de l'urbanisme, le maire agissant au nom de la commune est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;*

## ARRÊTE

**Article 1er** - Les dispositions de la carte communale de Le Torp-Mesnil, jointes en annexe, sont approuvées.

**Article 2** - Les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et des autres dispositions réglementaires applicables.

Le maire, agissant au nom de la commune, est l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 3** - Un exemplaire authentifié du dossier de carte communale sera déposé :

- à la préfecture de la Seine-Maritime ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer – service ressources, milieux et territoires - bureau des territoires ;
- à la direction départementale des territoires et de la mer – service territorial de Dieppe.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie de Le Torp-Mesnil et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le maire de la commune de Le Torp-Mesnil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État pris dans le département de la Seine-Maritime.

*Fait à Rouen, le*      **21 DEC. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



Préfecture de la Seine-Maritime - DRCLE

76-2015-12-03-006

Arrêté préfectoral du 03 décembre 2015 portant  
modifications statutaires du SIVOM de Gamaches  
extension des compétences



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections  
et du Conseil aux Collectivités Locales

### Arrêté préfectoral du - 3 DEC. 2015 portant modifications statutaires du SIVOM de Gamaches – extension des compétences à la construction d'un bâtiment à usage de cantine scolaire et d'activités périscolaires

La Préfète de la région Picardie,  
Préfète de la Somme,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la région Haute-Normandie,  
Préfet de la Seine-Maritime,  
Commandeur de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 13 janvier 2013 nommant Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;  
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 1962 portant création du Syndicat Intercommunal Scolaire de Gamaches ;  
Vu l'arrêté interdépartemental des 27 et 29 août 1975 modifié transformant le Syndicat Intercommunal Scolaire de Gamaches en SIVOM de la Région de Gamaches ;  
Vu l'arrêté interdépartemental des 10 et 17 août 2001 modifié transformant le SIVOM de la Région de Gamaches en syndicat à la carte ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 15-98 du 8 octobre 2015 chargeant M. François LOBIT, sous-préfet du Havre, de l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> septembre 2015 du conseil syndical du SIVOM de Gamaches décidant de prendre la compétence « Construction d'un bâtiment destiné à la restauration scolaire et aux activités périscolaires » ;  
Vu l'ensemble des avis émis par les conseils municipaux des communes membres du SIVOM de Gamaches ;  
Considérant que les conditions de majorité sont réunies ;  
Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme ;

### ARRESENT

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article « 2-II-Compétences optionnelles » de l'arrêté interdépartemental des 10 et 17 août 2001, modifié par l'arrêté interdépartemental des 17 et 23 juillet 2003, est complété comme suit :

« II - Compétences optionnelles :  
[...]

- **Construction d'un bâtiment destiné à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.** »

Le reste demeure sans changement.

**Article 2** : Compte-tenu de cette modification, l'arrêté de transformation du SIVOM de Gamaches en syndicat à la carte est repris comme suit :

Article 1<sup>er</sup> – Le SIVOM de Gamaches est composé des communes suivantes :

Beauchamps	Gamaches
Biencourt	Maisnières-enVimeu
Bouillancourt-en-Séry	Martainneville
Bouttencourt	Oust-Marest
Bouvaincourt-sur-Bresle	Rambures
Buigny-lès-Gamaches	Ramburelles
Cerisy-Buleux	Saint-Maxent
Dargnies	Tilloy-Floriville
Embreville	Le Translay
Framicourt	Vismes-au- Val
Frettemeule	Longroy (Seine-Maritime)

Article 2 – Le syndicat est habilité à exercer les compétences suivantes :

I – Compétence obligatoire à laquelle participe l'ensemble des communes énumérées ci-dessus :  
- Administration générale.

II – Compétences optionnelles

- Transports scolaires collège et regroupements pédagogiques
- Gestion des regroupements pédagogiques
- Collège de Gamaches : entretien et extension
- Gendarmerie : gestion et entretien des bâtiments
- Assainissement des eaux usées : réseaux et stations d'épuration
- Assainissement des eaux pluviales : application loi sur l'eau
- Etude du schéma directeur d'assainissement des eaux usées sur le territoire des communes membres du syndicat
- Elimination des déchets ménagers et tri sélectif
- Collecte et transport des déchets ménagers
- Site internet : réalisation et gestion
- Bibliothèque, centre de documentation : réalisation et gestion
- Ecole de musique : réalisation et gestion
- Actions en faveur des jeunes
- **Construction d'un bâtiment destiné à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.**

Article 3 – Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Gamaches.

Article 4 – Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 – Les fonctions de receveur seront assurées par le trésorier de Gamaches.

Article 6 – Le syndicat est administré par un comité syndical composé de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune membre.

Article 7 – Le transfert et la reprise des compétences à caractère optionnel s'effectueront suivant les modalités prévues aux articles 3 et 4 des statuts approuvés par les communes membres et reprises ci-dessous :

I Transfert des compétences à caractère optionnel

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par les collectivités qui en font la demande dans les conditions suivantes :

- 1) Le transfert prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante de la collectivité portant transfert des compétences est devenue exécutoire.

2) Lors de son adhésion à une compétence, la collectivité concernée recevra notification des conditions de transfert, notamment au niveau des contrats en cours afférents à ladite compétence.

3) Les autres modalités de transfert non prévues aux présentes statuts sont fixées par le comité syndical.

La délibération de la collectivité concernée ainsi que les conditions de transfert de compétence seront notifiées à chacune des communes membres ainsi qu'aux services de la Préfecture.

#### II Reprise des compétences à caractère optionnel

La reprise des compétences à caractère optionnel transférées au SIVOM de Gamaches par une collectivité s'effectue dans les conditions suivantes :

- La collectivité reprenant une compétence devra continuer à supporter les charges inhérentes aux contrats pour la durée qui aura été notifiée lors de l'adhésion à la compétence concernée.

- La reprise prend effet au premier jour du mois qui suit la date à laquelle la décision de l'assemblée délibérante portant reprise de compétences est devenue exécutoire.

- La collectivité reprenant les compétences continue à supporter la dette pour les emprunts contractés par le SIVOM de Gamaches en relation directe avec ces compétences pendant la période au cours de laquelle elle les avait déléguées, jusqu'à l'amortissement complet desdits emprunts.

- Les autres modalités de reprise non prévues aux présents statuts sont fixés par le comité syndical. La délibération de la collectivité concernée portant reprise de compétences est notifiée au Président du SIVOM de Gamaches. Celui-ci en informe le maire de chacune des collectivités membres et les services de la Préfecture.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme, le Sous-Préfet d'Abbeville, le président du SIVOM de Gamaches et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de la Somme.

La Préfète de la région Picardie,  
Préfète de la Somme

~~Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général~~

Jean-Charles GERAY

Pour le préfet de la Seine-Maritime et par délégation  
le secrétaire général par intérim,  
sous-préfet du Havre



François LOBIT

Préfecture de la Seine-Maritime - DRLP

76-2015-12-22-001

Arrêté délivrant le titre de maître-restaurateur à M.  
GERDELAT Hervé pour le restaurant "LE BICORNE", sis  
5, avenue du Président René Coty - 76790 ETRETAT



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de la réglementation générale et  
de l'état civil

Affaire suivie par Mme HAUCHARD Véronique

**Arrêté du 22 décembre 2015**

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. GERDELAT Hervé pour le restaurant « LE BICORNE », sis 5, avenue du Président René Coty - 76790 ETRETAT**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code général des impôts et notamment l'article 244 quater Q ;
- Vu le décret 2007-1359, du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu les arrêtés interministériels des 14 septembre 2007 relatifs à l'attribution du titre de maître-restaurateur, au cahier des charges du titre de maître-restaurateur et aux conditions de justification des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008, fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 15-131 du 17 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande non datée reçue le 12 octobre 2015, de M. GERDELAT Hervé, gérant de la S.A.R.L. L'AUBERGE DES TROIS PIERRES, sollicitant le titre de maître-restaurateur pour le restaurant « LE BICORNE », sis 5, avenue du Président René Coty - 76790 ETRETAT ;
- Vu les pièces du dossier et notamment le rapport d'audit réalisé par VERITAS concluant que le demandeur satisfait au cahier des charges réglementaires ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le titre de maître-restaurateur est délivré, pour une durée de quatre ans à compter de la date de la présente décision, à M. GERDELAT Hervé pour l'établissement « LE BICORNE », situé 5, avenue du Président René Coty - 76790 ETRETAT.

.../...

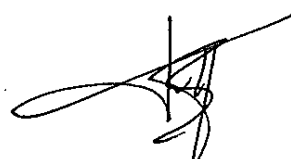
**Article 2** - Le titulaire du titre, mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, doit exercer personnellement l'activité de cuisinier ou, à défaut, superviser personnellement celle-ci.

**Article 3** - Toutes les modifications, relatives au départ ou au remplacement du titulaire du titre, doivent être immédiatement signalées, par écrit, au préfet de département lequel a la possibilité, si les conditions mentionnées par les textes visés ne sont plus réunies, de prononcer la déchéance du titre.

**Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional des finances publiques et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

*Fait à Rouen, le 22 décembre 2015*

Pour le préfet et par délégation,  
le chef de bureau,



Jean-Jack FEVE

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

Préfecture de la Seine-Maritime - SIRACEDPC

76-2015-12-18-006

2015-12-15 Arrêté portant organisation pour la  
Croix-blanche d'une examen PAE PSC

*Arrêté du 15 décembre 2015 portant organisation pour la Croix-blanche de Seine-Maritime d'un  
examen de formateur en prévention et secours civique et composition du jury*





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-MARITIME

SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL DES AFFAIRES CIVILES ET  
ECONOMIQUES DE DEFENSE ET DE LA PROTECTION CIVILE

Bureau de Prévention et de défense économique et sanitaire

SIRACEDPC

Affaire suivie par Eva POUSSIN

Tél. 02 32 76 51 18

Fax 02 32 76 51 19

Mél. [eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr](mailto:eva.poussin@seine-maritime.gouv.fr)

**Arrêté du 15 décembre 2015 portant organisation pour la Croix-blanche de Seine-Maritime d'un examen de formateur en prévention et secours civique et composition du jury**

**Le préfet de la région Haute Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre-Henry MACCIONI préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation des moniteurs des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié, portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie initiale et commune de formateur" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" ;
- Vu l'arrêté ministériel du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civique ;
- Vu l'arrêté préfectoral 15-79 du 2 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Christine MEIER, directrice du SIRACEDPC ;

sur proposition du directeur de cabinet

.../...

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## ARRETE

**Article 1er :** La composition du jury de l'examen de formateur en prévention et secours civique qui se déroulera le **lundi 11 janvier 2015** à 14h00 à la Préfecture de Seine-Maritime est arrêtée comme suit :

M. Pierre COURONNET, président,

Mme Anne-Marie EUGENE, médecin,

Mme Jocelyne MAHIEU, formateur de formateurs,

M. Emmanuel THEVENIN, formateur de formateurs,

M. Alexandre GAILLET, formateur de formateurs.

### **Article 2 :**

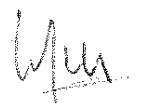
Le jury procédera aux évaluations sommatives et certificatives et se prononcera sur l'aptitude ou l'inaptitude des candidats. A la suite des délibérations, il établira un procès verbal et le service en charge du secourisme à la préfecture délivrera le certificat de compétence.

### **Article 3 :**

Le directeur de cabinet et la directrice du SIRACEDPC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'état en Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 15 décembre 2015.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice du SIRACEDPC



Christine MEIER.

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2015-12-17-004

AP 15-137- Arrêté donnant délégation de signature à  
Monsieur Philippe CUSSAC  
Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de  
Sécurité Ouest



**PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR**  
**(SGAMI OUEST)**

**ARRETE**

**N° 15-137**

donnant délégation de signature  
à Monsieur Philippe CUSSAC  
Directeur Zonal  
des Compagnies Républicaines de Sécurité Ouest

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST**  
**PREFET DE LA REGION BRETAGNE**  
**PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

VU le code de la défense,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local ;

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995 ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret N° 2003-952 du 3 octobre 2003 relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté Egalité Fraternité*

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret N°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle- Calédonie ;

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Madame Françoise SOULIMAN, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 14 juin 2013 nommant Monsieur Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret N° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret N° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire section intérieur ;

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'organisation de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité en sous directions et bureaux ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2006 relatif à l'implantation et à la composition des directions zonales des délégations, des unités motocyclistes zonales et des compagnies républicaines de sécurité ;

VU l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 nommant le contrôleur général Philippe CUSSAC en qualité de directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité ouest ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe CUSSAC, contrôleur général, directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité Ouest, responsable de l'unité opérationnelle « CRS zone Ouest » du Budget Opérationnel de Programme 176 « Moyens des services de police de la zone de défense Ouest » afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget des services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

**ARTICLE 2** – Délégation est également donnée à Monsieur Philippe CUSSAC :

- pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur du service.
- procéder aux pré réservations d'hébergement au bénéfice des fonctionnaires en déplacement individuel ou collectif.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par les services CRS de la zone de défense et sécurité Ouest.

**ARTICLE 3** – En cas d'absence ou d'empêchement du contrôleur général Philippe CUSSAC, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le directeur zonal adjoint, Monsieur Alain JEULAND, commissaire de police.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature est donnée à :

- M. René-Jacques LE MOEL, commandant de police, échelon fonctionnel
- Mme Claudine LAINE, attachée du ministère de l'Intérieur
- M. Yannick MOREAU , capitaine de police

Aux fins de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 15 000 € HT.

M .Thierry CARUELLE, commandant échelon fonctionnel, M . Rodolphe THEISSEN, commandant de police, pour procéder exclusivement aux pré-réservations relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 12 000 euros HT .

**ARTICLE 5** – Délégation est donnée au Capitaine de police Frédéric GASSERT, commandant de l'unité motocycliste zonale, pour certifier les états de frais de déplacement, d'indemnités journalières, d'absence temporaire, d'heures supplémentaires et d'heures de nuit ou de dimanche ou de jours fériés des fonctionnaires motocyclistes.

En outre, délégation de signature est donnée au capitaine GASSERT, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 8000 € HT pour le service dépensier de l'UMZ.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine GASSERT, cette délégation sera exercée par le major RULP Jean-Luc VITARD.

**ARTICLE 6** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric DURAND, commandant de police échelon fonctionnel, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 9 à Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximum de 10 000€ HT;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric DURAND, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric DURAND

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric DURAND, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, Marc PROD'HOMME capitaine de police ainsi que le lieutenant Pascal LE BIHAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane PIVETTE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 09, délégation de signature est donnée à Milan SLEKOVEC Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 7** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOUISSET, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET pour constater le service fait et, le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Alain BOUISSET

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain BOUISSET, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le capitaine de police GESRET Yvan ou le capitaine de police Gilles LECHAT.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Eric GIRAUD, brigadier chef.
- Mme Latufa BEURY, adjoint administratif .

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 10, délégation de signature est donnée à Pascal GOZARD, Major de police, pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 8** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe DEROFF, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 13 à Saint-Brieuc, afin de procéder aux expressions de besoin concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe DEROFF

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du capitaine Philippe DEROFF, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Christophe CROIN capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- Mme Annie LE GALL, secrétaire administratif
- M. Jean-Louis FUDUCHE, brigadier chef

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.



**ARTICLE 9** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Hugues POYOL, commandant d'unité de la CRS n° 31 à Darnétal, afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Hugues POYOL pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Hugues POYOL

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Hugues POYOL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Capitaine de police TROALE Patrick et le Lieutenant Mohamed BOUFETTOUSE.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Jérôme DEQUESNE, major
- M. Eric WESTEEL, major

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 31, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Cyril RIO pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500€.

**ARTICLE 10** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Roland GUILLOU, commandant de Police, commandant de la CRS n° 32 au Havre, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU pour certifier le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Roland GUILLOU

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Roland GUILLOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint le capitaine de police Alain INIZAN.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Stéphane MARIE, brigadier chef de police.
- M. Olivier LEVITRE, brigadier chef de police.
- M. François DUPONT, major de police.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 11** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane SIMON, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 41 à TOURS, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10.000€ HT. Délégation de signature est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Stéphane SIMON

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Stéphane SIMON, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Sébastien JOURDAN, capitaine de police ainsi que le Lieutenant Frédéric GAUTRAIS.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Thomas BRUN, brigadier- chef
- M. Stéphane ROCHEFEUILLE, brigadier-chef

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 41, délégation de signature est donnée au brigadier-chef Olivier JOYEUX pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 12** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Didier LE POGAM, commandant de police, commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000 € HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Didier LE POGAM

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Didier LE POGAM, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Laurent AMETEAU, capitaine de police et M. Denis GRIS, Major exceptionnel.

. En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Sébastien BEZIAU, brigadier-chef.
- M. Romuald LE SCIELLOUR, brigadier-chef.

Pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

En outre, en ce qui concerne le DUMZ de la CRS 42, délégation de signature est donnée au Major de police Pascal OLIVIER pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 13** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric LAPLAUD, commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à SARAN, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Eric LAPLAUD :

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Eric LAPLAUD, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Thierry THOMAS, capitaine.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Didier BLIN, brigadier-chef.
- M. Laurent ISBLED, brigadier-chef.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1500 €.

**ARTICLE 14** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX commandant de police, commandant la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, afin de procéder aux expressions de besoins, à l'exception des marchés excédant le seuil de 10 000 € HT, relatifs au budget de son service ;

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Pierre DESMARESCAUX:

- pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service.
- pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son unité.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son unité.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Pierre DEMARESCAUX, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint Philippe BAUFRE, capitaine de police.

En outre, délégation de signature est donnée à :

- M. Christophe JACOULOT, brigadier-chef
- M. Sylvain VILAIN, brigadier de police.

pour procéder aux expressions de besoins de fonctionnement courant d'un montant maximum de 1 500 €.

**ARTICLE 15** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, Capitaine de police, directeur du centre de formation des compagnies républicaines de sécurité de Rennes, afin de procéder aux expressions de besoins concernant son service, à hauteur d'un montant maximal de 10 000€ HT.

Délégation de signature est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL, pour constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

Délégation est également donnée à Monsieur Vincent DENOUAL

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour signer, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, les bordereaux récapitulatifs de dépenses du régisseur de son service ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du Capitaine de police Vincent DENOUAL, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par son adjoint, M.Philippe BESNARD, major exceptionnel.

**ARTICLE 16** – Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain PASTRE commandant de police emploi fonctionnel, chef de la délégation des C.R.S à ROUEN afin de procéder aux pré-réservations d'hébergement relatives à l'hébergement collectif des CRS d'un montant maximum de 8000 € HT.

– pour certifier les états de frais de déplacement après vérification, au nom et pour le compte de l'ordonnateur, de la matérialité et de la durée réelle des déplacements ainsi que de l'effectivité de la dépense d'hébergement et de restauration dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;

– pour certifier les états d'indemnités journalières d'absence temporaire et les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés des fonctionnaires de la délégation de ROUEN.

Délégation de signature lui est également donnée pour signer les devis et états liquidatifs correspondant aux prestations de service d'ordre payants effectués par les fonctionnaires des CRS de son service.

Délégation lui est également donnée pour la signature de conventions établies pour des prestations internes fournies par son service.

En cas d'absence ou d'empêchement du commandant Alain PASTRE, la délégation de signature qui lui est conférée (à l'exception des pré- réservations d'hébergement) sera exercée par son adjoint Hubert DIEUDONNE, major.

**ARTICLE 17** – Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé mensuellement au préfet de zone, responsable du budget opérationnel de programme.

**ARTICLE 18** – Les dispositions de l'arrêté préfectoral N° 15-128 sont abrogées.

**ARTICLE 19** – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, responsable de l'UO1 « CRS zone Ouest », les commandants des compagnies républicaines de sécurité n° 09, 10, 13, 31, 32, 41, 42, 51, 52, le directeur du centre de formation des CRS à Rennes, le Commandant de l'unité motocycliste zonale, chef de la délégation des CRS à ROUEN, le commandant de l'unité zonale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures de région de la zone de défense Ouest.

RENNES, le **17 DEC. 2015**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet de la région Bretagne,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

  
Patrick STRZODA

Préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest

76-2015-12-17-005

AP 15-138. Arrêté zonal exercice budgétaire gendarmerie  
2016



PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE ET DE  
SÉCURITÉ OUEST

N° 15-138

*Arrêté de délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, en ce qui concerne les unités de la gendarmerie nationale en matière de préparation des budgets, de répartition des crédits et d'exécution budgétaire – Exercice budgétaire 2016*

**Le préfet de la région Bretagne  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2013 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole,

Vu l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 du 22 juillet 2014 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu la décision n°029492 du 9 mai 2014 du directeur général de la gendarmerie nationale portant nomination des responsables de budget opérationnel du programme 152 « Gendarmerie nationale »,

Vu la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale »,

**ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est donné délégation au général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest pour assurer les missions de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) du programme 152 « Gendarmerie nationale » pour l'exercice budgétaire 2016.



Cette délégation autorise le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, et en accord avec celui-ci, tout acte et décision relevant de la compétence de RBOP.

## **Article 2**

La délégation de RBOP s'exerce dans le cadre des éléments de cadrage opérationnel et financier fournis par le responsable de programme (RPROG) au préfet de zone de défense et de sécurité, RBOP.

La délégation porte, en fonction du périmètre des BOP défini par le RPROG, sur les éléments suivants :

- Dotations du BOP relatives au fonctionnement courant des unités et formations implantées sur la zone de défense, incluant les crédits loyers de ces mêmes unités ;
- Crédits déconcentrés d'investissement.

## **Article 3**

Dans le cadre de la présente délégation, le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest exerce, au moyen des services du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur (SGAMI), notamment ceux du bureau des budgets de la direction de l'administration générale et des finances, mentionnés au III de l'article 1er de l'arrêté n°14-96 susvisé, les missions suivantes :

- Propositions au RBOP d'orientations stratégiques relatives à l'utilisation du budget de l'année à venir ;
- Dialogue de gestion avec les responsables d'unités opérationnelles (RUO), pour proposer au RBOP les éléments nécessaires au dialogue de gestion avec le RPROG (objectifs du BOP, valeurs-cibles de chaque indicateur, résultats de performance des UO et du BOP), sur la base de l'enveloppe budgétaire notifiée préalablement par le RBOP ;
- Préparation des éléments de programmation budgétaire du BOP, proposés à la validation par le préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, après avis de la conférence de sécurité intérieure ;
- Répartition, sur la base de cette programmation, des dotations budgétaires entre les UO qui composent le BOP ;
- Présentation au RBOP des mouvements internes de crédits estimés nécessaires en cours de gestion ;
- Suivi de l'exécution et pilotage des crédits du BOP ;
- Réalisation des analyses budgétaires et financières nécessaires aux phases de dialogue de gestion, de programmation et de répartition des crédits budgétaires ;
- Préparation du compte-rendu de l'exécution du BOP à présenter au RPROG par le RBOP, et proposition le cas échéant de mesures d'économies structurelles au sein du BOP.

#### Article 4

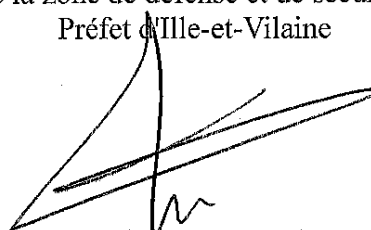
Le général commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest rend compte au RBOP de l'exécution de la présente délégation à chacune des étapes d'examen du BOP par les autorités du contrôle financier.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense et de sécurité Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Le **17 DEC. 2015**

Le préfet de la région Bretagne,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by the name 'STRZODA' in a smaller, more legible script.

Patrick STRZODA

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-07-009

Médaille d'honneur du travail  
Promotion du 1er janvier 2016

*Médaille d'honneur du travail  
Promotion du 1er janvier 2016*



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

SOUS-PRÉFECTURE DE DIEPPE

Cabinet

Affaire suivie par Mme MAURY

Arrêté du 7 décembre 2015

portant attribution de la médaille d'honneur du travail

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;
- VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;
- VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU la circulaire BC du 01 avril 1957 de M. le Secrétaire d'état au travail et à la Sécurité Sociale ;
- VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;
- VU la circulaire BC du 09 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail ;
- VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;
- VU le décret 84-591 du 04 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;
- VU l'arrêté préfectoral donnant délégation aux Sous-préfets de Dieppe et du Havre à l'effet de décerner la médaille d'honneur du travail sur le territoire de leur arrondissement ;
- VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret 00-1015 du 17 octobre 2000 de Mme le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- VU le décret n° 2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de Seine-Maritime ;

A l'occasion de la promotion du 01-01-2016

Sur proposition de Madame la sous-préfète,

**ARRETE**

**Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :**

Mme DANIELE AMARA  
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme ARMELLE ANQUETIN  
OPTICIENNE

M. GIANNI BARAN  
VENDEUR

M. BRUNO BELLARGENT  
MACHINISTE REGLEUR

Mme CECILE BIENNAIS  
CONTROLEUR

M. FREDERIC BLONDEAU  
CONTROLEUR QUALITE

Mme KARINE BLONDEAU  
ASSISTANTE COMMERCIALE

Mme SYLVIE BOSCHER  
EDUCATRICE SPECIALISE

Mme FLORENCE BOUFFARD  
AGENT D ACCUEIL

M. BENOIT BOULIER  
OUVRIER D USINE

Mme NADINE BOUREL  
AGENT A DOMICILE

M. PHILIPPE BOUZON ROULLE  
DIRECTEUR HYPERMARCHÉ

Mme LYDIE BUQUET  
OPERATRICE PRESSE PLIEUSE

M. FREDERIC BUZELIN  
CONSEILLER COMMERCIAL

M. DENIS CAQUELARD  
SOUDEUR

M. FRANCK CARPENTIER  
TECHNICIEN ETUDE

M. LUDOVIC CARPENTIER  
DESSINATEUR

M. ARNAUD CARRE  
RESPONSABLE D USINE

Mme SYLVIANE CAUCHY DUVAL  
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme ISABELLE CHEDRU  
OPERATRICE DE PRODUCTION

M. MICHEL CLAVIERE  
CHAUFFEUR

M. JEAN CLAUDE CLEMENCE  
TECHNICIEN DEVELOPPEMENT

Mme NATHALIE CLEMENCE  
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme ANITA CONSEIL  
CHEF D ATELIER

M. LAURENT CONSEIL  
RESPONSABLE REGIONAL

M. DAVID COQUET  
OUVRIER ESAT

Mme LAURE CORRUBLE  
TECHNICIENNE CHIMISTE

M. MICHEL DAMERVAL  
OUVRIER POLYVALENT

M. OLIVIER DEBEAUVAIS  
MECANICIEN

M. JEAN PHILIPPE DEFACQUE  
RESPONSABLE SUPPORT FINANCIER

M. BRUNO DEHAIS  
TECHNICIEN TECHNICO COMMERCIAL

Mme SYLVIE DELAFORGE  
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. PHILIPPE DELAITRE  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme EDWIGE DELETTRE  
TRIEUSE SUR VERRE

M. CHRISTIAN DEMANNEVILLE  
AGENT RESEAUX CHAUFFEUR

Mme MARIE ANGE DEVINGT  
TRIEUSE DE VERRE

Mme VERONIQUE DOPPINGER  
ASSISTANTE DENTAIRE

M. FREDERIC DROUET  
RESPONSABLE D EXPLOITATION

M. BRUNO DUBOC  
PLATRIER

M. STEPHANE DUBUC  
TECHNICIEN MAINTENANCE

Mme CAROLE DUFILS  
A M P

Mme EMMANUELLE DUFOSSÉ  
CONTROLEUSE SUR VERRE

Mme CELINE DUFOUR  
SECONDE DE RAYON

Mme NATHALIE DUFOUR  
CONTROLEUSE SUR VERRE

M. DAVID DUMEIGE  
OUVRIER ESAT

M. FREDERIC DUMONT  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme BRIGITTE DUNEUFGERMAIN  
TRIEUSE SUR VERRE

M. CHRISTOPHE DUPONT  
ATTACHE COMMERCIAL

Mme CHRISTEL ESTOT  
CONTROLEUSE

Mme EMMANUELLE FACHE  
ASSISTANTE DENTAIRE

Mme NATHALIE FERAY  
OUVRIERE ESAT

M. JEAN MARC FERMENT  
OPERATEUR EN ESAT

M. MICKAEL FEUQUIERES  
TECHNICIEN ASSEMBLAGE

Mme SOPHIE FEUTRY  
OUVRIERE ESAT

M. DENIS FOLLAIN  
PLIEUR

M. CHRISTOPHE FOLNY  
OPERATEUR DE LIGNE TONER

M. BRUNO FOSSE  
INFOGRAPHISTE

M. GILLES GAMBIER  
MAGASINIER PREPARATEUR ENTRETIEN

M. FRANCOIS GARCIA  
RETRAITE

M. FREDERIC GAUDRAY  
CARISTE

M. DANY GODEFROY  
HOTE DE VENTE

M. RAYNALD GOULEY  
OPERATEUR DE FABRICATION

M. NADIR GOUMIDI  
CONSEILLER VENTE

Mme MAGALI GOURDAIN  
VENDEUSE

M. PASCAL GREBOVAL  
CARISTE

M. JEAN LUC GRIBOUVAL  
TECHNICIEN

M. LAURENT GUERRIER  
RESPONSABLE AUTOMATION EXPLOITATION

M. MARC GUILAIN  
AGENT DE MAITRISE

Mme SANDRINE GUILLERMET  
ASSISTANTE COMMERCIAL

M. XAVIER HAUDEBOUT  
CONDUCTEUR DE LIGNE

Mme MARIE ANGE HENOCQ  
TRIEUSE SUR VERRE

Mme YVETTE HERVO  
EMPLOYEE D ENTRETIEN

M. MICHEL HEUDE  
CHAUFFEUR

M. CHISTOPHE HIS  
CONDUCTEUR DE LIGNE

Mme CHRISTELLE HOTIN  
ASSISTANTE DE MARCHE

Mme CORINNE HOUZARD  
ACHETEUSE

M. JEAN FRANCOIS HUE  
CONDUCTEUR POIDS LOURDS

M. MANUEL HUE  
RESPONSABLE GROUPE QUALITE

M. CHRISTIAN JACQUELIN  
ANIMATEUR



M. EMILE JEANNE  
TOLIER EN CARROSSERIE

M. FREDERIC LACHEVRE  
TRAVAILLEUR ESAT

M. FABRICE LANGEVIN  
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

Mme VERONIQUE LAURENT  
OPERATRICE ESAT

Mme SANDRINE LEBORGNE  
TRIEUSE SUR VERRE

Mme ISABELLE LEBRETON  
CONDUCTEUR DE LIGNE

Mme ISABELLE LECARPENTIER  
TRIEUSE SUR VERRE

Mme CHRISTINE LECLERC  
AIDE MONITRICE

Mme JOSIANE LECOQ  
OPERATRICE DE PRODUCTION

M. OLIVIER LEGOIX  
AGENT DE MAITRISE

Mme SEVERINE LEJEUNE  
CONTROLEUSE SUR VERRE

Mme CAROLINE LELOIR  
CONTROLEUR

Mme BRIGITTE LEMAISTRE  
OPERATRICE

M. SYLVAIN LEPAUL  
OUVRIER QUALIFIE

M. ERIC LEROUX  
CONDUCTEUR D'ENGIN

Mme VALERIE LESEIGNEUR  
CHEF GERANT

Mme LAURENCE LETALLEUR  
ADJOINT DE MAGASIN

M. DAVID LETELLIER  
OPERATEUR ENVIRONNEMENT

M. PHILIPPE LEVARLET  
MACHINISTE REGLEUR

Mme DENISE LEVEQUE  
AGENT A DOMICILE

Mme HELENE LIBRAIRE  
TRIEUSE SUR VERRE

Mme ANNICK LOEUILLET  
OPERATEUR PRODUCTION

Mme JOSIANE LOISELLIER  
SECRETAIRE COMPTABLE

Mme SANDRINE LOMBARD  
CONTROLEUSE SUR VERRE

Mme MARIE THERESE LOQUETTE  
OUVRIERE SPECIALISEE

Mme ODILE LOURSEL  
AGENT A DOMICILE

M. PASCAL MACHE  
OUVRIER ESAT

Mme VALERIE MAHE  
EDUCATRICE SPECIALISEE

Mme STEPHANIE MALLET  
EMPLOYEE DE JEUX

Mme EVELINE MALOT  
RETRAITEE

Mme MURIELLE MARTIN  
TELEVENDEUSE

M. SEBASTIEN MAURICE  
CONDUCTEUR DE LIGNE

Mme SONIA MAURICE  
CONTROLEUSE

M. HUGUES MEUNIER  
OPERATEUR PROCESS

Mme CAROLE MOISSON  
GESTIONNAIRE QUALITE

Mme JOSIE MONARD  
CONTROLEUSE SUR VERRE

M. THOMAS MORIAUX  
INFORMATICIEN

M. STEPHANE MORISSE  
DESSINATEUR INDUSTRIEL

Mme SANDRINE MOTTON  
TECHNICIENNE LOGISTIQUE

M. PHILIPPE MULOT  
EMPLOYE DE COMMERCE

M. SAMUEL NOEL  
OPERATEUR DE PRODUCTION

Mme VERONIQUE NUDDE  
ASSISTANTE ADMINISTRATIVE

M. MICHEL PARIS  
OUVRIER TRIPIER

Mme ANNE SOPHIE PESTRIMAU  
AGENT DE TRANSIT

Mme FLORENCE PLOUARD  
OPERATRICE DE PRODUCTION

M. OLIVIER POISSON  
METTEUR AU POINT

Mme LAURENCE POIVERT  
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. PHILIPPE POULET  
CHAUFFEUR

M. JEROME POYEN  
CARISTE

M. CHRISTOPHE POYER  
BARMAN

Mme CATHY PREVOST  
CONSEILLERE A L EMPLOI

M. DANIEL PREVOST  
RETRAITE

M. JEAN LUC PREVOST  
CONDUCTEUR DE LIGNE

M. OLIVIER PRIEUR  
EDUCATEUR

Mme MARTINE PYLISER  
HOTASSE DE CAISSE

M. LAURENT QUERE  
LEADER VSD

M. JEAN-PIERRE QUESNE  
CHEF DE TRANSPORT

Mme NATHALIE QUIBEL  
EMPLOYEE COMMERCIALE

M. DAMIEN QUILAN  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme NATHALIE RAHOU  
PREPARATRICE EN PHARMACIE

M. FREDERIC RAULT  
COMMERCIAL

M. REMY RENAUX  
AGENT DE PRODUCTION

Mme MURIEL RIMBERT  
AGENT A DOMICILE

Mme MARIE LINE ROBILLARD  
RESPONSABLE ANTENNE UDAF

Mme JOCELYNE ROHAUT  
OPERATRICE DE TRI

M. CLAUDE ROIX  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE

M. DAVID ROSANT  
ADJOINT CHEF DE SECTEUR

Mme LUCIE ROSSET  
ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

Mme CHRISTELE ROUSSEL  
OUVRIERE ESAT

M. JEROME SENE  
OUVRIER ESAT

Mme STEPHANIE SENEAL  
CROUPIERE

M. BERTRAND SORT  
OUVRIER ESAT

M. SEBASTIEN TABOURET  
CHARGE D AFFAIRES

M. ANTOINE TAVERNIER  
TECHNICIEN METHODES

Mme ELISABETH TETARD  
TRIEUSE SUR VERRE

M. CHRISTOPHE THOMAS  
AGENT DE MAINTENANCE

M. JEAN JACQUES TOUTAIN  
OUVRIER ESAT

Mme KATIA TROPARDY  
TECHNICIEN COMPTABLE ET RECOUVREMENT

M. JEROME TROPHARDY  
COORDONNATEUR DE GROUPE

Mme CAROLE VASSEUR  
SECRETAIRE DE DIRECTION

Mme FABIENNE VERDURE WOZNIAK  
CHARGE DE COMMUNICATION INTERNE

M. PHILIPPE VIOLEAU  
TECHNICIEN METHODES

M. HENRIC XAVIER ALVES  
CONDUCTEUR DE LIGNE

M. FRANCK YVER  
INGENIEUR RESP-PROJET

**Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :**

M. BRUNO ABRAHAM  
ASSISTANT LOGISTIQUE

Mme LYDIE BARCQ  
OPERATRICE

Mme FRANCOISE BAUSSARD  
SECRETAIRE

M. PHILIPPE BEAUDOIN  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE

Mme ISABELLE BLONDEL  
OUVRIERE SPECIALISEE

Mme MARIANNE BONARD  
AGENT TECHNIQUE SERVICE PRESTATIONS

M. JEAN YVES BOUCHER  
CHAUFFEUR ROUTIER

Mme NATHALIE BOUCHER  
AIDE SOIGNANTE

M. FRANCOIS BOUDET  
OUVRIER TP

Mme MARYLENE BOULIER  
OUVRIERE ESAT

Mme ROLANDE CANU  
OPERATRICE DE FABRICATION

M. CHRISTIAN CARRE  
CARISTE

Mme SYLVIANE CAUCHY DUVAL  
ASSISTANTE DENTAIRE

M. THIERRY CELIA  
RESPONSABLE EBARBAGE

M. BRUNO CHARON  
EDUCATEUR SPECIALISE

Mme REGINE CLAIRE  
ATTACHEE DE GESTION

Mme ISABELLE COCHARD  
TECHNICIEN PRESTATIONS EXPERT

Mme ANITA CONSEIL  
CHEF D ATELIER

Mme FABIENNE CONTREMOULINS  
EMPLOYEE COMMERCIALE

Mme CATHERINE CORRUBLE  
EDUCATRICE SPECIALISEE

M. FREDERIC COUILLARD  
RESPONSABLE TRANSPORT

Mme CLAUDE CROISE  
DIRECTEUR TERRITORIAL

M. Jean-Philippe DEFACQUE  
RESPONSABLE SUPPORT FINANCIER

M. PHILIPPE DELAITRE  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme VERONIQUE DELAITRE  
TECHNICIENNE SUPERIEURE DE PAIE

M. CHRISTIAN DEMANNEVILLE  
AGENT RESEAUX CHAUFFEUR

M. REYNALD DENNIS  
CARISTE

M. STEPHANE DOUET  
AGENT DE MAINTENANCE

M. DANIEL DRON  
CHARGE DE RECHERCHE

M. BRUNO DUBOC  
PLATRIER

Mme NATHALIE DUFOUR  
CONTROLEUSE SUR VERRE

Mme LAURENCE DUMOUCHEL  
ASSISTANTE CREDIT CLIENT

Mme CHRISTELLE EVAIN  
EMPLOYEE SERVICE ACHATS

Mme CATHERINE FERET SAGOT  
CONSEILLER CLIENTELE

Mme MURIEL FOLLIOU  
ADJOINTE

Mme CLAUDETTE FONTAINE  
COMPTABLE

Mme FRANCOISE FORTUNE  
MONTRICE D ATELIER

M. DENIS FOSSIER  
PREPARATEUR

M. FRANCOIS GARCIA  
RETRAITE

M. JULIO GARCIA  
CHAUFFAGISTE

M. MANUEL GIROT  
ELECTROMECHANICIEN

M. PASCAL GREBOVAL  
CARISTE

M. JEAN LUC GRIBOUVAL  
TECHNICIEN

M. PATRICK GUERAIN  
MARIN

M. THIERRY GUYONNET  
RESPONSABLE DES DONNEES ET COUTS

M. REMI HAGUES  
TECHNICIEN DE LOGISTIQUE

Mme LAURE HAVARD  
MANAGER DE PROXIMITE

M. JEAN FRANCOIS HUE  
CONDUCTEUR POIDS LOURDS

M. CHRISTIAN JACQUELIN  
ANIMATEUR

M. Pascal JAROSZ  
TECHNICIEN DE TEST

M. Stéphane LAMARRE  
INGENIEUR METHODES

M. Didier LEBLOND  
VENDEUR APPROVISIONNEUR

M. OLIVIER LEGOIX  
AGENT DE MAITRISE

M. PHILIPPE LEHARANGER  
AGENT INFORMATIQUE

Mme CLAIRE LEPOITTEVIN  
AGENT DE RESTAURATION

M. JACQUES LEPRONT  
CHARGE DE MISSION

M. ERIC LEROUX  
CONDUCTEUR D ENGIN

Mme LAURENCE LETALLEUR  
ADJOINT DE MAGASIN

Mme JEANNINE LEVASSEUR  
EMPLOYEE D USINE

Mme MARIE THERESE LOQUETTE  
OUVRIERE SPECIALISEE

Mme EVELINE MALOT  
RETRAITEE

M. STEPHANE MARIN  
SONDEUR

M. FRANCK MARTIN  
RESPONSABLE MAINTENANCE

M. MARC MARTIN  
OUVRIER ESAT

M. ALAIN MENARD  
RESPONSABLE ENERGIES

Mme MYRIAM METRAL  
EDUCATRICE SPECIALISEE

Mme CAROLE MOISSON  
GESTIONNAIRE QUALITE

Mme SYLVIE MOUSNIER  
CHEF DE SERVICE

M. ERIC NICE  
MONTEUR CHAUFFEUR

Mme FLORENCE NOBLESSE  
ASSISTANTE ACHATS

M. JOEL NOEL  
OUVRIER HORTICULTEUR

M. PHILIPPE PETIT  
TRAVAILLEUR ESAT

M. FABIEN PHILIPPE  
EMPLOYE DE BANQUE

M. LAURENT QUERE  
LEADER VSD

M. DAMIEN QUILAN  
CHAUFFEUR LIVREUR

M. LAURENT RETEL  
TECHNICIEN DE MAINTENANCE



Mme MARIE LINE ROBILLARD  
RESPONSABLE ANTENNE UDAF

M. CLAUDE ROIX  
TECHNICIEN DE LABORATOIRE

Mme SABRINA SANCTOT  
AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

M. PASCAL TASSERIE  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme ELISABETH TETARD  
TRIEUSE SUR VERRE

Mme ANNIE THERON  
COMPTABLE

M. CHRISTOPHE THOMAS  
AGENT DE MAINTENANCE

M. PATRICK VAIN  
TECHNICIEN

M. GERARD VAN DOORN  
MECANICIEN

Mme BRIGITTE VARIN  
SECRETAIRE COMMERCIALE

M. PHILIPPE VIOLEAU  
TECHNICIEN METHODES

M. PHILIPPE WADOUX  
RESPONSABLE TECHNIQUE

**Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :**

M. ERIC ALLARD  
LEADER

M. JEAN RAYMOND ARTAUD  
CHEF D ENTREPRISE

M. JOEL BLANCHE  
OUVRIER D USINE

M. ALAIN BLIN  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Mme JOSIANE BOIDO  
COMPTABLE

Mme VALERIE BOILAY  
EMPLOYEE COMMERCIALE

Mme MARIANNE BONARD  
AGENT TECHNIQUE SERVICE PRESTATIONS

M. JEAN YVES BOUCHER  
CHAUFFEUR ROUTIER

M. PATRICE BOULAIS  
OPERATEUR D EXPLOITATION

Mme FLORENCE BOULENGER  
HOTESSE DE CAISSE CENTRALE

Mme ELISABETH BOUTIN  
EMPLOYEE CONFIRMEE

M. BRUNO BRUN  
OPERATEUR DE PRODUCTION

M. THIERRY CANHAN  
COURSIER

Mme ROLANDE CANU  
OPERATRICE DE FABRICATION

M. CHRISTIAN CARRE  
CARISTE

Mme SYLVIANE CAUCHY DUVAL  
ASSISTANTE DENTAIRE

M. BRUNO CHARON  
EDUCATEUR SPECIALISE

Mme SYLVIE CLOMENIL  
PREEMBALLEUSE EN BOUCHERIE

Mme ANITA CONSEIL  
CHEF D ATELIER

Mme MARTINE CREUSOT  
ANIMATRICE LOISIRS ADAPTES

Mme CATHERINE CROISE  
CHARGE SUPPORT UTILISATEUR

M. Jean-Philippe DEFACQUE  
RESPONSABLE SUPPORT FINANCIER

M. PHILIPPE DELAITRE  
CHAUFFEUR LIVREUR

M. CHRISTIAN DEMANNEVILLE  
AGENT RESEAUX CHAUFFEUR

M. LAURENT DOUBLET  
CHAUFFEUR POIDS LOURD

M. STEPHANE DUBOS  
CONDUCTEUR PROCESS

Mme MARYLINE DUBOST  
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. JOEL DUFILS  
AGENT TECHNIQUE

M. GILBERT DUJARDIN  
OPERATEUR ENTREPOT

M. LAURENT DUMANOIR  
OPERATEUR

M. DENIS FOSSIER  
PREPARATEUR

M. FRANCOIS GARCIA  
RETRAITE

M. LUCIEN GOULLIER  
SONDEUR

M. PASCAL GREBOVAL  
CARISTE

M. JEAN GRENET  
CHAUFFEUR

M. JEAN LUC GRIBOUVAL  
TECHNICIEN

M. THIERRY GUYONNET  
RESPONSABLE DES DONNEES ET COUTS

Mme LAURE HAVARD  
MANAGER DE PROXIMITE

Mme CHANTAL HILLAIRET  
EMPLOYEE DE SECURITE SOCIALE

M. JEAN FRANCOIS HUE  
CONDUCTEUR POIDS LOURDS

M. CHRISTIAN JACQUELIN  
ANIMATEUR

M. RENE LEBRUN  
CONDUCTEUR SEPARATEUR

Mme CORINNE LEFRANCOIS  
OUVRIERE TRIPIER

M. OLIVIER LEGOIX  
AGENT DE MAITRISE

Mme MARIE LAURE LENOIR  
OPERATRICE

M. FRANCOIS LEQUIN  
REGLEUR

M. ALAIN LEROUX  
CONSEILLER DE VENTE

Mme LAURENCE LETALLEUR  
ADJOINT DE MAGASIN

M. ALAIN LETELLIER  
OPERATEUR

M. JEAN MICHEL LEVASSEUR  
PREPARATEUR

M. ANTOINE MAHIEU  
RESPONSABLE SECURITE ET ENVIRONNEMENT

Mme EVELINE MALOT  
Retraité(e)

Mme MYRIAM METRAL  
EDUCATRICE SPECIALISEE

M. MARIO MIDAVAIN  
RECTIFIEUR

Mme SYLVIE MOUSNIER  
CHEF DE SERVICE

Mme DANY NOEL  
OPERATEUR POLYVALENT

M. JOEL NOEL  
OUVRIER HORTICULTEUR

M. DIDIER PERDRIEL  
OPERATEUR SERVICE CLIENTS

Mme FRANCOISE PETERS  
TITULAIRE DE BUREAU

Mme BRIGITTE PETIT  
CONTROLEUR DE GESTION

M. DIDIER PIEDNOEL  
OPERATEUR SERVICE CLIENTS

Mme SYLVIE ROGER  
DIRECTRICE POLE EMPLOI

Mme ANNIE ROME  
CONSEILLERE

M. BRUNO ROSSET  
EDUCATEUR TECHNIQUE SPECIALISE

Mme MICHELLE SANCTOT  
OPERATRICE

M. GERARD SPECHT  
OUVRIER

M. DANIEL TARLIE  
OUVRIER VRD

M. CHRISTOPHE THOMAS  
AGENT DE MAINTENANCE

Mme MARIE-SYLVIE THOMAS  
CONDITIONNEUSE

M. THIERRY TRAN  
OPERATEUR ENTREPOT

Mme JOCELYNE TROUDE  
CHEF DE POSTE

Mme BRIGITTE TURPIN  
EMPLOYEE

Mme BRIGITTE VARIN  
SECRETAIRE COMMERCIALE

Mme MARTINE VILLAR  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

M. PHILIPPE VIOLEAU  
TECHNICIEN METHODES

M. ALAIN WATTEBLED  
CHEF D ATELIER

**Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :**

M. ROBERT ALEXANDRE  
CONDUCTEUR D ENGIN

M. JEAN RAYMOND ARTAUD  
CHEF D ENTREPRISE

M. MICHEL AVISSE  
RETRAITE

M. ALAIN AZZOUANI  
CHAUFFEUR LIVREUR

Mme EDWIGE BARBIER  
TECHNICIENNE D ASSEMBLAGE

Mme BEATRICE BLAIRET  
TECHNICIENNE DE TEST

M. JOEL BLANCHE  
OUVRIER D USINE

M. PATRICK BLOQUET  
RETRAITE

M. MICHEL BOSCHAT  
OUVRIER D USINE

M. PATRICK BRENNETOT  
CONSEILLER EN PATRIMOINE

M. PIERRE BRUMENT  
RESPONSABLE MAGASIN

Mme ROLANDE CANU  
OPERATRICE DE FABRICATION

M. CHRISTIAN CARRE  
CARISTE

Mme FRANCOISE CASTEX  
GESTIONNAIRE RETRAITE

M. CHRISTIAN CLEMENT  
CHAUFFEUR

Mme ANNE MARIE CORRE ALEXANDRE  
AGENT DE DIRECTION

Mme MARTINE CREUSOT  
ANIMATRICE LOISIRS ADAPTES

M. PATRICK CREVECOEUR  
EMPLOYE

M. FERNANDO DE CASTRO PINTO  
AGENT DE RESEAUX

M. ANDRE DEBAUT  
TECHNICIEN DE FONDERIE

M. Jean-Philippe DEFACQUE  
RESPONSABLE SUPPORT FINANCIER

Mme ANNICK DELBOULLE  
CHARGEE DE CLIENTELE PARTICULIERS

M. CHRISTIAN DEMANNEVILLE  
AGENT RESEAUX CHAUFFEUR

Mme SYLVIE DIOLOGENT  
VENDEUSE

M. JOEL DUFILS  
AGENT TECHNIQUE

Mme RENEE DUMONT  
GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE

Mme MIREILLE FERET  
TECHNICIENNE DE PRODUCTION

Mme BERNADETTE FOURNIER  
OPERATRICE EN BOBINAGE

M. FRANCOIS GARCIA  
RETRAITE

Mme EVELYNE GAUDET  
EMPLOYEE D USINE

Mme ANNICK GOUCHET  
CONTROLEUSE QUALITE

M. LUCIEN GOULLIER  
SONDEUR

Mme GHISLAINE GRENET  
OPERATRICE DE FABRICATION

M. JEAN LUC GRIBOUVAL  
TECHNICIEN

M. MICHEL GUEDIN  
OPERATEUR REGLEUR

M. HERVE GUERARD  
TECHNICIEN DE PRODUCTION

M. REGIS HENNETIER  
CHAUFFEUR

M. JEAN FRANCOIS HUE  
CONDUCTEUR POIDS LOURDS

Mme DANY HUMBLET  
RESPONSABLE RESSOURCES HUMAINES

Mme MARIE FRANCE LARCHEVEQUE  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Mme FLORENCE LAVOINNE  
AIDE MEDICO PSYCHOLOGIQUE

Mme SYLVIE LE PRUNENEC  
CONSEILLER A L EMPLOI

M. MARC LEFEBVRE  
EDUCATEUR TECHNICIEN SPECIALISE

M. OLIVIER LEGOIX  
AGENT DE MAITRISE

Mme CHRISTINE LEJOILLE  
AGENT ADMINISTRATIF

M. PATRICE LENOIR  
OUTILLEUR

M. GERARD LEPOITTEVIN  
OPERATEUR PRODUCTION

M. FRANCOIS LEQUIN  
REGLEUR

M. SERGE LEROY  
CHEF DE PRODUCTION

Mme MICHELE LHEUREUX  
CONTROLEUSE

Mme BERNADETTE LHOTELLIER  
TECHNICIENNE QUALITE

Mme BRIGITTE LOTTE  
AGENT DE FABRICATION

M. GUY SOULET  
CHEF D ENTREPRISE TRAVAUX PUBLICS

M. THIERRY SOYER  
OPERATEUR MACHINE

M. GERARD SPECHT  
OUVRIER

Mme MARYLIN TELLIER  
OPERATRICE

M. GERARD THIBAUT  
AGENT DE SECURITE

Mme MARIE-SYLVIE THOMAS  
CONDITIONNEUSE

M. MICHEL WYEISLOK  
TECHNICIEN CONTROLE QUALITE

M. JACKY WYEISZLOK  
TECHNICIEN PARACHEVEMENT

**Article 5 :**

Madame la sous-préfète est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dieppe, le 07/12/2015  
Pour le Préfet et par délégation,  
la sous-préfète,



Martine LAQUIEZE.

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.(ou sa notification).*



M. ROBERT LUCIANI  
OPERATEUR ENTREPOT

M. JEAN LUC MAILLARD  
CHEF DE CHANTIER

Mme MARTINE MARGOLLE  
ASSISTANTE COMPTABLE

M. DIDIER MARTINE  
CONDUCTEUR APPLICATEUR

Mme MARTINE MAZURE  
ASSISTANTE DE DIRECTION

M. CHANTAL MENU  
TECHNICIEN

M. BRUNO MOISANT  
REGLEUR MACHINE IS

M. BRUNO MOISANT  
RESPONSABLE SECTEUR UPA4

M. ALAIN MULOT  
MONITEUR D ATELIER

M. DIDIER MULOT  
CHAUFFEUR POIDS LOURD

M. JOEL NOEL  
OUVRIER HORTICULTEUR

M. MARTIAL NOEL  
REGLEUR

Mme MONIQUE PEIGNON  
COMPTABLE

Mme CHANTAL PETIT  
AGENT DE FABRICATION

M. FRANCIS PIGNE  
EMPLOYE INDUSTRIE

M. PIERRE PLANET  
RETRAITE

M. DANIEL POULAIN  
CHAUFFEUR ROUTIER

M. ALAIN RASSET  
TECHNICIEN LABORATOIRE

M. JEAN MARC SENECAUX  
EMPLOYE DE BANQUE

Mme EVELYNE SOKOL  
CADRE BANCAIRE

Sous-préfecture de Dieppe

76-2015-12-16-009

Médaille d'honneur régionale départementale et  
communale

Promotion du 1er janvier 2016

*Médaille d'honneur régionale départementale et communale*

*Promotion du 1er janvier 2016*



## PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Sous-Préfecture de Dieppe  
Cabinet

Dieppe, le 16 décembre 2015

Affaire suivie par Mme MAURY Sylvie  
Tél 02 35 06 31 36  
Fax 02 35 82 94 74

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Commandeur de la Légion d'honneur

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987, portant création de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale,

VU le décret n° 88-309 du 28 mars 1988, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2005-48 du 25 janvier 2005, modifiant les conditions d'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU le décret n° 2013-15 du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de Seine-Maritime ;

VU l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 modifié portant délégation de signature à Mme Martine LAQUIEZE, sous-préfète de Dieppe ;

à l'occasion de la promotion du 1er janvier 2016  
Sur proposition de Madame la sous-préfète de Dieppe,

### A R R E T E :

**Article 1** : la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale ARGENT est décernée à :

- **Madame ALARD Christelle née NOEL**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE LUNERAY,

- **Madame BANCE Patricia**  
Agent des services hospitaliers, EHPAD LA COTE DE VELOURS,

Sous-préfecture de Dieppe-5 rue du 8 mai 1945-CS90225-76203 DIEPPE Cedex-Standard : 02 35 06 30 00  
Horaires d'ouverture 9h00 à 12h00-Courriel : [www.prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:www.prefecture@seine-maritime.gouv.fr)-site internet:[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

- Madame **BLONDEAU Lucie née CHARLIONET**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- Madame **BOILLET Sophie née MORIN**  
Aide-soignante de classe normale, CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY,
- Monsieur **BOINET François**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE du TREPORT,
- Madame **CARPENTIER Chrystelle**  
Manipulatrice en électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS,
- Monsieur **CHOQUE Gilbert**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE de GRIGNEUSEVILLE,
- Monsieur **COTARD Yves**  
Conseiller municipal, Mairie de BERTREVILLE,
- Monsieur **COUET Dominique**  
Cuisinier, EPHAD LA MADELEINE,
- Madame **CUSSY Chantal**  
Rédacteur, Mairie de GOURNAY-EN-BRAY,
- Madame **DAKIN Isabelle**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- Monsieur **DAUTRESIRE Hubert**  
Adjoint technique principal 1ère classe, Mairie de EU,
- Madame **DELHAYE Donna**  
Infirmière en soins généraux 1er grade ISGS, CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY,
- Monsieur **DEMARE Christian**  
Conseiller municipal, Mairie de BERTREVILLE,
- Monsieur **DEMARE Christian**  
Conseiller municipal, Mairie de BERTREVILLE,
- Monsieur **DESCHAMPS Pascal née Pascal**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIEPPE,
- Monsieur **DONA Mario**  
Adjoint au maire, MAIRIE d'ETALONDES
- Monsieur **DUFOUR Philippe**  
Maire, MAIRIE DU BOURG DUN,
- Monsieur **FAVREL Marie Claude**  
Agent social de 2ème classe titulaire, Mairie de EU,
- Madame **FLEURBAEY Isabelle**  
Aide-soignante, CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY,
- Monsieur **FOLNY Sylvain**  
Agent d'entretien, MAIRIE D'ENVERMEU,
- Madame **FORTIER Carole**  
ATSEM Principal 2ème classe, MAIRIE DE FORGES LES EAUX,
- Monsieur **FOURE Jean Pierre**  
Conseiller municipal, MAIRIE de TOTES,

- **Madame FOURNIER Maryline née DESANGLOIS**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur FREULET Claude**  
Premier adjoint au maire, MAIRIE de DOUVREND,
- **Madame GUERRIER Sandrine**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur GUEUDIN David**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame HEBERT Claudine**  
Aide à domicile, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur HENIN Laurent**  
Agent de maîtrise, Mairie de GOURNAY-EN-BRAY,
- **Monsieur JEAN Stéphane**  
Adjoint au maire, MAIRIE D'ENVERMEU,
- **Monsieur JUSTIN Alain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame LAMAND Martine**  
Adjoint technique de 2ème classe titulaire, Mairie de EU,
- **Monsieur LANCHON Jean Claude**  
Adjoint au maire, MAIRIE de SAINT VAAST d'EQUIQUEVILLE,
- **Madame LECONTE Marie-Hélène née LEGER**  
Adjoint Administratif de 2ème classe, MAIRIE DE ST QUENTIN AU BOSQ,
- **Madame LEFEBVRE Sonia**  
Adjoint administratif territorial de 2ème classe, Mairie de THIL MANNEVILLE,
- **Monsieur LE PAIH Cyril**  
Brigadier, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX,
- **Monsieur LEVASSEUR Bernard**  
Adjoint au maire, MAIRIE DU BOURG DUN,
- **Madame LEVEAU Nathalie née SENECAI**  
Adjoint technique territorial de 1ère classe, MAIRIE DU BOURG DUN,
- **Monsieur LIMARE Jérôme**  
Adjoint Technique Territorial 2ème classe, MAIRIE DE BACQUEVILLE EN CAUX,
- **Monsieur LIMARE Philippe**  
Ancien conseiller municipal, MAIRIE de NOTRE DAME DU PARC,
- **Monsieur MANSEL Eric**  
Technicien principal de 1ère classe, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE,
- **Monsieur MASSE Stéphane**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE BACQUEVILLE EN CAUX,
- **Monsieur MERIENNE Richard**  
Directeur Général des Services, COMMUNAUTE DE COMMUNES VARENNES ET SCIE,
- **Madame MICHEL Béatrice**  
Aide médico-psychologique, RESIDENCE DE LA SCIE,

- **Monsieur PARMENTIER Gilles**  
Agent de maîtrise principal, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE,
- **Madame PELLEZ Annie née LE DAIN**  
Secrétaire de mairie, MAIRIE de VEULETTES-SUR-MER,
- **Monsieur PETIT Stéphane**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX,
- **Madame POSTEL Anne**  
Assistant socio-éducatif principal, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur POULAIN Mickaël**  
Brigadier chef principal, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame QUERRE Sophie**  
ATSEM de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame QUIBEL Isabelle née COLE**  
Educateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame RIVETTE Véronique**  
Rédacteur principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame SAMSON Nicole née POTDEVIN**  
Aide à domicile, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur SOLOY Claude**  
Agent technique de 2ème classe, Mairie de THIL MANNEVILLE,
- **Madame SOULET Martine née COLMARD**  
Infirmière, FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MARGOTIERE,
- **Monsieur TECHER Christophe**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE de TOTES,
- **Madame VATTIER Laëtitia née COURBE**  
Adjoint administratif de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur WALLER Patrice**  
Conseiller municipal, Mairie de THIL MANNEVILLE,
- **Monsieur WIEROSKI Christophe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE ST VALERY EN CAUX,

**Article 2 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRAHAM Réjane**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur ANTOINE Philippe**  
Agent de maîtrise, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame AUBRY Salima née DESAVOYE**  
Assistant de conservation principal, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur BANCOURT Xavier**  
Agent d'entretien qualifié, EHPAD JEAN FERRAT,

- **Monsieur BLONDEL Jean François**  
Agent de maîtrise principal, RESIDENCE DE LA SCIE,
- **Monsieur BOITOUT Bruno**  
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame BOURGEOIS Solange née LEPAGE**  
Agent d'entretien qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY,
- **Monsieur CHAUVET Danniell**  
Maire, MAIRIE de SAINT VAAST d'EQUIQUEVILLE,
- **Madame CLET Liliane née DERAMBURE**  
Aide soignante classe exceptionnelle, RESIDENCE DE LA SCIE,
- **Madame COUVREUR Marcelle**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE BEAUVAIS,
- **Monsieur DAUBIGN EY Bruno**  
Agent de maîtrise principal titulaire, Mairie de EU,
- **Monsieur DEPARIS Dominique**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PETIT CAUX,
- **Madame DESPREAUX Dominique née LEBLOND**  
Agent hôtelier, RESIDENCE CASTEL SAINT JOSEPH,
- **Madame DOSSO Françoise née DELAUNAY**  
Adjointe au maire, MAIRIE de GAILLEFONTAINE,
- **Monsieur DUBOIS Joseph**  
Agent de maîtrise, Mairie de EU,
- **Monsieur DUCLOS Claire**  
Rédacteur territorial, MAIRIE de MOLAGNIES,
- **Madame FACHE Sophie**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur FORTINI Bruno**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du TREPORT,
- **Monsieur FOURDRIN Gérard**  
Conseiller municipal, MAIRIE de DOUVREND,
- **Monsieur FRANCOIS Claude**  
Ancien maire, MAIRIE de DOUVREND,
- **Madame GARCIA Christiane née ROY**  
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame GREMONT Christine née FOLLIN**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur GUERAIN Jacky**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur HEBERT Francis**  
Conseiller municipal, MAIRIE de SAINT VAAST d'EQUIQUEVILLE,
- **Madame HENDERSON Michèle**  
Administrateur Territorial Hors classe, MAIRIE DE ST MARTIN EN CAMPAGNE,

- **Monsieur LECONTE Marcel**  
Conseiller municipal, MAIRIE de DOUVREND,
- **Madame LECOQ Florence née LUCIEN**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame LEFEBVRE Martine**  
Rédacteur principal de 1ère classe, MAIRIE de GRIGNEUSEVILLE
- **Monsieur LEROUX Jean Louis**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE de EU,
- **Madame LEVISTRE Odile née BULTYNCK**  
Adjointe au maire, MAIRIE de SAINT VAAST d'EQUIQUEVILLE,
- **Monsieur MAQUET Didier**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, MAIRIE du TREPORT,
- **Madame MARTIN Chantal**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame MERAULT Michelle**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame MINEL Evelyne née PRIEUR**  
Agent des services hospitaliers, EHPAD DU DUC D'AUMALE,
- **Madame MOTTE Annie née SELIEZ**  
Educateur principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame MOUQUET Edith née OBEE**  
Agent hôtelier, RESIDENCE CASTEL SAINT JOSEPH,
- **Monsieur PEGARD André**  
Ancien maire, MAIRIE de DOUVREND,
- **Madame PELCAT Fabienne née DEHAYS**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame PROUIN Catherine**  
Attaché, MAIRIE DU BOURG DUN,
- **Madame RABEAU Christine née DEBONNE**  
Aide à domicile, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame RAULIN Béatrice née KERISIT**  
ASEM de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame SANAUER Véronique née DUVAL**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE de TOTES,
- **Monsieur TASSEL Jean Paul**  
Adjoint au maire, MAIRIE de BERTREVILLE,
- **Monsieur TASSEL Jean Paul**  
Adjoint au maire, MAIRIE de BERTREVILLE,
- **Monsieur THIOUX Sylvain**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de GOURNAY-EN-BRAY,
- **Monsieur VERDIER Nicolas**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIEPPE,



**Article 3 :** la médaille d'honneur Régionale, Départementale et Communale OR est décernée à :

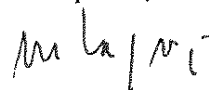
- **Monsieur ALEXANDRE Stéphane**  
Maître ouvrier, CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY,
- **Monsieur BASTIEN Didier**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE MONCHAUX SORENG,
- **Madame BLANQUET Clotilde née BERNARD**  
Adjoint administratif principal 1ère classe, MAIRIE D'ENVERMEU,
- **Madame BOCQUET Martine née AVENEL**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur BONHOMME Franck**  
Technicien principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame BOULENGER Raymonde née LUGLI**  
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame CHOURROT Annie née SOEUR**  
Attaché territorial, MAIRIE de TOTES,
- **Monsieur COQUATRIX Michel**  
Maire, Mairie de THIL MANNEVILLE,
- **Madame CORROYER Sylvie née ROUSSEL**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,-
- Madame DEBEAUVAIS Isabelle**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur DELEPINE Pascal**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame DUBOIS Mylène née JOUETTE**  
ASEM de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur FERAMUS Bertrand**  
Ingénieur principal, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame GERARD Réjane née HUBERDEAU**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur GIFFARD Michel**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Madame GRENIER Corinne née FORTIER**  
Rédacteur, MAIRIE DE BACQUEVILLE EN CAUX,
- **Madame GUILLEMETTE Sylvie née DUPUIS**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
- **Monsieur HAUGUEL Martial**  
Maire, MAIRIE DE LUNERAY,
- **Madame JOUDIEH Ginette née DESHAYES**  
Aide-soignante de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY,
- **Madame LEBRUMENT Nicole née JUSTIN**  
ATSEM principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,

- **Monsieur LEFEBVRE Dominique**  
Adjoint au maire, MAIRIE DE ST QUENTIN AU BOSC,
  
- **Monsieur LEGROS Bertrand**  
Agent de maîtrise principal, MAIRIE DE DIEPPE,
  
- **Madame LEGROS Sylvie née DELAPORTE**  
Adjoint administratif principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
  
- **Monsieur LE PAPE Marc**  
Adjoint technique principal de 2ème classe, SYNDICAT MIXTE DU PORT DE DIEPPE,
  
- **Madame LOPES Ana-Maria née DE SOUSA**  
Agent des services hospitaliers qualifié, CENTRE HOSPITALIER DE GOURNAY EN BRAY,
  
- **Monsieur MICHEL Thierry**  
Adjoint technique de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
  
- **Monsieur PROUET Yvon**  
Maître ouvrier principal, RESIDENCE DE LA SCIE,
  
- **Madame RASSET Pascale**  
Adjoint administratif principal de 2ème classe, MAIRIE DE DIEPPE,
  
- **Monsieur SALZET Stéphane**  
Educateur principal de 1ère classe, MAIRIE DE DIEPPE,
  
- **Monsieur SAUMONT Michel**  
Adjoint technique principal de 1ère classe, Mairie de EU,
  
- **Madame TALBAUT Christine née LE CHEVALIER**  
Manipulatrice électroradiologie de classe supérieure, CENTRE HOSPITALIER DE NEUFCHATEL EN BRAY,

**Article 4 :** Madame la sous-préfète de Dieppe est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture..

Dieppe, le 16 décembre 2015

P/Le Préfet et par délégation,  
La sous-préfète,



Martine LAQUIEZE.